

Surveillance de la qualité de l'air

Unités de Valorisation Énergétique de Corrèze

Période de mesure : Août – décembre 2020

Commune et département d'étude : Saint Pantaléon de Larche et Rosiers d'Egletons, Corrèze (19)

Référence : IND_EXT_20_001

Version finale du : 12/03/2021

Auteur(s) Mathieu Lion
Contact Atmo Nouvelle-Aquitaine :
E-mail : contact@atmo-na.org
Tél. : 09 84 200 100

www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Titre : Étude d'impact UVE de Corrèze

Reference : IND_EXT_20_001

Version : finale du 12/03/2021

Délivré à : SYTTOM 19
Le Chadelbos
19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE

Nombre de pages : 80 (couverture comprise)

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	Mathieu Lion	Cyril Hue	Rémi Feuillade
Qualité	Ingénieur Etudes	Responsable du service Etudes	Directeur Délégué Production - Exploitation
Visa			

Conditions d'utilisation

Atmo Nouvelle-Aquitaine fait partie du dispositif français de surveillance et d'information sur la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et de ses décrets d'application.

A ce titre et compte tenu de ses statuts, Atmo Nouvelle-Aquitaine est garant de la transparence de l'information sur les résultats de ces travaux selon les règles suivantes :

- Atmo Nouvelle-Aquitaine est libre de leur diffusion selon les modalités de son choix : document papier, communiqué, résumé dans ses publications, mise en ligne sur son site internet (www.atmo-nouvelleaquitaine.org)
- les données contenues dans ce rapport restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. En cas de modification de ce rapport, seul le client sera informé d'une nouvelle version. Tout autre destinataire de ce rapport devra s'assurer de la version à jour sur le site Internet de l'association.
- en cas d'évolution de normes utilisées pour la mesure des paramètres entrant dans le champ d'accréditation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, nous nous engageons à être conforme à ces normes dans un délai de 6 mois à partir de leur date de parution
- toute utilisation totale ou partielle de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine et au titre complet du rapport.

Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aura pas donnée d'accord préalable. Dans ce rapport, les incertitudes de mesures ne sont pas utilisées pour la validation des résultats des mesures obtenues.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec Atmo Nouvelle-Aquitaine :

- depuis le [formulaire de contact](#) de notre site Web
- par mail : contact@atmo-na.org
- par téléphone : 09 84 200 100

Sommaire

Polluants suivis et méthodes de mesure	8
Dioxines et furannes.....	9
Métaux lourds.....	11
• Partie A : UVE de Saint-Pantaléon de Larche	13
1. Organisation de l'étude	13
1.1. Sites de prélèvements.....	13
1.2. Planning de prélèvement.....	14
1.3. Conditions météorologiques.....	15
1.3.2. Prélèvement en air ambiant.....	16
1.3.2.1. Dioxines et furannes.....	16
1.3.2.2. Métaux lourds.....	17
1.3.2.3. Prélèvement du mercure gazeux sur tube actif.....	18
2. Résultats de l'étude	20
2.1. Dioxines et furannes en air ambiant.....	20
2.2. Dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques.....	23
2.3. Dioxines et furannes dans le lait.....	27
2.4. Biosurveillance dans les végétaux et le miel.....	28
2.4.1. Dioxines et furannes dans le miel.....	29
2.4.2. Dioxines et furannes dans les choux.....	30
2.5. Métaux lourds en air ambiant.....	33
2.6. Métaux lourds dans les retombées atmosphériques.....	37
3. Conclusions	39
• Partie B : UVE de Rosiers D'Egletons	41
1. Organisation de l'étude	41
1.1. Sites de prélèvements.....	41
1.2. Planning de prélèvement.....	42
1.3. Conditions météorologiques.....	43
1.3.1. Prélèvement en air ambiant.....	44
1.3.2. Dioxines et furannes.....	44
1.3.3. Métaux lourds.....	45
1.3.4. Prélèvement du mercure gazeux sur tube actif.....	46
2. Résultats de l'étude	48
2.1. Dioxines et furannes en air ambiant.....	48
2.2. Dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques.....	52
2.3. Dioxines et furannes dans le lait.....	55
2.4. Biosurveillance dans les végétaux et le miel.....	57
2.4.1. Dioxines et furannes dans le miel.....	58
2.4.2. Dioxines et furannes dans les choux.....	59
2.5. Métaux lourds en air ambiant.....	62
2.6. Métaux lourds dans les retombées atmosphériques.....	66
3. Conclusions	67

Annexes

Agrément Atmo Nouvelle-Aquitaine	71
Méthodes de référence.....	72
Dioxines et furannes.....	72
Calcul de toxicité.....	73
Métaux lourds	73
Moyens de prélèvement.....	74
Recommandation CEE.....	77

Polluants

Dioxines et furannes

→ PCDD	Polychlorodibenzodioxines (« dioxines »)
>> 2,3,7,8 TCDD	2,3,7,8 TétraChloroDibenzoDioxine
>> 1,2,3,7,8 PECDD	1,2,3,7,8 PentaChloroDibenzoDioxine
>> 1,2,3,4,7,8 HxCDD	1,2,3,4,7,8 HexaChloroDibenzoDioxine
>> 1,2,3,6,7,8 HxCDD	1,2,3,6,7,8 HexaChloroDibenzoDioxine
>> 1,2,3,7,8,9 HxCDD	1,2,3,7,8,9 HexaChloroDibenzoDioxine
>> 1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	1,2,3,4,6,7,8 HeptaChloroDibenzoDioxine
>> OCDD	OctoChloroDibenzoDioxine
→ PCDF	Polychlorodibenzofurannes (« furannes »)
>> 2,3,7,8 TCDF	2,3,7,8 TétraChloroDibenzoFuranne
>> 1,2,3,7,8 PeCDF	1,2,3,7,8 PentaChloroDibenzoFuranne
>> 2,3,4,7,8 PeCDF	2,3,4,7,8 PentaChloroDibenzoFuranne
>> 1,2,3,4,7,8 HxCDF	1,2,3,4,7,8 HexaChloroDibenzoFuranne
>> 1,2,3,6,7,8 HxCDF	1,2,3,6,7,8 HexaChloroDibenzoFuranne
>> 2,3,4,6,7,8 HxCDF	2,3,4,6,7,8 HexaChloroDibenzoFuranne
>> 1,2,3,7,8,9 HxCDF	1,2,3,7,8,9 HexaChloroDibenzoFuranne
>> 1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	1,2,3,4,6,7,8 HeptaChloroDibenzoFuranne
>> 1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	1,2,3,4,7,8,9 HeptaChloroDibenzoFuranne
>> OCDF	OctoChloroDibenzoFuranne
→ PCDD/F	Dioxines et furannes

Métaux lourds

→ As	Arsenic
→ Cd	Cadmium
→ Co	Cobalt
→ Cr	Chrome
→ Cr(VI)	Chrome Hexavalent
→ Cu	Cuivre
→ Hg	Mercure
→ Mn	Manganèse
→ Ni	Nickel
→ Pb	Plomb
→ Sb	Antimoine
→ Tl	Thallium
→ V	Vanadium

Unités de mesure

→ fg	Femtogramme (= 1 millionième de milliardième de gramme = 10^{-15} g)
→ pg	Picogramme (= 1 millième de milliardième de gramme = 10^{-12} g)
→ ng	Nanogramme = 1 millième de millionième de gramme = 10^{-9} g
→ µg	Microgramme (= 1 millionième de gramme = 10^{-6} g)
→ m ³	Mètre cube
→ I-TEQ	Indicateur équivalent toxique (cf. autres définitions)

→ TEF Toxic Equivalent Factor

Abréviations

- OMS/WHO Organisation Mondiale pour la Santé / World Health Organization
- OTAN/NATO Organisation du Traité de l'Atlantique Nord / North Atlantic Treaty Organization
- CCE Commission des Communautés Européennes
- INERIS Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
- COFRAC COmité Français d'ACrréditation

Autres définitions

- Coefficient (ou facteur) de toxicité (TEF) : coefficient attribué à chaque congénère toxique, proportionnellement à son degré de nocivité, en comparant son activité à celle de la dioxine la plus toxique : la 2.3.7.8 TCDD dite dioxine de Seveso
- Congénère toxique : désigne chaque molécule de dioxines et furannes considérée comme toxique (ex : la 2.3.7.8 TCDD, dite dioxine de Seveso)
- Homologue : désigne un groupe de molécules de dioxines et furannes qui ont le même nombre d'atomes de chlore (ex : HxCDD ou TeCDF)
- Indicateur équivalent toxique (I-TEQ) : indicateur synthétique utilisé pour exprimer les concentrations de dioxines et furannes. Il a été développé au niveau international pour caractériser la charge toxique globale liée aux dioxines et furannes, dont les molécules présentent des coefficients de toxicité divers. Les concentrations de dioxines et furannes exprimées en I-TEQ sont calculées en sommant les teneurs des 17 composés les plus toxiques multipliées par leur coefficient de toxicité respectif.
 - » I-TEQ_{OTAN} : c'est le plus vieux système d'Equivalence Toxique International, mis au point par l'OTAN en 1989 et réactualisé depuis. C'est le système utilisé pour les mesures dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques.
 - » I-TEQ_{OMS} : l'OMS a modifié les valeurs des coefficients de toxicité. Cela a débouché sur un nouveau système, utilisé entre autres pour les mesures dans les aliments. C'est le système utilisé pour la mesure dans les lichens, les légumes et le lait de vache.
 - » I-TEQ_{max} : indicateur équivalent toxique calculé en utilisant les valeurs limites de détection pour les congénères non détectés.

Initiées en 2005 à la demande du SYTTOM 19, des campagnes de mesure en dioxines, furannes et métaux lourds sont effectuées annuellement autour des incinérateurs de Corrèze afin de mesurer l'impact des rejets de ces polluants, tant dans les retombées atmosphériques qu'en air ambiant.

C'est dans cette continuité que la campagne de prélèvements autour des incinérateurs de Corrèze a été effectuée par Atmo Nouvelle-Aquitaine en 2020.

Une bio-surveillance a également été réalisée, dans le cadre de prélèvements dans le lait de vache, le miel et les végétaux (choux frisés), afin de quantifier les concentrations en dioxines dans ces compartiments biologiques.

En 2020, deux nouveaux moyens de prélèvements spécifiques au suivi du mercure ont été rajoutés. Le mercure gazeux a été suivi dans l'air ambiant à l'aide de tubes actifs et le prélèvement du mercure dans les retombées atmosphériques s'est fait à l'aide d'une jauge réfrigérée spécifique au suivi de ce composé.

Cette année, les concentrations mesurées dans le prélèvement de chou cultivé à proximité de l'UVE de Saint-Pantaléon de Larche sont du même ordre de grandeur que celles des autres années (excepté les résultats de 2019). Ce résultat tend à confirmer le caractère exceptionnel de la forte concentration mesurée en 2019.

Pour les deux unités de valorisation énergétique, les concentrations mesurées en dioxines et furannes dans la majeure partie des matrices de prélèvement sont en adéquation avec ce qui est habituellement mesuré au niveau des deux installations et également au niveau d'autres incinérateurs de la région faisant l'objet d'une surveillance par Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Les concentrations mesurées en air ambiant pour les 4 métaux lourds réglementés sont très inférieures aux seuils réglementaires (comparaison réalisée à titre indicatif, les seuils n'étant applicables qu'à l'échelle annuelle) pour les deux UVE.

Polluants suivis et méthodes de mesure

Caractéristique mesurée	Matériel	Principe de la méthode	Référence de la méthode	Accréditation
Concentration en métaux lourds (plomb, cadmium, arsenic et nickel) par prélèvement en air ambiant	Préleveur haut volume	Méthode normalisée pour la mesure du plomb, du cadmium, de l'arsenic et du nickel dans la fraction MP10 de matière particulaire en suspension	NF EN 14902	Pas d'accréditation
Concentration autres métaux lourds en air ambiant		Mesure dans la fraction MP10 de matière particulaire en suspension		
Dioxines et furannes chlorés en air ambiant				
Métaux lourds dans les retombées atmosphériques	Jauges OWEN	Sédimentation	Pas concerné	
Dioxines et furannes chlorés dans les retombées atmosphériques				
Dioxines et furannes chlorés dans le lait de vache	Flacon de lait issu d'une exploitation à proximité de l'UVE	Pas concerné		
Dioxines et furannes chlorés dans les légumes	Choux cultivés à proximité des UVE			
Dioxines et furannes chlorés dans le miel	Miel issu de ruches à proximité des UVE			

Tableau 1 : Matériel et méthodes de mesure

Dioxines et furannes

Origines :

Le terme « dioxines chlorées » regroupe deux grandes familles, les polychlorodibenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofurannes (PCDF), faisant partie de la classe des hydrocarbures aromatiques polycycliques halogénés (HAPH). Leurs structures moléculaires très proches contiennent des atomes de carbone (C), de chlore (Cl), d'oxygène (O), combinés autour de cycles aromatiques (cf. : Annexe : Dioxines et furannes).

Les dioxines sont issues des processus de combustion naturels (faible part) et anthropiques faisant intervenir des mélanges chimiques appropriés (chlore, carbone, oxygène) soumis à de fortes températures, comme dans la sidérurgie, la métallurgie et l'incinération.

Effets sur la santé :

Il existe 75 congénères de PCDD et 135 de PCDF dont la toxicité dépend fortement du degré de chloration. Les dioxines sont répandues essentiellement par voie aérienne et retombent sous forme de dépôt.

Les dioxines peuvent ensuite remonter dans la chaîne alimentaire en s'accumulant dans les graisses animales (œufs, lait, ...). En se fixant au récepteur intracellulaire Ah (arylhydrocarbon), les dioxines peuvent provoquer à doses variables des diminutions de la capacité de reproduction, un déséquilibre dans la répartition des sexes, des chloracnées, des cancers (le CIRC de l'OMS a classé la 2,3,7,8-TCDD comme substance cancérigène pour l'homme)¹.

Effets sur l'environnement :

Elles sont très peu assimilables par les végétaux mais sont faiblement biodégradables (10 ans de demi vie pour la 2,3,7,8-TCDD).

Molécules analysées :

Les deux grandes familles de molécules (PCDD et PCDF) sont subdivisées en grandes familles d'homologues suivant leur degré de chloration :

Molécules	Abréviations
Dioxines tétrachlorées	TCDD
Dioxines pentachlorées	PeCDD
Dioxines hexachlorées	HxCDD
Dioxines heptchlorées	HpCDD
Dioxines octachlorées	OCDD
Furannes tétrachlorées	TCDF
Furannes pentachlorées	PeCDF
Furannes hexachlorées	HxCDF
Furannes heptchlorées	HpCDF
Furannes octachlorées	OCDF

Tableau 2 : Familles d'homologues des dioxines et furannes

Les analyses réalisées portent sur ces familles d'homologues, agrémentées d'un détail pour 17 congénères de dioxines et furannes chlorées extraits de ces familles et de 13 congénères de dioxines et furannes bromées

¹ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs225/fr/>

particuliers car présentant une toxicité plus élevée. Les concentrations des familles d'homologues sont exprimées en concentrations nettes.

Les congénères sont, quant à eux, exprimés en concentration nettes et concentrations équivalentes toxiques (I-TEQ_{OTAN} et I-TEQ_{OMS}). Ces dernières sont obtenues en multipliant la quantité nette retrouvée de la molécule par le coefficient de toxicité qui lui est propre (cf. : Annexe : Calcul de toxicité).

Méthode de mesure dans l'air ambiant :

Les prélèvements de dioxines et furannes concernent les particules totales. Toutes les particules présentes dans l'air sont prises en compte sans distinction de taille. Le système comprend un filtre en quartz pour le piégeage des dioxines et furannes en phase particulaire et d'une mousse en polyuréthane pour le piégeage de la phase gazeuse.

Méthode de mesure dans les retombées atmosphériques :

Les prélèvements sont réalisés par collecte des retombées atmosphériques dans des collecteurs nommés « jauges Owen » distribués par la société DISLAB. Ils sont constitués d'un entonnoir surmontant un récipient de collecte de 20 litres. L'ensemble est monté sur un trépied à environ 2 mètres de hauteur afin d'éviter une surcontamination de l'échantillon par le ré- envol de poussières sur le lieu de prélèvement. La surface de contact avec l'air ambiant est d'environ 471 cm³.

Les analyses de dioxines et furannes dans les prélèvements d'air ambiant et retombées atmosphériques sont réalisées par le laboratoire Micropolluants Technologies SA par HRGC/HRMS (chromatographie en phase gazeuse haute résolution / spectrométrie de masse haute résolution).

Remarques concernant l'analyse :

On précise que lorsque les concentrations nettes sont inférieures aux seuils de quantification donnés par le laboratoire d'analyses (c'est-à-dire qu'elles peuvent se trouver entre 0 et la valeur du seuil), ce sont les valeurs de ces seuils qui sont prises en compte dans le calcul. Les résultats sont alors exprimés en concentrations I-TEQ max.

Cette méthode permet de se placer dans la situation la plus défavorable, les concentrations inférieures aux limites de quantification étant maximisées.

Métaux lourds

Dans la convention de Genève, le protocole relatif aux métaux lourds désigne par le terme "métaux lourds" les métaux qui ont une masse volumique supérieure à 4,5 g/cm³. Elle englobe l'ensemble des métaux présentant un caractère toxique pour la santé et l'environnement (cf. : Annexe Métaux lourds).

Origines :

Ces métaux toxiques proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels particuliers. Ils se retrouvent généralement en phase particulaire (sauf le mercure qui est principalement gazeux).

Effets sur la santé :

Les métaux s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires, ... Les effets engendrés par ces polluants sont variés et dépendent également de l'état chimique sous lequel on les rencontre (métal, oxyde, sel, organométallique)².

Effets sur l'environnement :

En s'accumulant dans les organismes vivants, ils perturbent les équilibres biologiques, et contaminent les sols et les aliments.

Métaux analysés :

- | | | |
|------------------|------------------|----------------------------|
| → Arsenic (As) | → Cadmium (Cd) | → Plomb (Pb) |
| → Nickel (Ni) | → Chrome (Cr) | → Chrome hexavalent (CrVI) |
| → Antimoine (Sb) | → Thallium (Tl) | → Cobalt (Co) |
| → Cuivre (Cu) | → Manganèse (Mn) | → Mercure (Hg) |
| → Vanadium (V) | | |

Valeurs réglementaires :

A l'heure actuelle, les teneurs dans l'atmosphère de certains polluants sont réglementées. Ces valeurs réglementaires sont définies au niveau européen dans des directives puis déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés.

² Rapport d'information n° 261 (2000-2001) de M. Gérard MIQUEL

Pour le cadmium, le nickel, l'arsenic et le plomb les experts ont défini des valeurs limites en lien avec les effets non cancérogènes et les effets cancérogènes. Ces valeurs réglementaires sont données dans le tableau suivant :

Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010		
Seuils réglementaires (moyenne annuelle)		
Arsenic (As)	Valeur cible	6 ng/m ³
Cadmium (Cd)	Valeur cible	5 ng/m ³
Nickel (Ni)	Valeur cible	20 ng/m ³
Plomb (Pb)	Objectif de qualité	0,25 µg/m ³
	Valeur limite	0,5 µg/m ³

Tableau 3 : Valeurs réglementaires en métaux lourds

» Valeur limite :

Un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

» Valeur cible :

Un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

» Objectif de qualité :

Un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Méthodes de mesures :

La mesure des métaux lourds (Plomb, cadmium, arsenic et nickel) est réalisée selon la norme NF EN 14902 : « Méthode normalisée pour la mesure du plomb, du cadmium, de l'arsenic et du nickel dans la fraction PM10 de matière particulaire en suspension ».

La mesure du mercure gazeux se fait par ICP OES après prélèvement sur tube actif d'hopcalite.

» Partie A : UVE de Saint-Pantaléon de Larche

1. Organisation de l'étude

1.1. Sites de prélèvements

Les sites sélectionnés lors des précédentes campagnes de mesure ont été retenus pour ce nouveau plan de surveillance :

- » Sur six sites, de jauges OWEN (Cf. Annexes : Moyens de prélèvement) sont ainsi utilisées pour la récupération des dioxines, furannes et métaux lourds dans les retombées atmosphériques.
- » Un préleveur d'air ambiant DA80 de marque Digitel (Cf. Annexes : Moyens de prélèvement) a été installé à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique -UVE- du 26 août au 2 septembre 2020.
- » Un préleveur bas volume pour le suivi des métaux lourds (or mercure) a été installé à proximité de l'UVE entre le 26 août et le 9 septembre 2020.
- » Le suivi du mercure gazeux a été effectué à l'aide de tubes actifs installé à proximité de l'UVE entre le 9 et le 23 septembre 2020.

Les matériaux filtrants sont envoyés pour analyse en laboratoire agréé : MicroPolluants Technologies SA – accrédité COFRAC).

En complément, une bio-surveillance a été réalisée :

- » Dans du lait de vache sur la commune de Chaumont,
- » Sur des végétaux (choux frisés) à proximité de l'UVE,
- » Dans du miel extrait d'une ruche installée à proximité de l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche.

1.2. Planning de prélèvement

Moyens	Polluants	Sites / Localisation	Période
Jauges OWEN	Dioxines / Furannes Métaux lourds	UVE Brive-la-Gaillarde	26/08 au 23/09
		S.I.R.T.O.M. – La Marquisie	
		Saint PANTALEON Z.A Galive	
		LINTILLAC	
		TUJAC	
QUEYRIES (site témoin)			
Préleveur haut-débit DA80 Digitel	Dioxines et furannes	UVE Brive-la-Gaillarde	26/08 au 02/09
Préleveur bas volume	Métaux lourds (or mercure)		26/08 au 09/09
Tubes actifs	Mercure gazeux		09/09 au 23/09
Lait de vache	Dioxines / Furannes	Chaumont	Prélèvement le 13/10
Miel		UVE Brive-la-Gaillarde	Prélèvement le 26/08
Végétaux			Exposition du 13/10 au 17/12

Tableau 4 : Matériels mis en œuvre et périodes de mesure

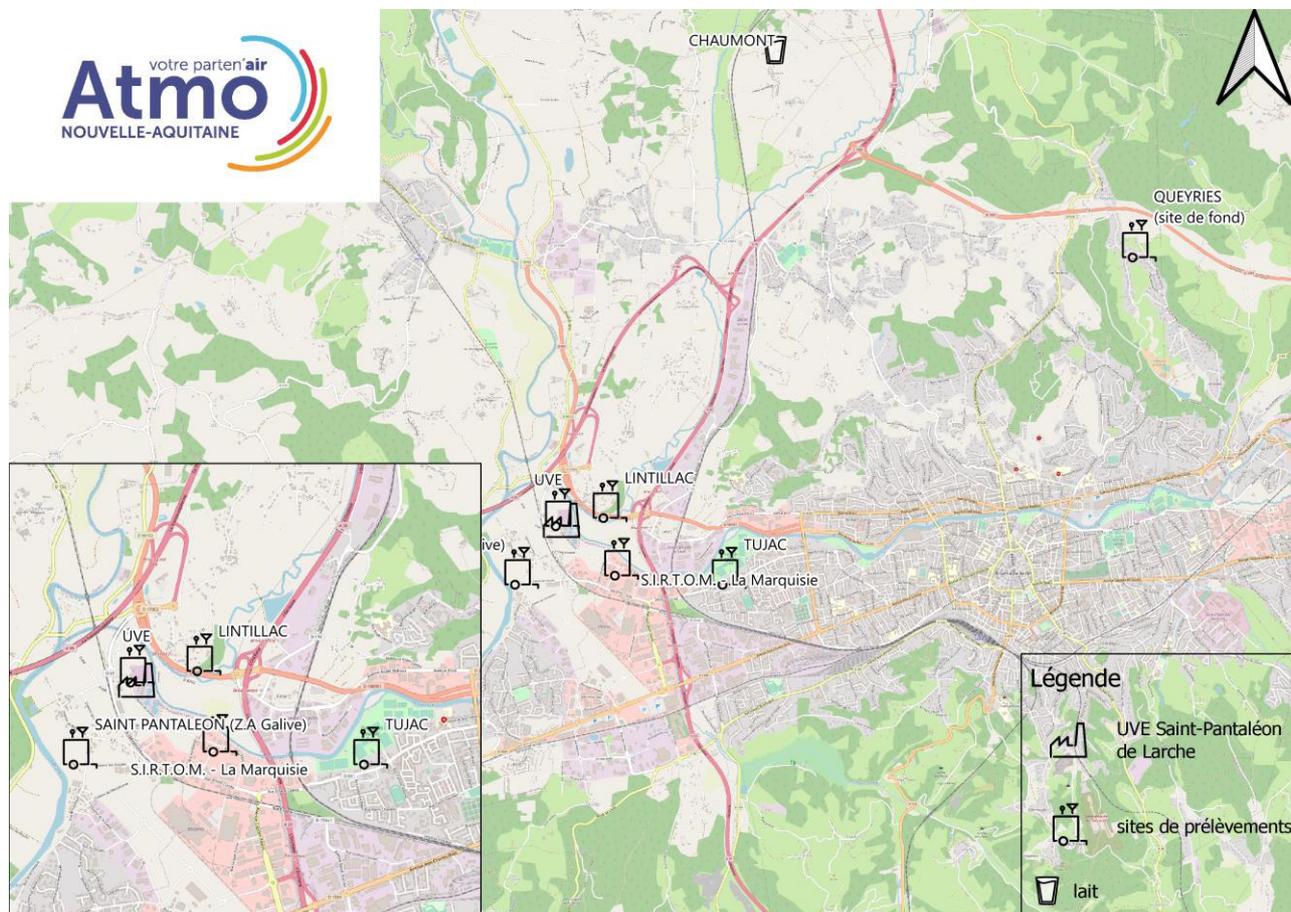


Figure 1 : Sites de mesure – UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche

1.3. Conditions météorologiques

1.3.1. Période globale

Les résultats ci-dessous ont été élaborés à partir des mesures enregistrées par la station n° 19031008 du réseau Météo-France située sur la commune de Brive, pour la période du 26 août au 23 septembre 2020.

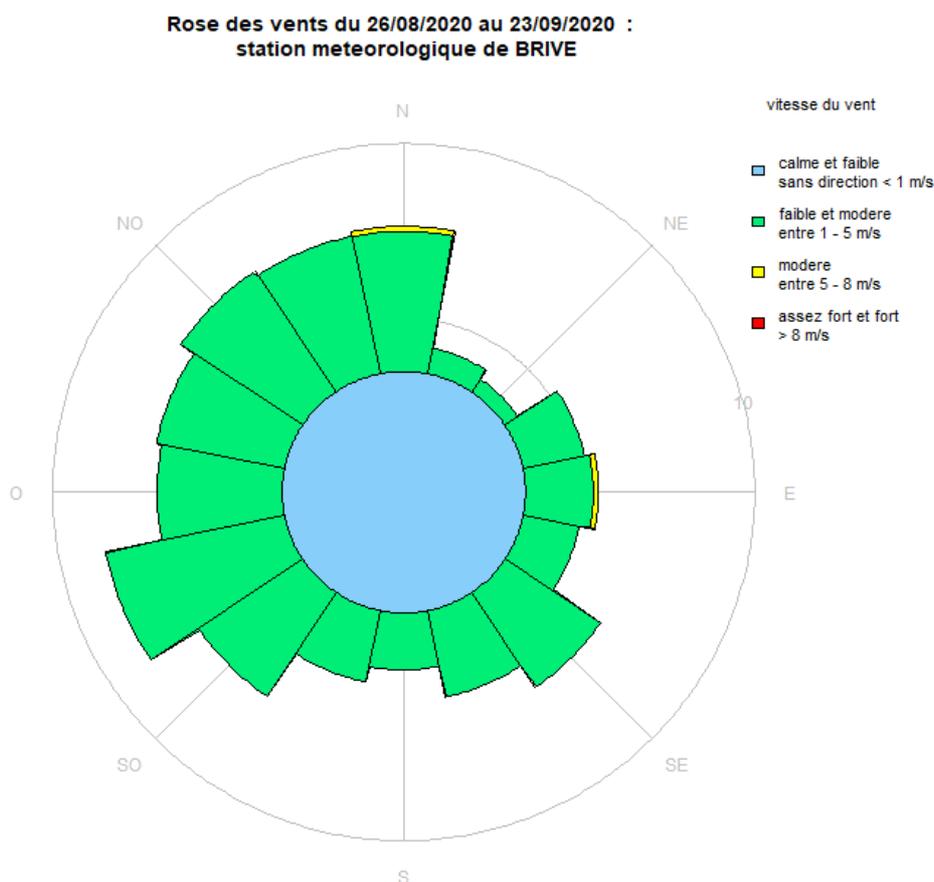


Figure 2 : Rose des vents campagnes de mesure

Lors de la campagne de mesure, la majeure partie des vents a des vitesses faibles inférieures à 5 m/s. Aucun secteur de vent se dégage réellement des autres au cours de la campagne de mesure. Une proportion non négligeable de vent avec des vitesses trop faibles – inférieures à 1 m/s – pour leur attribuer une direction est mesurée au cours de la campagne.

À partir des données de vent et de la position des sites par rapport à l'UVE, il est possible de déterminer le pourcentage d'exposition de ces derniers aux vents en provenance de l'usine durant la campagne de prélèvement.

Site	Dates mesures	Position par rapport à l'UVE		Fréquence sous le vent de l'UVE (%)	Précipitations (mm)
		Secteur d'exposition (°)	Distance (mètre)		
UVE Brive		[132-222]	96	18	
Lintillac		[206-296]	567	24	
Tujac	26/08/2020	[243-333]	1 971	26	
Saint-Pantaléon (Z.A Galive)	23/09/2020	[332-62]	1 111	46	56
La Marquisie		[261-351]	811	26	
Queyries (site témoin)		[200-290]	7 265	22	

Tableau 5 : Fréquence d'exposition des jauges Owen aux vents en provenance de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche

Le site de « Saint-Pantaléon Galive » est celui qui a été le plus exposé aux vents en provenance de l'UVE pendant l'ensemble de la campagne de mesure. L'exposition des sites est suffisante pour que les résultats soient représentatifs de l'impact de l'UVE.

1.3.2. Prélèvement en air ambiant

1.3.2.1. Dioxines et furannes

La rose des vents qui suit représente le régime de vents auxquels était soumis le préleveur pendant la campagne de mesure des dioxines furannes en air ambiant (26/08/2020 – 02/09/2020) :

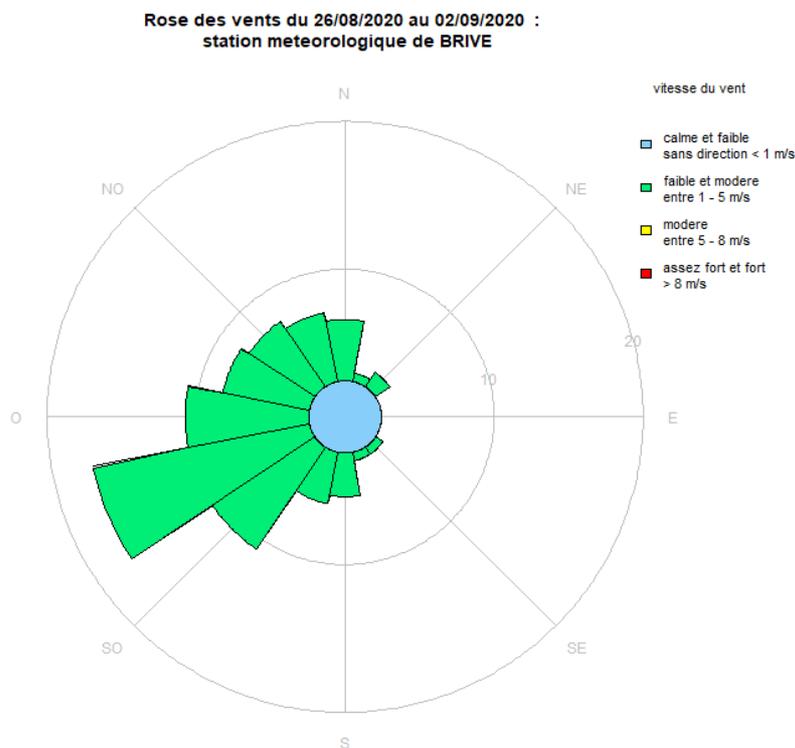


Figure 3 : Rose des vents du 26/08/2020 au 02/09/2020 station Brive

Lors de la semaine de prélèvement en air ambiant, les vents étaient majoritairement de secteur ouest. La vitesse des vents était faible.

Site	Dates mesures	Position par rapport à l'UVE		Fréquence sous le vent de l'UVE (%)	Précipitations (mm)
		Secteur d'exposition (°)	Distance (mètre)		
UVE (préleveur)	26/08/2020 – 02/09/2020	[132-222]	96	17	18

Tableau 6 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche

Au cours de la semaine de prélèvement, le préleveur a été exposé 17 % du temps aux vents en provenance de l'UVE. Cette exposition est comparable à l'exposition du site pendant l'ensemble de la campagne de mesure.

1.3.2.2. Métaux lourds

Les roses des vents ci-dessous représentent les régimes de vents auxquels était soumis le préleveur pendant les campagnes de mesure des métaux lourds en air ambiant (26/08/2020 – 02/09/2020 et 02/09/2020 – 09/09/2020) :

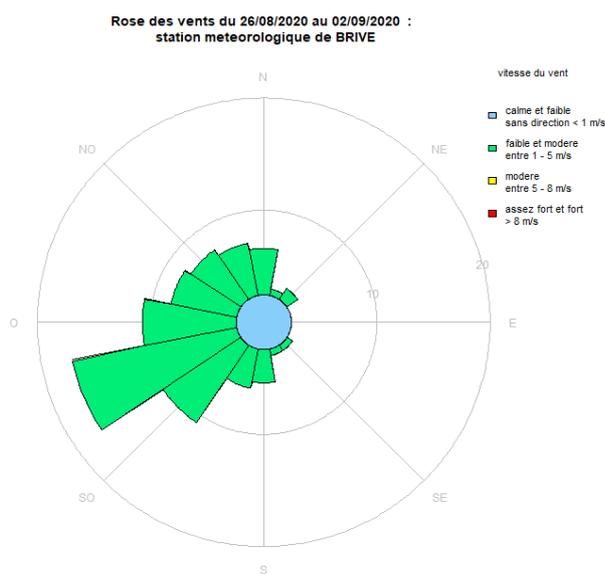


Figure 4 : Rose des vents du 26/08/2020 au 02/09/2020 station Brive

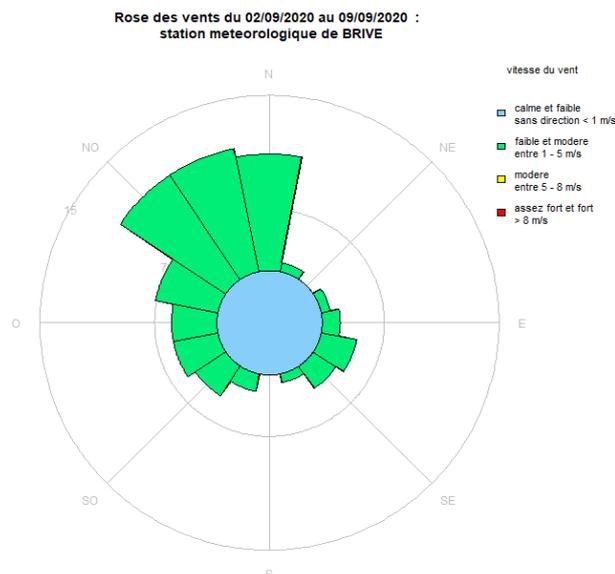


Figure 5 : Rose des vents du 02/09/2020 au 09/09/2020 station Brive

Site	Dates mesures	Position par rapport à l'UVE		Fréquence sous le vent de l'UVE (%)	Précipitations (mm)
		Secteur d'exposition (°)	Distance (mètre)		
UVE (préleveur)	26/08/2020	[132-222]	96	17	18
	-				
	02/09/2020			11	0
	02/09/2020				
-					
	09/09/2020				

Tableau 7 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche – prélèvement des métaux lourds en air ambiant

Le préleveur a été plus exposé aux vents en provenance de l'UVE durant la première semaine de prélèvement.

1.3.2.3. Prélèvement du mercure gazeux sur tube actif

Le mercure gazeux a fait l'objet d'un prélèvement sur tube actif au niveau de la station « UVE » entre le 09/09/2020 et le 23/09/2020. La rose des vents qui suit représente le régime de vents auxquels était soumis le site durant le prélèvement.

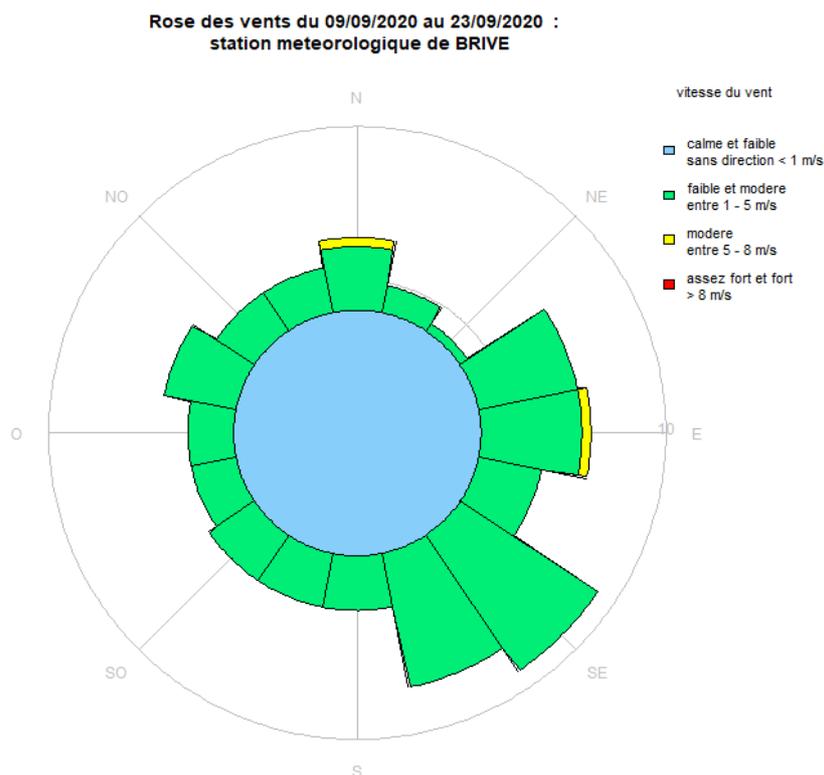


Figure 6 : Rose des vents du 09/09/2020 au 23/09/2020 station Brive

Une majorité des vents mesurés avait des vitesses calmes et faibles et donc sans direction. Les vents de sud-est (faibles et modérés) étaient majoritaires pendant la période de prélèvement.

Site	Dates mesures	Position par rapport à l'UVE		Fréquence sous le vent de l'UVE (%)	Précipitations (mm)
		Secteur d'exposition (°)	Distance (mètre)		
UVE (préleveur)	09/09/2020 – 23/09/2020	[132-222]	96	22	40

Tableau 8 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche – prélèvement du mercure gazeux par tubes actifs

Au cours du prélèvement, le préleveur a été exposé 22 % du temps aux vents en provenance de l'UVE. D'importantes précipitations ont été relevées au cours de cette période.

2. Résultats de l'étude

2.1. Dioxines et furannes en air ambiant

Un préleveur haut débit DA80 (cf. annexe 3 – moyens de prélèvements) a été mis en fonctionnement au niveau du site « UVE » du 26 août au 2 septembre 2020 pour la réalisation de prélèvements en air ambiant de dioxines et furannes. Les concentrations volumiques sont exprimées suivant la formule :

$$C_{nette} = \frac{C_{ech}}{V}$$

Avec :

- C_{nette} : concentration nette calculée en fg/m³
- C_{ech} : concentration du prélèvement analysé en pg/échantillon
- V : Volume prélevé

Le graphique ci-dessous présente les résultats des concentrations nettes (avant application du facteur de toxicité) des dioxines et furannes au cours de la campagne de prélèvement.

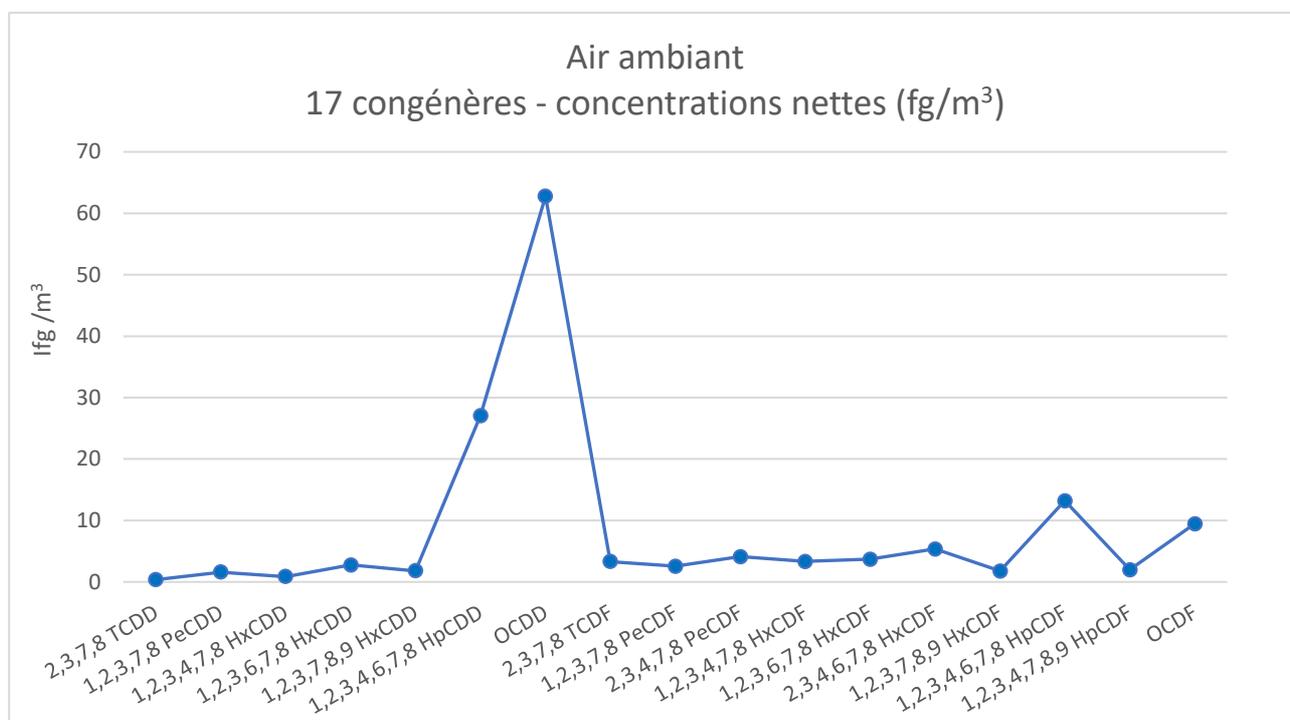


Figure 7 : Concentrations nettes des 17 congénères en air ambiant

Les molécules majoritaires sont la 1,2,3,4,6,7,8HpCDD, l'OCDD, le 1,2,3,4,6,7,8HpCDF et l'OCDF.

Le cumul des dioxines et furannes en équivalent toxique est calculé en multipliant la quantité nette retrouvée de la molécule par le coefficient de toxicité qui lui est propre (cf. : Annexe : Calcul de toxicité). Les 17 congénères sont exprimés en concentrations équivalentes toxiques. En air ambiant, le système utilisé est le système d'Équivalence Toxique International, mis au point par l'Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN) : I-TEQ_{OTAN}.

Le graphique qui suit présente les mêmes composés que la figure 7, mais cette fois-ci après application du facteur de toxicité :

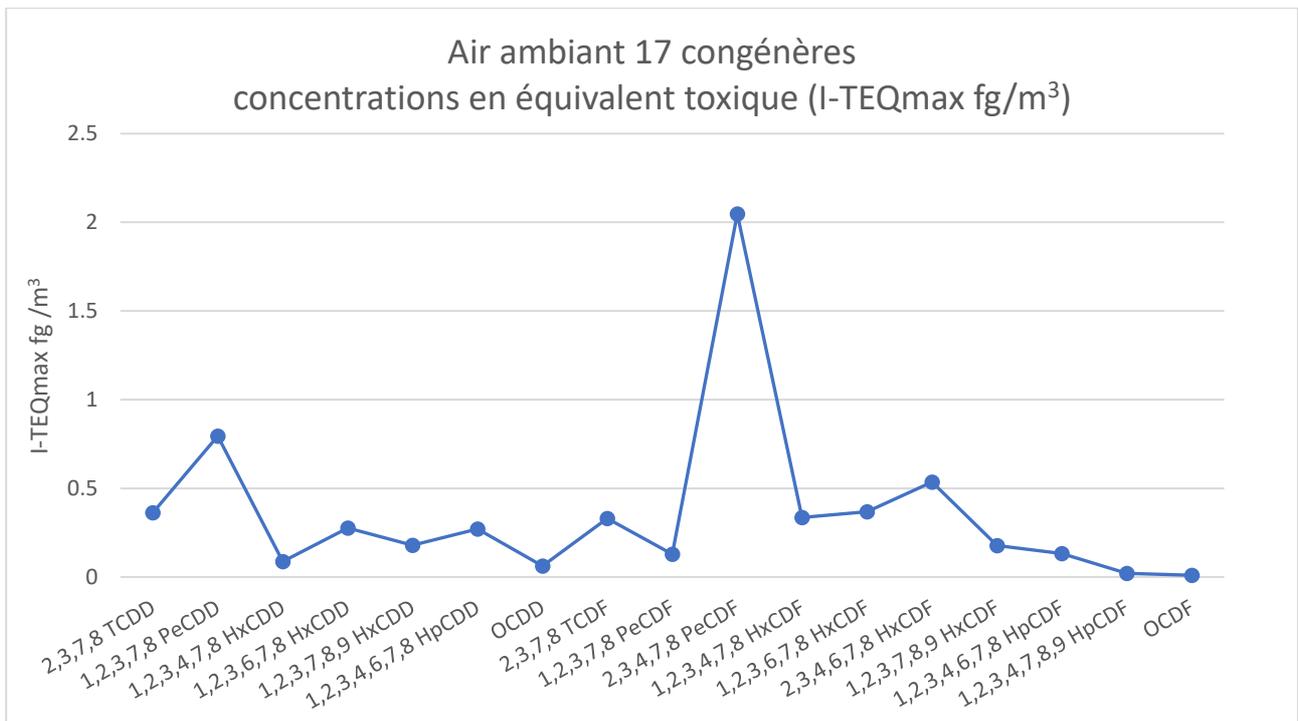


Figure 8 : Concentrations en équivalence toxique des 17 congénères en air ambiant

La concentration totale des 17 congénères en équivalent toxique en air ambiant est de **6,12 fg I-TEQmax /m³**.

Avec **2,05 fg I-TEQmax /m³**, le 2,3,4,7,8 PeCDF – furanne le plus toxique – est le congénère présentant la concentration en équivalent toxique la plus élevée pendant la semaine de prélèvement.

Atmo Nouvelle-Aquitaine réalise le suivi des dioxines/furannes autour de l’UVE depuis 2005. Le graphique qui suit rend compte de l’évolution des concentrations totales des dioxines/furannes en équivalent toxique depuis le début de suivi de l’UVE :

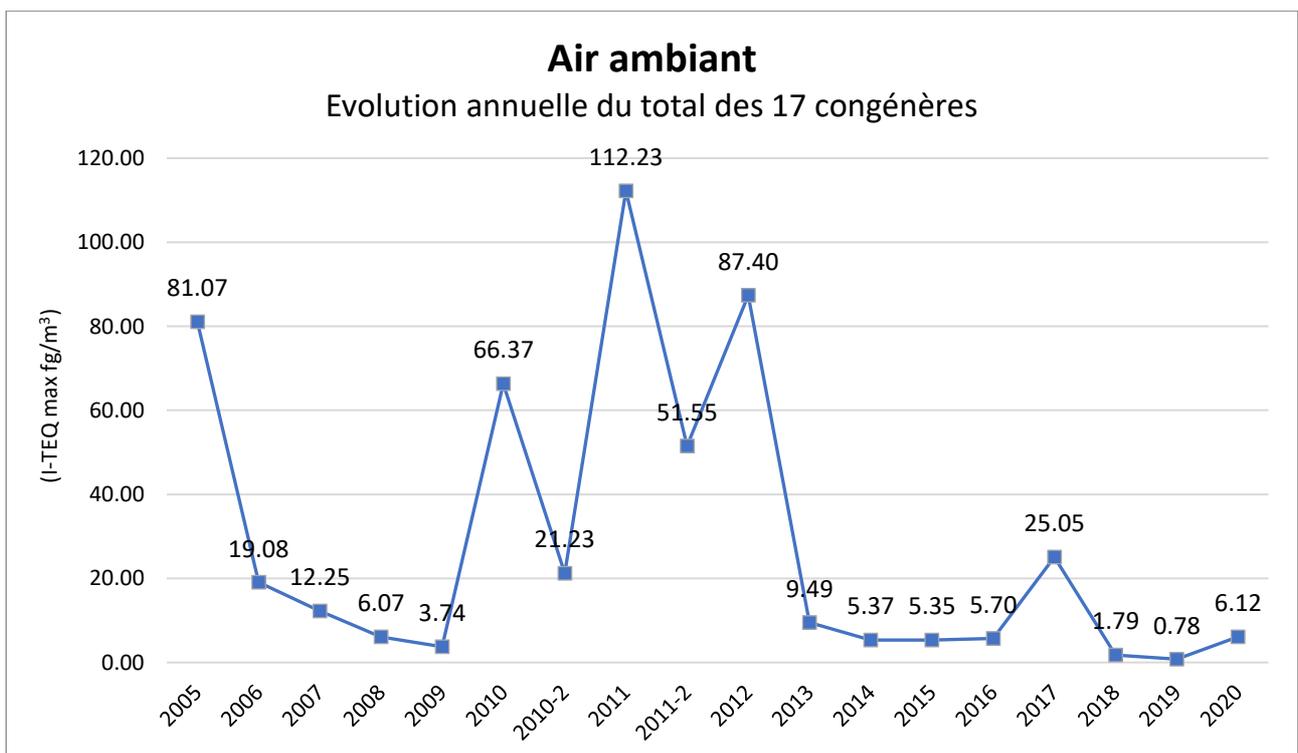


Figure 9 : Évolution annuelle des concentrations en équivalence toxique du total des 17 congénères

La concentration totale en équivalent toxique des 17 congénères les plus toxiques est légèrement supérieure que celles mesurées les années précédentes. Elle reste toutefois dans la gamme des concentrations mesurées habituellement en air ambiant depuis 2013 sur ce site.

Il est intéressant de comparer les valeurs obtenues en air ambiant au niveau du site « UVE » lors de cette campagne avec les valeurs mesurées sur d'autres sites de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le graphique qui suit représente le cumul des concentrations en dioxines et furannes en équivalent toxique dans l'air ambiant sur le site « UVE » comparé aux résultats mesurés autour d'incinérateurs sur la région Nouvelle-Aquitaine depuis 2008.

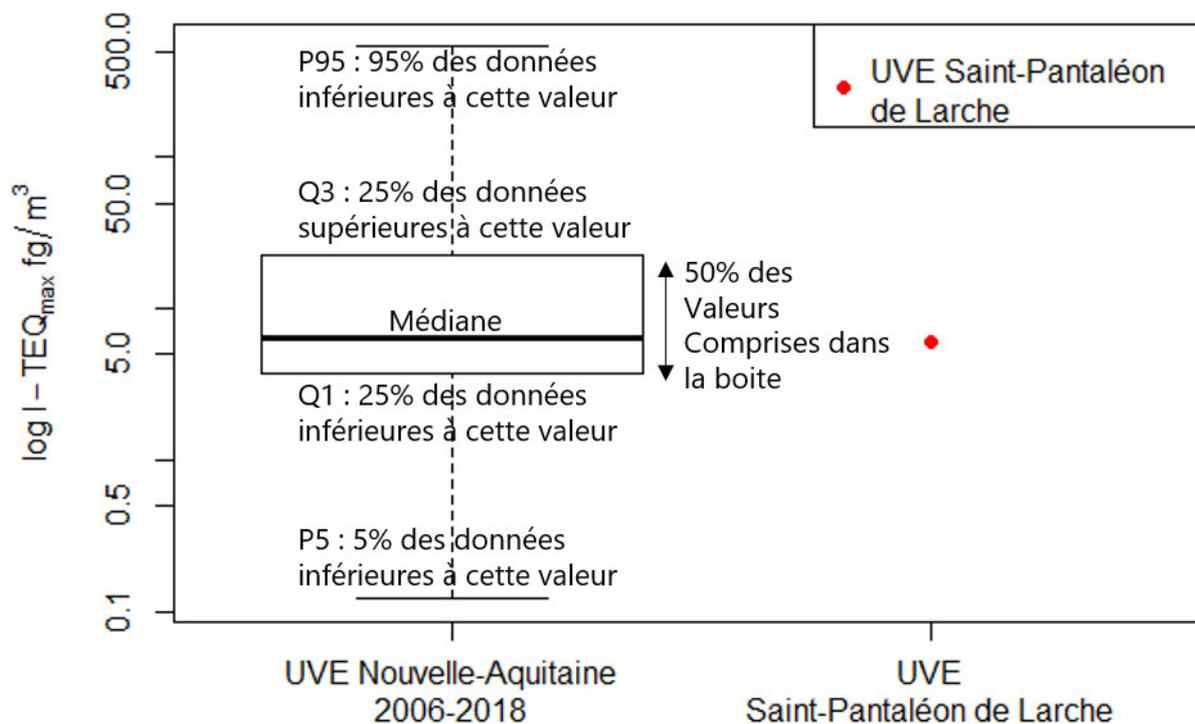


Figure 10 : Comparaison avec les concentrations mesurées en équivalent toxique en air ambiant sur la région Nouvelle-Aquitaine

Les concentrations en équivalent toxiques des dioxines et furannes mesurées au cours de la campagne de prélèvements se situent au niveau de la valeur médiane des concentrations mesurées autour d'incinérateurs sur la région Nouvelle-Aquitaine.

2.2. Dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques

Les jauges OWEN ont une surface de collecte des retombées atmosphériques de 471 cm², et ont été exposées durant 790 heures. Les concentrations nettes sont calculées suivant la formule :

$$C_{nette} = \frac{C_{éch} \times 24}{h \times S}$$

Avec :

- >> C_{nette} : concentration nette en pg/m²/j
- >> C_{éch} : concentration après analyse du prélèvement en pg/échantillon
- >> h : nombre d'heures de collectage
- >> S : surface de collectage en m²

Les prélèvements des dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques se sont déroulés sur 7 sites : « UVE Brive », « Lintillac », « Tujac », « Saint-Pantaléon (Z.A Galive) », « La Marquisie » et « Queyries » entre le 26 août et 23 septembre 2020.

Le tableau qui suit rend compte des concentrations nettes en pg/m²/j pour chacun des 17 congénères suivis sur les six sites de prélèvement dans les retombées atmosphériques. Pour rappel, les valeurs inférieures aux seuils de quantification analytique ne sont pas écartées ou ramenées à zéro mais remplacées par la valeur la limite de quantification divisée par deux.

Congénères	UVE St Pantaléon de Larche	Lintillac	La Marquisie	Tujac	Saint-Pantaléon (Z.A Galive)	Queyries (site témoin)
Exposition (%)	18	24	26	26	46	22
Concentrations en pg/m²/j						
2,3,7,8 TCDD	0.09*	0.09*	0.09*	0.1*	0.09*	0.09*
1,2,3,7,8 PeCDD	0.19*	0.19*	0.19*	0.19*	0.19*	1.39
1,2,3,4,7,8 HxCDD	0.19*	0.19*	0.19*	0.19*	0.19*	2.06
1,2,3,6,7,8 HxCDD	0.19*	0.19*	0.19*	0.19*	0.19*	4.90
1,2,3,7,8,9 HxCDD	0.19*	0.19*	0.19*	0.19*	0.19*	4.85
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	3.98	3.12	10.39	3.68	15.15	49.87
OCDD	9.96	6.84	28.06	14.41	26.04	132.77
2,3,7,8 TCDF	0.09*	0.56	1.96	0.1*	2.41	1.42
1,2,3,7,8 PeCDF	0.19*	0.44	2.24	0.19*	6.80	2.18
2,3,4,7,8 PeCDF	0.19*	0.53	2.36	0.19*	3.93	4.69
1,2,3,4,7,8 HxCDF	0.19*	0.42	3.10	0.19*	5.35	8.39
1,2,3,6,7,8 HxCDF	0.19*	0.19*	2.21	0.19*	5.44	10.70
2,3,4,6,7,8 HxCDF	0.19*	0.19*	1.64	0.19*	0.19*	21.72
1,2,3,7,8,9 HxCDF	0.19*	0.19*	0.56	0.19*	0.19*	4.41
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0.38*	1.14	6.61	2.42	9.94	60.04
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	0.38*	0.38*	0.80	0.38*	0.38*	8.63
OCDF	2.57	2.96	3.98	3.66	2.03	65.02
* Seuil de quantification analytique sur deux (LQ/2)						

Tableau 9 : Résultats d'analyses en équivalents toxiques des 17 congénères dans les retombées atmosphériques

49 % des molécules analysées sur les six sites ont des concentrations inférieures au seuil de quantification analytique.

Seuls le 1,2,3,4,6,7,8 HpCDD, l'OCDD et l'OCDF a été quantifiée sur l'ensemble des sites de prélèvement.

La dioxine la plus toxique : 2,3,7,8 TCDD, dite de Seveso, n'a été quantifiée sur aucun des sites.

Les concentrations les plus fortes ont été mesurées au niveau du site témoin « Queyries » hors impact de l'UVE.

Le graphique qui suit rend compte des concentrations pondérées par un indice de toxicité spécifique à chacun des 17 congénères les plus toxiques (cf. : Annexe : Calcul de toxicité) sur l'ensemble des six sites de prélèvements :

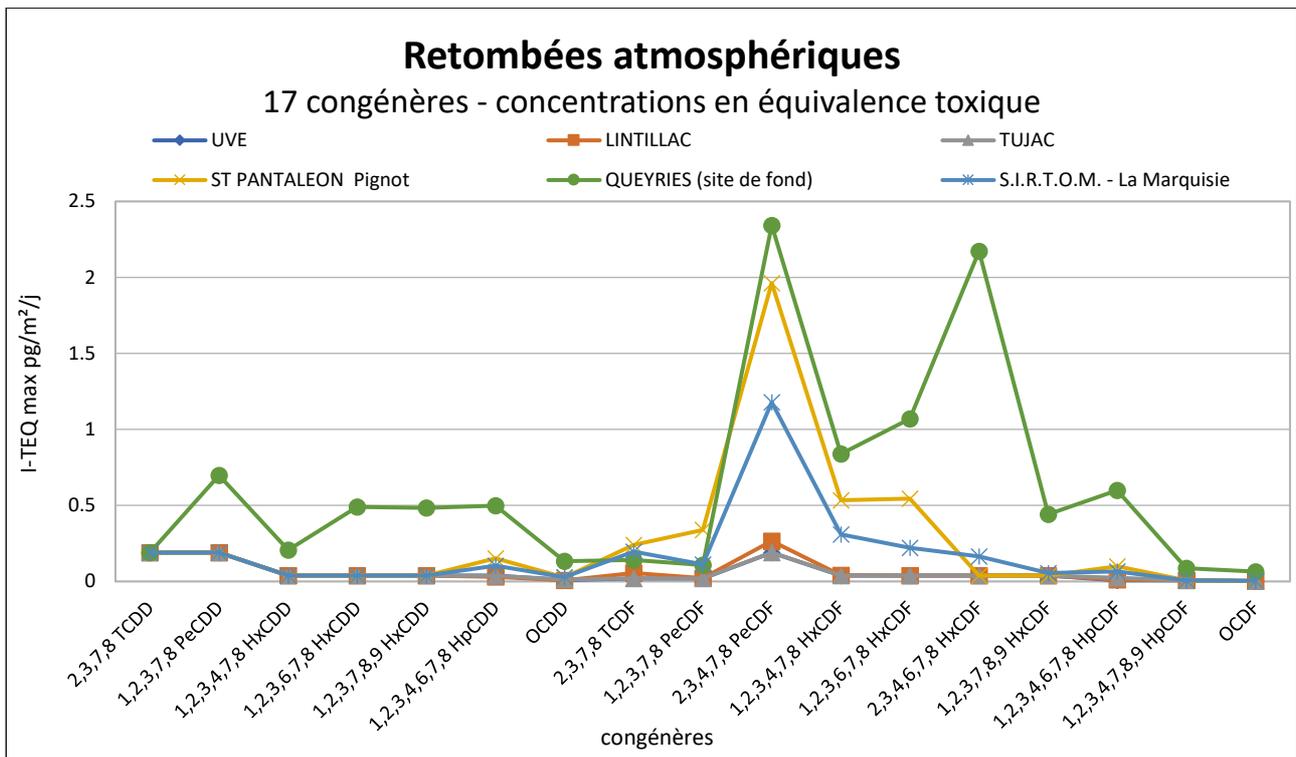


Figure 11: Résultats d'analyses en équivalents toxiques des 17 congénères dans les retombées atmosphériques

Après application du facteur de toxicité, le 2,3,4,7,8 PeCDF – furanne le plus toxique – est le congénère présentant les plus fortes concentrations sur l'ensemble des sites de prélèvements. Les congénères mesurés au niveau du site témoin de « Queyries » ont des concentrations en équivalent toxique plus élevées que les concentrations mesurées au niveau des sites plus proches de l'UVE. Pour rappel, les dioxines et furannes sont issus de phénomènes de combustion incomplète. Du fait de l'environnement rural du site « Queyries » et de l'absence de sources d'émissions ciblées de dioxines et furannes autour du site, les plus fortes concentrations mesurées peuvent s'expliquer par le brûlage de déchets verts pouvant émettre ce type de composés.

Atmo Nouvelle-Aquitaine réalise le suivi des dioxines/furannes dans les retombées atmosphériques depuis 2005.

Les concentrations mesurées au cours des premières années du suivi de l'UVE étant plus élevées que celles mesurées ces dernières années, il a été décidé par souci de clarté de ne représenter les données qu'à partir de l'année 2008 :

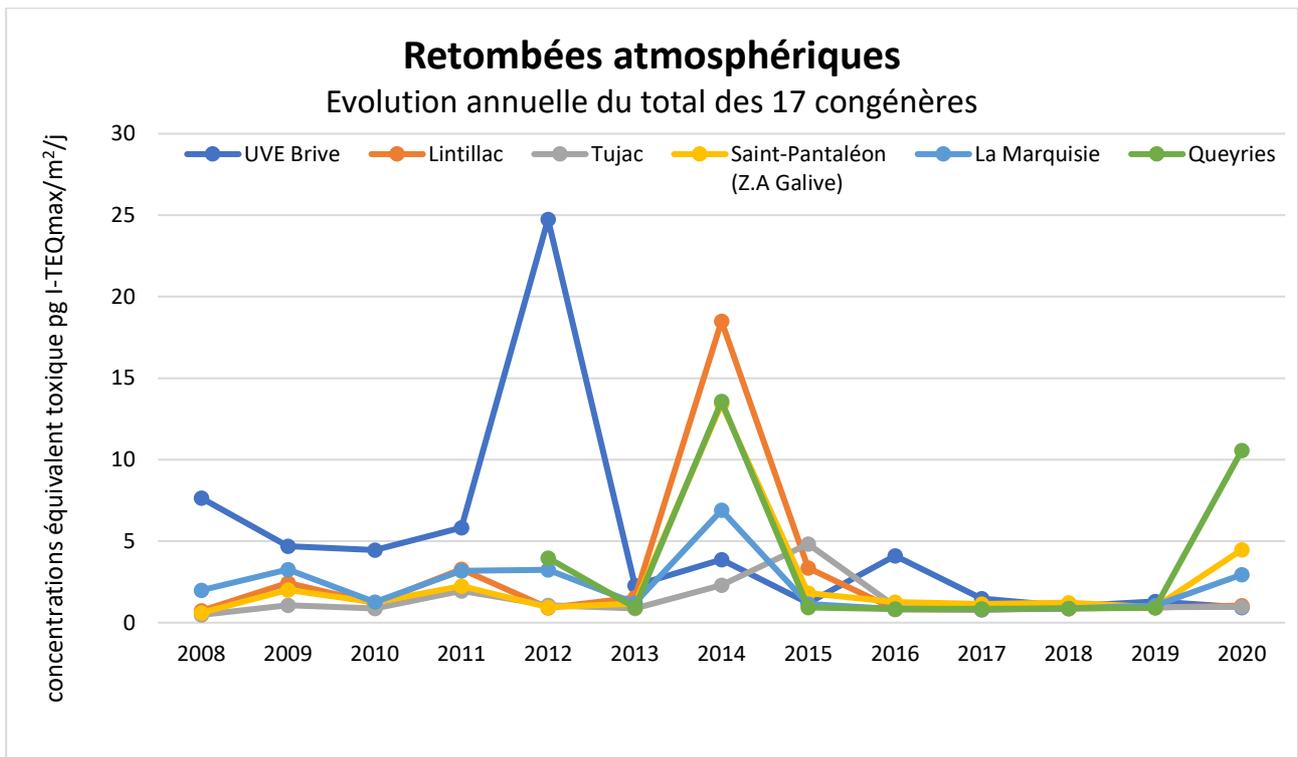


Figure 12 : Évolution annuelle de l'indice ITEQ dans les retombées atmosphériques

Par rapport aux années précédentes, les concentrations mesurées en dioxines et furannes sur l'ensemble des sites ont augmenté cette année.

La concentration totale, en équivalent toxique, la plus élevée est observée au niveau du site de fond « Queyries », hors influence de l'UVE.

Le graphique qui suit représente le cumul des concentrations en dioxines et furannes en équivalent toxique dans les retombées atmosphériques sur les six sites de la campagne de mesures comparé aux résultats sur d'autres sites de la région.

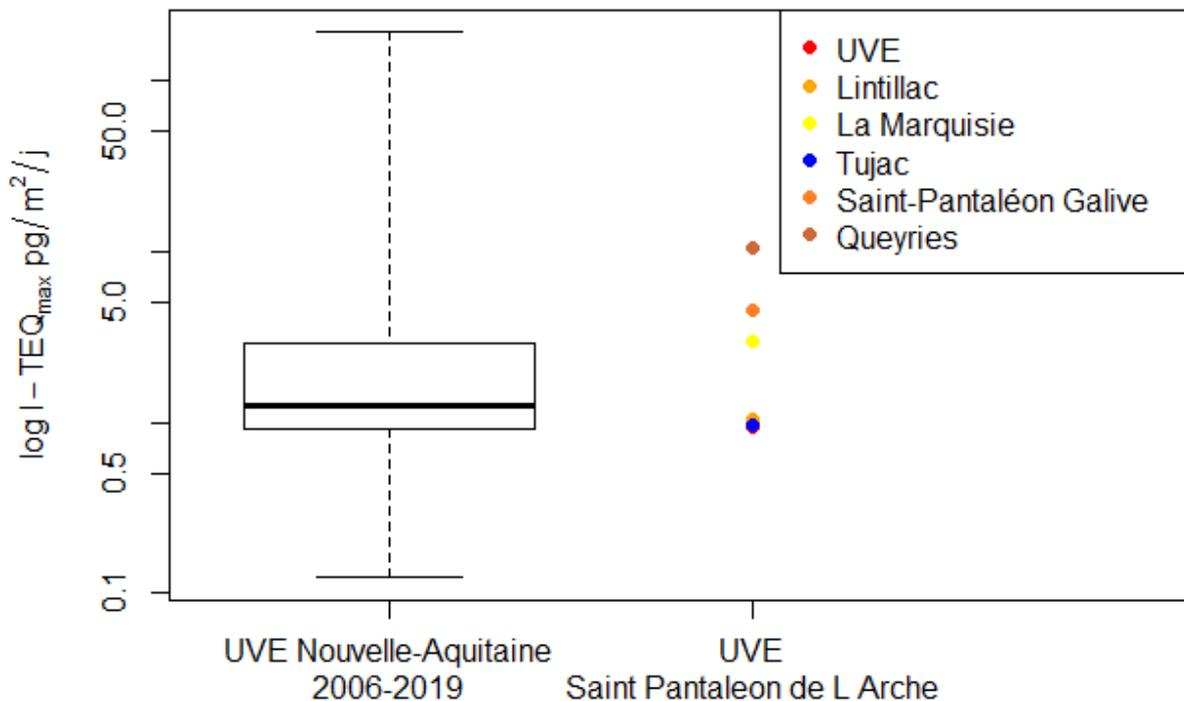


Figure 13 : Comparaison avec les concentrations mesurées en équivalent toxique dans les retombées atmosphériques sur la région Nouvelle-Aquitaine

Les concentrations en équivalent toxique du total des 17 congénères les plus toxiques mesurées sur les sites « UVE », « Lintillac » et « Tujac » se situent dans la moyenne basse des concentrations mesurées habituellement dans les retombées atmosphériques autour d'incinérateurs.

Les concentrations mesurées sur les sites « La Marquisie » « Saint-Pantaléon « (Galive) » et « Queyries » sont légèrement supérieures aux valeurs moyennes fortes.

2.3. Dioxines et furannes dans le lait

Dans le lait de vache, seuls les résultats maximalisés en équivalent toxique sont pris en compte car ils sont ainsi comparables à la réglementation. Suivant le niveau d'intervention défini par la recommandation de la commission européenne n°2011/516/UE du 23 août 2011 prenant effet le 1^{er} janvier 2012, les produits laitiers dont la concentration en dioxines et furannes dépasse 1,75 I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse doivent être retirés de la consommation (cf. : Annexe Recommandation CEE).

Les exploitants doivent également entreprendre des actions de détermination de la source de contamination et prendre des mesures de réduction voire d'élimination de cette source.

Le lait de vache est analysé depuis 2009 dans le cadre de la surveillance de l'UVE. Les résultats de mesures de l'échantillon de lait sont répertoriés dans le tableau ci-après :

Congénères	Exploitation agricole Chaumont	
	Concentrations brutes (pg/g de MG)	Concentrations en équivalence toxique (pg I-TEQ max OMS/g de MG)
2,3,7,8 TCDD	< 0.255	0.26
1,2,3,7,8 PeCDD	< 0.342	0.34
1,2,3,4,7,8 HxCDD	< 0.292	0.03
1,2,3,6,7,8 HxCDD	< 0.259	0.03
1,2,3,7,8,9 HxCDD	< 0.258	0.03
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0.257	0.00
OCDD	< 0.506	0.00
2,3,7,8 TCDF	< 0.283	0.03
1,2,3,7,8 PeCDF	< 0.312	0.01
2,3,4,7,8 PeCDF	< 0.297	0.09
1,2,3,4,7,8 HxCDF	< 0.168	0.02
1,2,3,6,7,8 HxCDF	< 0.167	0.02
2,3,4,6,7,8 HxCDF	< 0.175	0.02
1,2,3,7,8,9 HxCDF	< 0.176	0.02
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	< 0.105	0.00
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	< 0.119	0.00
OCDF	< 0.832	0.00
Total I-TEQ (max) OMS		0.88

Tableau 10 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes dans l'échantillon de lait de vache

Seul le 1,2,3,4,6,7,8 HpCDD a été détecté dans l'échantillon de lait récolté au niveau de l'exploitation agricole de Chaumont.

La figure qui suit montre l'évolution des concentrations en équivalent toxique par gramme de matières grasses du total des congénères depuis le début du suivi des dioxines et furannes dans cette matrice :

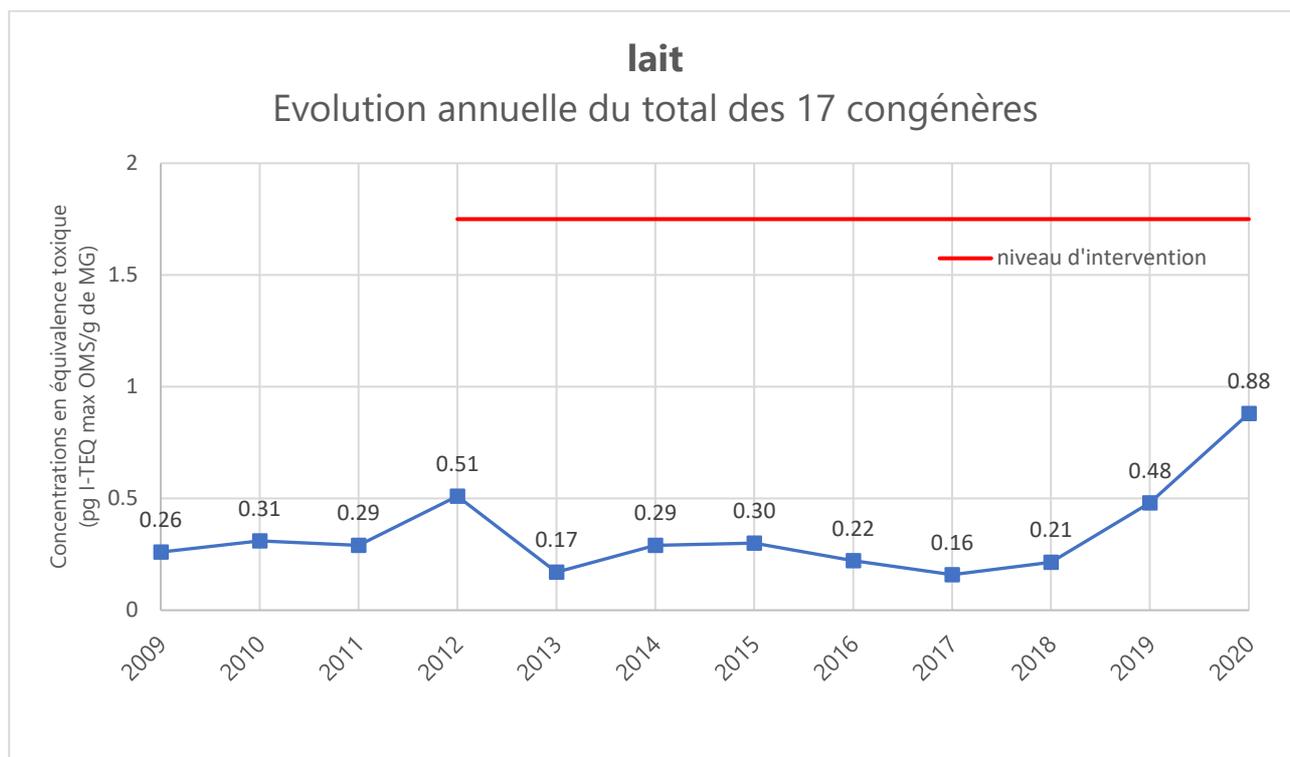


Figure 14 : Évolution annuelle du total des 17 congénères en équivalence toxique

L'analyse des 17 congénères dans l'échantillon de lait de vache donne un total de **0,88 pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse**. Ce résultat est obtenu en sommant l'ensemble des concentrations mesurées pour les 17 congénères les plus toxiques auxquelles on a appliqué le facteur de toxicité correspondant à la molécule. Or seul le 1,2,3,4,6,7,8 HpCDD a été détecté dans l'échantillon de lait. Le facteur de toxicité est donc appliqué à la valeur du seuil de détection (situation majorante). La plus forte valeur obtenue cette année par rapport aux années précédentes n'est donc pas liée à de plus fortes concentrations des congénères dans l'échantillon de lait.

Les concentrations mesurées sont inférieures au niveau d'intervention défini par la recommandation de la commission européenne de **1,75 I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse**.

2.4. Biosurveillance dans les végétaux et le miel

La toxicité des dioxines, notamment via la chaîne alimentaire a amené l'OMS, le 3 juin 1998, à recommander une DJA (Dose Journalière Admissible) pour l'homme de 1 à 4 pg I-TEQ/kg de poids corporel. En juin 2001, le comité expert de l'OMS a spécifié la valeur de 70 pg par Kg de poids corporel et par mois.

La Commission des Communautés Européennes a également publié une recommandation en date du 23 août 2011 (2011/516/UE) sur la réduction de la présence de dioxines et de PCB dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, dans laquelle le « Niveau d'intervention » préconisé pour les légumes et les fruits est de **0,30 pg PCDD/F ITEQ OMS/ g de produit**. Au-delà de cette valeur, il est recommandé de prendre des mesures d'identification de la source, puis de réduction des émissions.

La toxicité est évaluée avec l'I-TEQ max OMS 2005, calculée en pondérant chaque concentration nette par un indice de toxicité spécifique à chaque molécule (Cf. Annexes : Calcul de toxicité).

Les résultats d'analyses inférieurs aux seuils de quantification ne sont pas écartés, leurs valeurs étant remplacées par le seuil de quantification (situations majorantes). L'utilisation des teneurs maximales calculées permet d'obtenir des concentrations les plus désavantageuses en terme sanitaire.

2.4.1. Dioxines et furannes dans le miel

Le prélèvement de miel s'est effectué le 26 août 2020 sur des ruches placées à proximité immédiate de l'incinérateur, dans l'enceinte même de l'usine. Après analyse, la concentration maximale totale est de **0,13 pg I-TEQ / g de produit**, soit en deçà de la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ / g de produit**.

En comparaison, une analyse d'un miel issu d'un rucher éloigné de sources de pollution en 2019 a révélé une teneur maximale totale de **0.12 pg I-TEQ / g de produit**.

Congénères	Miel UVE Saint Pantaléon de Larche		Miel issu d'un rucher éloigné de sources de pollution analysé en 2019	
	Concentrations brutes (pg/g de MG)	Concentrations en équivalence toxique (pg I-TEQ max OMS/g de produit)	Concentrations brutes (pg/g de MG)	Concentrations en équivalence toxique (pg I-TEQ max OMS/g de produit)
2,3,7,8 TCDD	< 0.031	0.03	< 0,044	0.04
1,2,3,7,8 PeCDD	< 0.047	0.05	< 0,046	0.05
1,2,3,4,7,8 HxCDD	< 0.051	0.01	< 0,039	0.00
1,2,3,6,7,8 HxCDD	< 0.046	0.00	< 0,031	0.00
1,2,3,7,8,9 HxCDD	< 0.057	0.01	< 0,027	0.00
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0.21	0.00	< 0,032	0.00
OCDD	0.492	0.00	0,065	0.00
2,3,7,8 TCDF	< 0.028	0.00	< 0,025	0.00
1,2,3,7,8 PeCDF	< 0.026	0.00	< 0,026	0.00
2,3,4,7,8 PeCDF	< 0.028	0.01	< 0,024	0.00
1,2,3,4,7,8 HxCDF	< 0.038	0.00	< 0,034	0.00
1,2,3,6,7,8 HxCDF	< 0.038	0.00	< 0,031	0.00
2,3,4,6,7,8 HxCDF	< 0.043	0.00	< 0,021	0.00
1,2,3,7,8,9 HxCDF	< 0.051	0.01	< 0,018	0.00
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0.101	0.00	0,029	0.00
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	< 0.018	0.00	< 0,030	0.00
OCDF	0.09	0.00	< 0,057	0.00
Total I-TEQ (max) OMS		0.13		0.12

<X : valeurs inférieures aux limites de quantification analytique

Tableau 11 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes par gramme de matière grasse dans les échantillons de miel

Seuls 3 congénères sur les 17 ont été détectés lors des analyses de l'échantillon de miel récolté au niveau de l'UVE. En comparaison, 2 congénères ont été détectés lors des analyses de l'échantillon de miel témoin éloigné de sources de pollution.

2.4.2. Dioxines et furannes dans les choux

Un prélèvement de chou a été effectué le 17 décembre 2020 à proximité de l'UVE. Chaque année, un chou témoin est cultivé dans les serres de Limoges pour servir de comparaison. Cette année, le laboratoire a rencontré un problème technique lors de son analyse. Les résultats d'analyse du chou cultivé à proximité de l'UVE ne pourront donc pas être comparés à ceux du chou témoin de 2020. Ils seront donc comparés à ceux du chou témoin de 2019.

Le tableau qui suit présente les résultats des mesures en dioxines et furannes en pg/g de matière fraîche pour le chou cultivé dans l'enceinte de l'UVE.

Congénères	Choux UVE Saint-Pantaléon de Larche	
	Concentrations brutes (pg/g de MS)	Concentrations en équivalence toxique (pg I-TEQ max OMS/g de MF)
2,3,7,8 TCDD	< 0,006	0.01
1,2,3,7,8 PeCDD	< 0,009	0.01
1,2,3,4,7,8 HxCDD	< 0,018	0.00
1,2,3,6,7,8 HxCDD	0,038	0.00
1,2,3,7,8,9 HxCDD	< 0,019	0.00
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0,412	0.00
OCDD	1,728	0.00
2,3,7,8 TCDF	0,014	0.00
1,2,3,7,8 PeCDF	0,016	0.00
2,3,4,7,8 PeCDF	0,023	0.01
1,2,3,4,7,8 HxCDF	0,026	0.00
1,2,3,6,7,8 HxCDF	0,031	0.00
2,3,4,6,7,8 HxCDF	0,084	0.01
1,2,3,7,8,9 HxCDF	< 0,013	0.00
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0,211	0.00
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	0,023	0.00
OCDF	0,210	0.00
Total pg I-TEQ max OMS/g de MS		0.05

Tableau 12 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes par matière sèche dans les échantillons de chou

Concentrations en équivalence toxique	Végétaux : choux frisés	Végétaux : choux témoins (2019)
Total pg I-TEQ max OMS/g de MF	0.05	0.04

Tableau 13 : Concentration totale en dioxines et furannes par matière fraîche dans les échantillons de chou

La concentration en équivalent toxique du total des congénères du chou récolté dans l'enceinte de l'incinérateur de Saint-Pantaléon de L'Arche est de **0,05 pg I-TEQ / g de matière fraîche**. Cette concentration est inférieure à la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ / g de matière fraîche**.

Le graphique qui suit rend compte des concentrations en masse de chacun des congénères dans le chou exposé. Les points vides correspondent aux molécules non détectées lors de l'analyse.

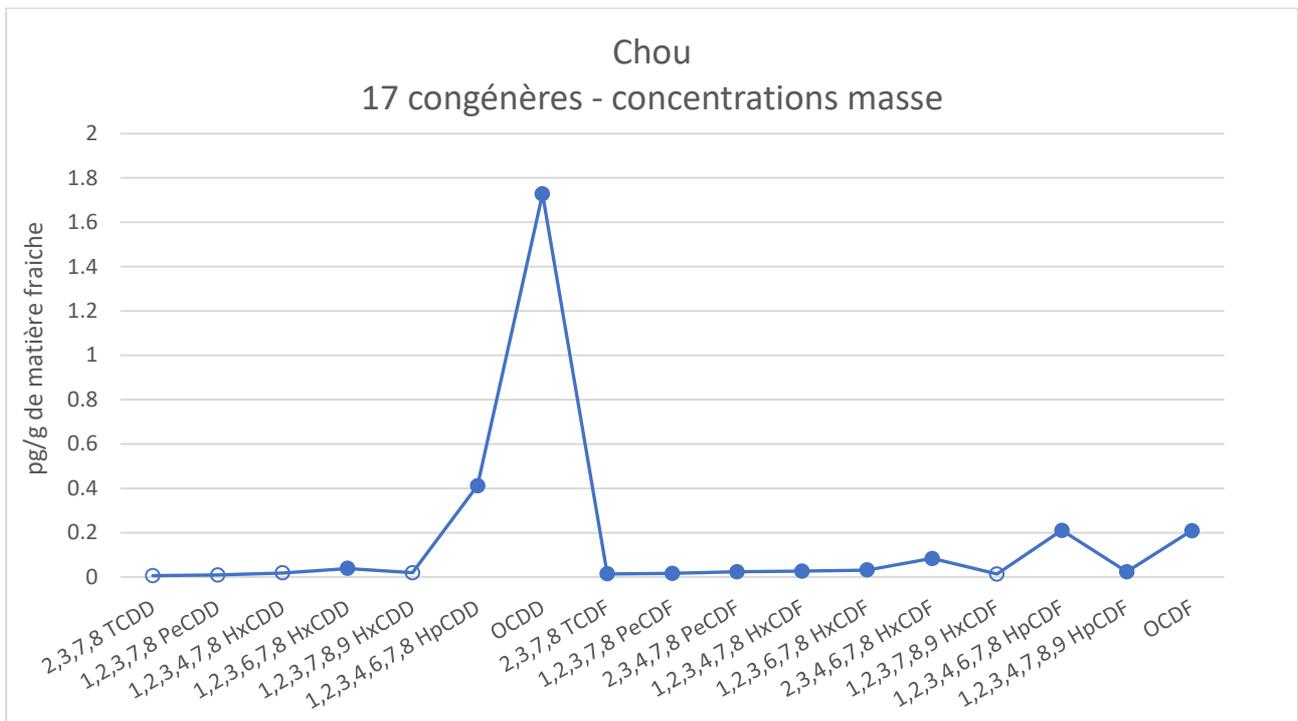


Figure 15 : Concentration des dioxines et furannes dans le chou exposé (en masse)

La dioxine de Seveso 2,3,7,8 TCDD n'a pas été détectée lors des analyses.

Le graphique qui suit représente les concentrations après application du facteur de toxicité.

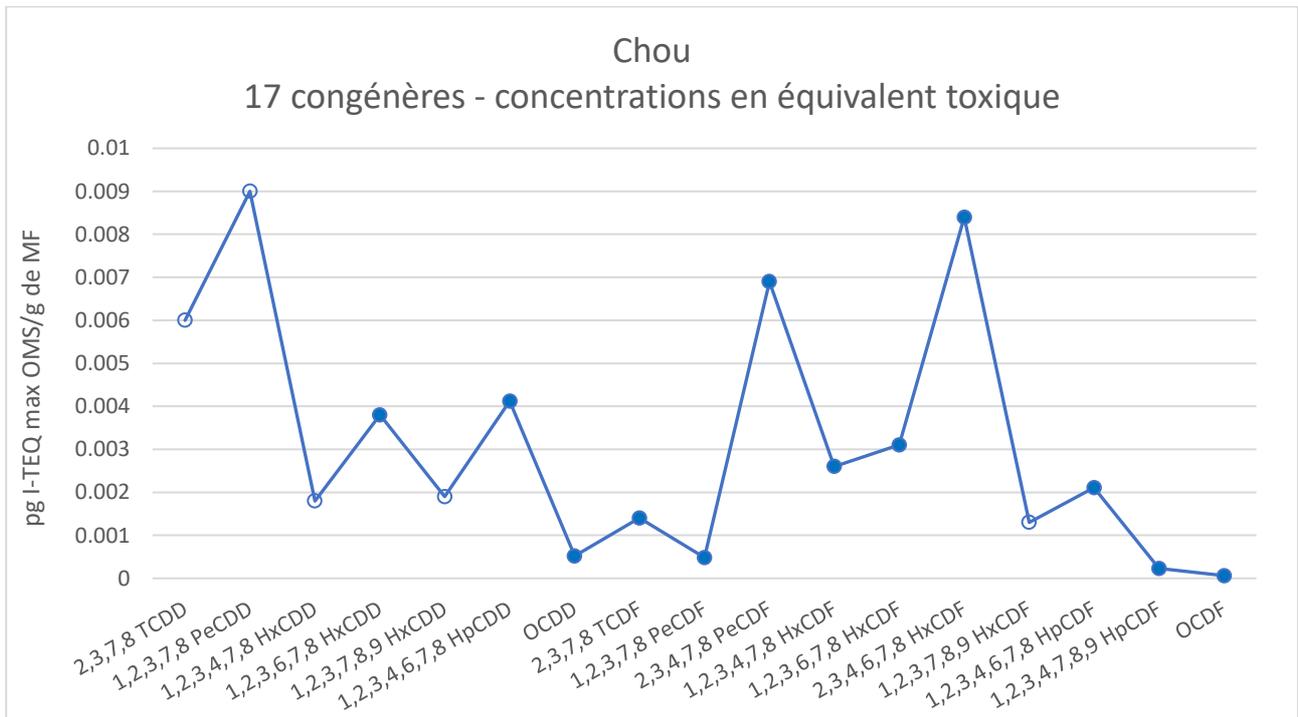


Figure 16 : Concentration des dioxines et furannes dans le chou exposé (en équivalent toxique par gramme de matière sèche)

Après application du facteur de toxicité aucun congénère n'est prépondérant par rapport aux autres.

Le suivi des choux est fait depuis 2010 par Atmo Nouvelle-Aquitaine. Le graphique qui suit rend compte de l'évolution des concentrations en équivalent toxique en pg/g de matière fraîche de l'ensemble des 17 congénères. Ces résultats sont comparés à la recommandation de la CEE.

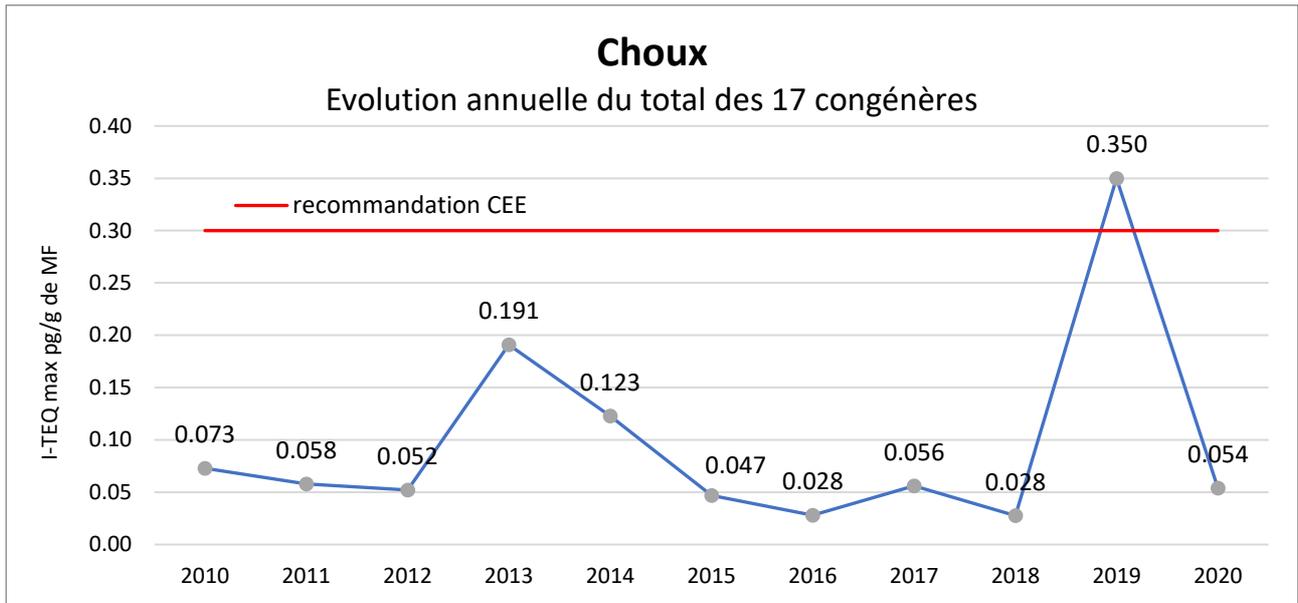


Figure 17 : Évolution annuelle des concentrations en dioxines et furannes dans les choux

Pour rappel, en 2019, la concentration en équivalent toxique du total des 17 congénères les plus toxiques était supérieure au niveau recommandé par la CEE.

En 2020, la concentration en équivalent toxique du total des 17 congénères les plus toxiques est revenue à un niveau semblable à ce qui est habituellement mesuré dans cette matrice autour de l'UVE de Saint-Pantaléon de Larche.

2.5. Métaux lourds en air ambiant

Excepté pour le mercure, deux prélèvements d'une semaine ont été réalisés entre le 26 et le 9 septembre 2020 dans le cadre du suivi des métaux lourds en air ambiant.

Métaux lourds	Seuils réglementaires (moyenne annuelle)	Concentration en ng/m ³	
		26/08/2020 – 02/09/2020	02/09/2020 – 09/09/2020
Exposition (%)		17	11
V	-	0.65*	0.65*
Cr	-	1.11	1.09
Mn	-	2.20	4.60
Co	-	0.2*	0.2*
Ni	20 ⁽¹⁾	0.65*	0.65*
Cu	-	4.11	7.22
As	6 ⁽¹⁾	0.19	0.28
Cd	5 ⁽¹⁾	0.13*	0.13*
Sb	-	0.85	1.07
Tl	-	0.2*	0.2*
Pb	500 ⁽²⁾	0.94	1.37
Cr(VI)	-		

⁽¹⁾Valeurs cibles

⁽²⁾Valeur limite

* Valeur inférieure à la limite de quantification

Tableau 14 : Résultats d'analyses des concentrations en métaux lourds en air ambiant

Le mercure, principalement gazeux, a fait l'objet d'un suivi à part. Le prélèvement du mercure gazeux s'est fait à l'aide d'un tube actif pendant une durée de deux semaines entre le 9 et le 23 septembre 2020. Après analyse, le prélèvement a conclu à une concentration inférieure à la limite de quantification pour ce composé.

Le graphique qui suit fait le bilan des concentrations mesurées pour chacun des métaux lourds suivis en air ambiant :

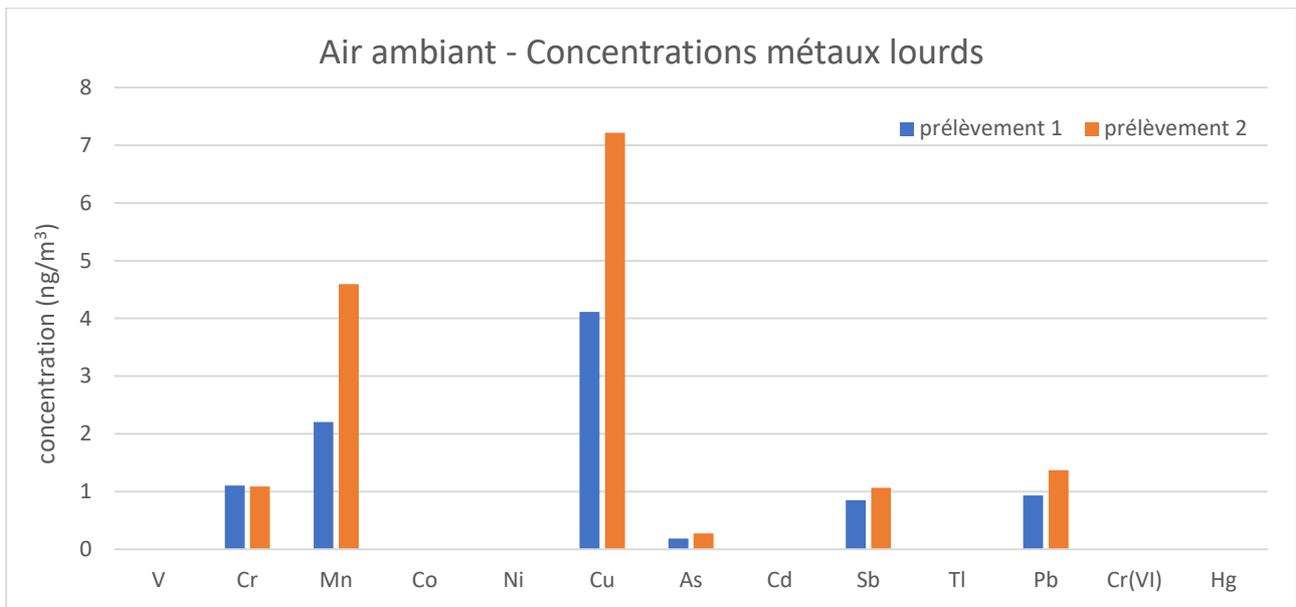


Figure 18 : Concentrations métaux lourds en air ambiant

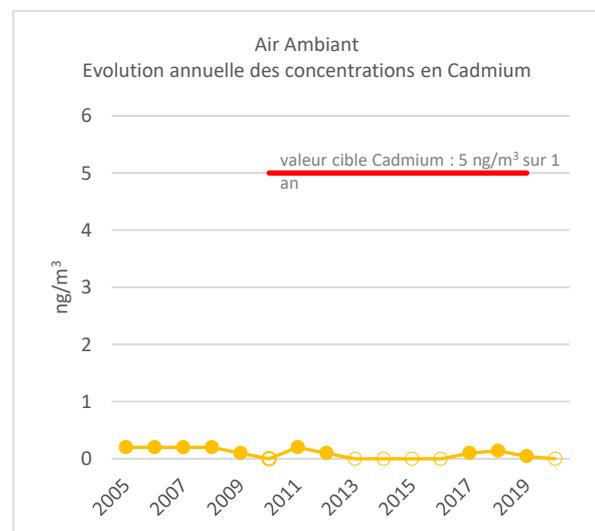
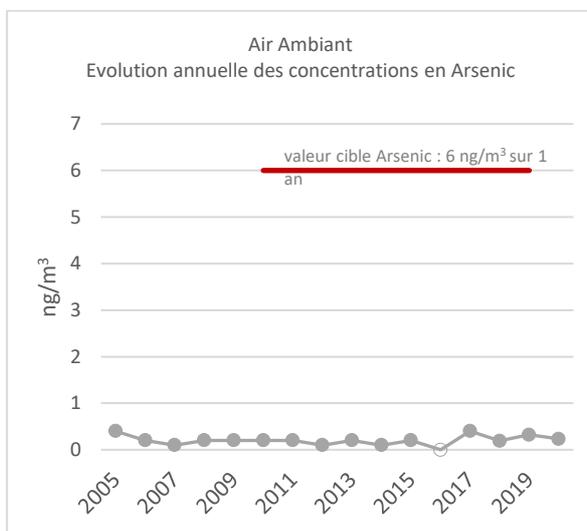
Le vanadium, le cobalt, le nickel le cadmium, le thallium et le chrome hexavalent n'ont été quantifiés sur aucun des deux prélèvements. Le mercure n'a lui pas été quantifié au cours de son prélèvement de deux semaines.

Pour les composés quantifiés, les concentrations sont légèrement supérieures au cours de la deuxième semaine de prélèvement.

Atmo Nouvelle-Aquitaine réalise le suivi des concentrations en métaux lourds en air ambiant depuis 2005. Les graphiques ci-après montrent l'évolution des concentrations de ces derniers. Pour rappel, les années précédentes, un seul prélèvement était réalisé. En 2020, pour les deux séries de prélèvement, les concentrations mesurées pour chacun des composés étant proches, il a été décidé de représenter la concentration moyenne de l'ensemble de la période.

Depuis le début du suivi de l'UVE, le Mercure, le Thallium et le Chrome Hexavalent, n'ont jamais été détectés. Il est donc choisi de ne pas représenter leurs évolutions.

Focus sur les métaux lourds réglementés



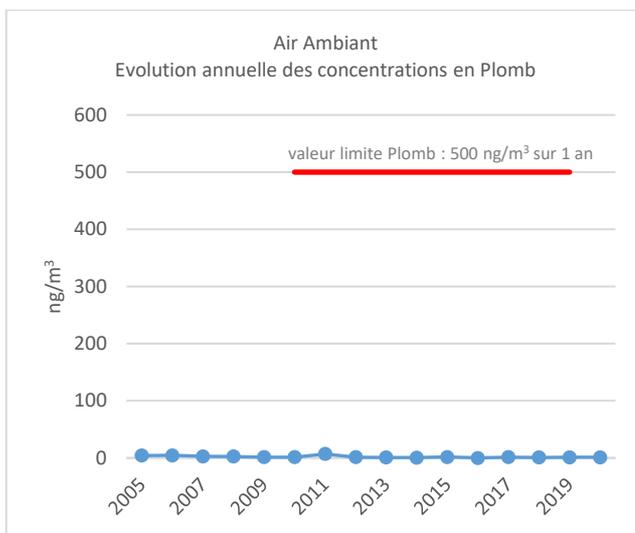
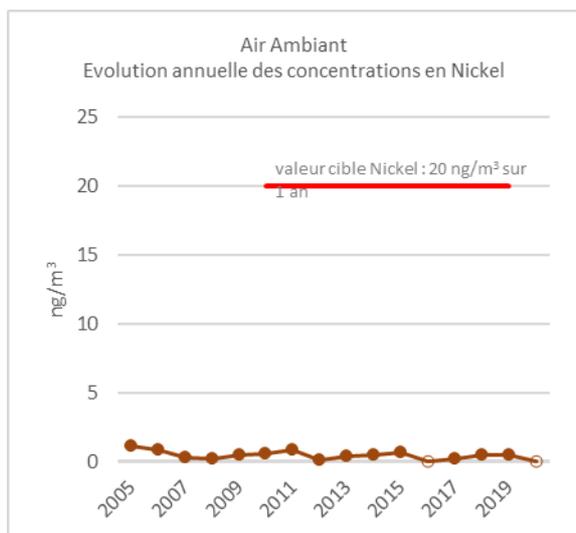
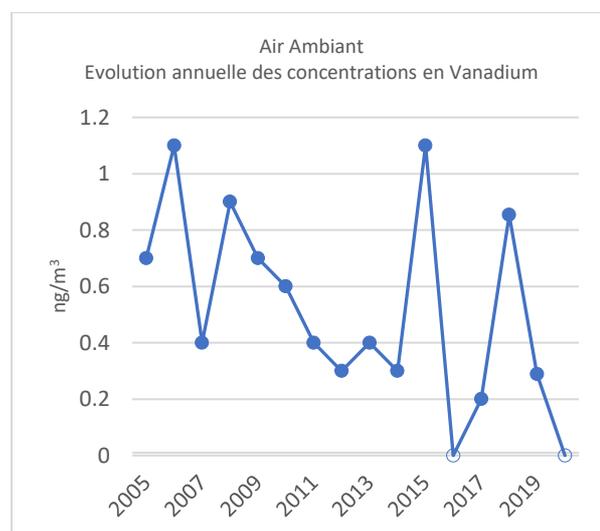
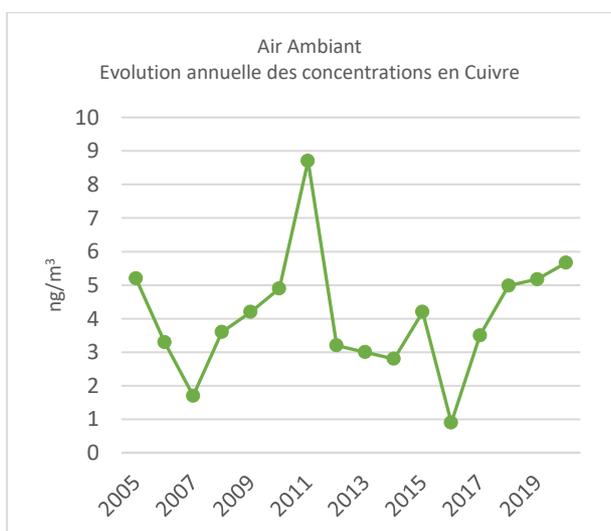
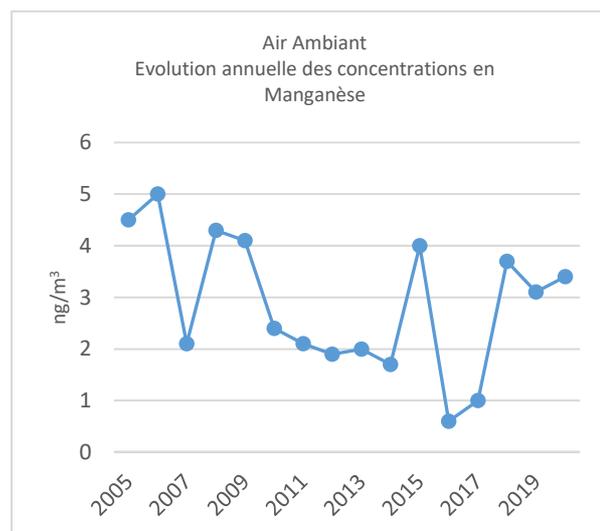
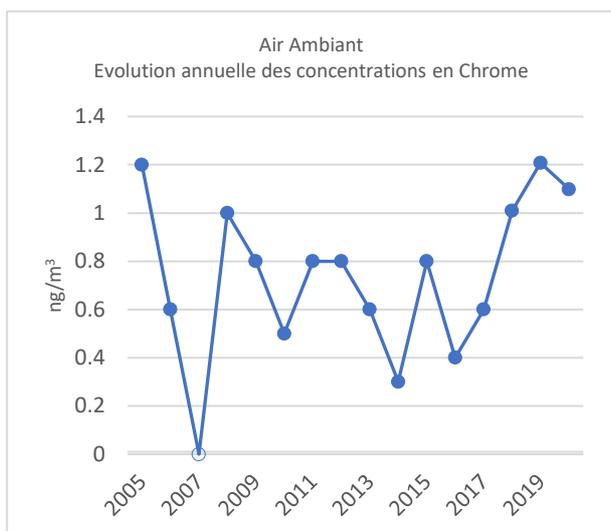


Figure 19 : Évolution des concentrations des métaux lourds réglementés en air ambiant

Les concentrations mesurées durant l'étude sont très loin des valeurs réglementaires applicables (moyenne annuelle).

Métaux lourds non réglementés



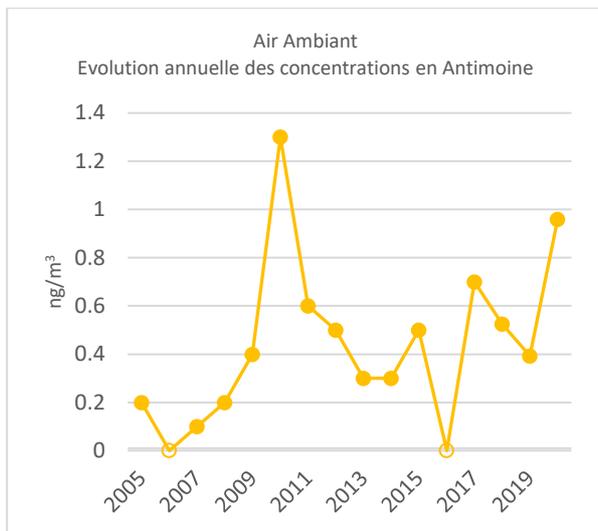


Figure 20 : Évolution des concentrations métaux lourds non réglementés en air ambient

La hausse des concentrations observée depuis 2016 tend à se stabiliser cette année.

Pour le cuivre, depuis 2016, année de la plus faible concentration mesurée pour ce métal, les concentrations augmentent sans toutefois atteindre le niveau le plus fort mesuré en 2011.

La concentration en antimoine a également augmenté cette année.

Pour les autres métaux lourds suivis, les concentrations sont proches des celles mesurées en air ambient depuis le début du suivi de l'UVE.

2.6. Métaux lourds dans les retombées atmosphériques

Les prélèvements des métaux lourds dans les retombées atmosphériques ont été réalisés au moyen de jauges OWEN en PEHD. La surface de collectage est de 707 cm².

Métaux lourds	UVE St Pantaléon de Larche	Lintillac	La Marquisie	Tujac	Saint-Pantaléon (Z.A Galive)	Queyries (site de fond)
Exposition (%)	18	24	26	26	46	22
Concentrations (ng/m²/j)						
V	1068.07	1103.51	1537.69	2309.21	784.60	1659.70
Cr	1047.82	1113.63	1396.06	2552.82	860.53	1892.47
Mn	9870.81	17919.32	13201.86	4060.16*	10073.29	7084.09*
Co	142.24	173.63	215.48	453.21	104.78	265.15
Ni	597.31	916.21	2498.74	1862.60	1235.12	834.91
Cu	3604.11	9162.14	3313.11	10404.15	2055.15	6982.89
As	652.99	678.30	708.15	1278.95	582.12	824.79
Cd	23.28	28.85	17.20	54.30	16.70	225.17
Sb	658.05	181.72	294.89	291.82	160.97	829.85
Tl	31.89*	31.89*	31.87*	31.97*	31.89*	31.88*
Pb	713.74	956.71	1122.92	3116.17	458.61	3233.38
Cr(VI)	10.12*	10.12*	10.12*	10.15*	10.12*	10.12*
Hg	19.37	15.95	15.94	29.70	14.81*	38.73

* : valeurs inférieures aux limites de quantification analytique

Tableau 15 : Résultats d'analyses des concentrations en métaux lourds dans les retombées atmosphériques

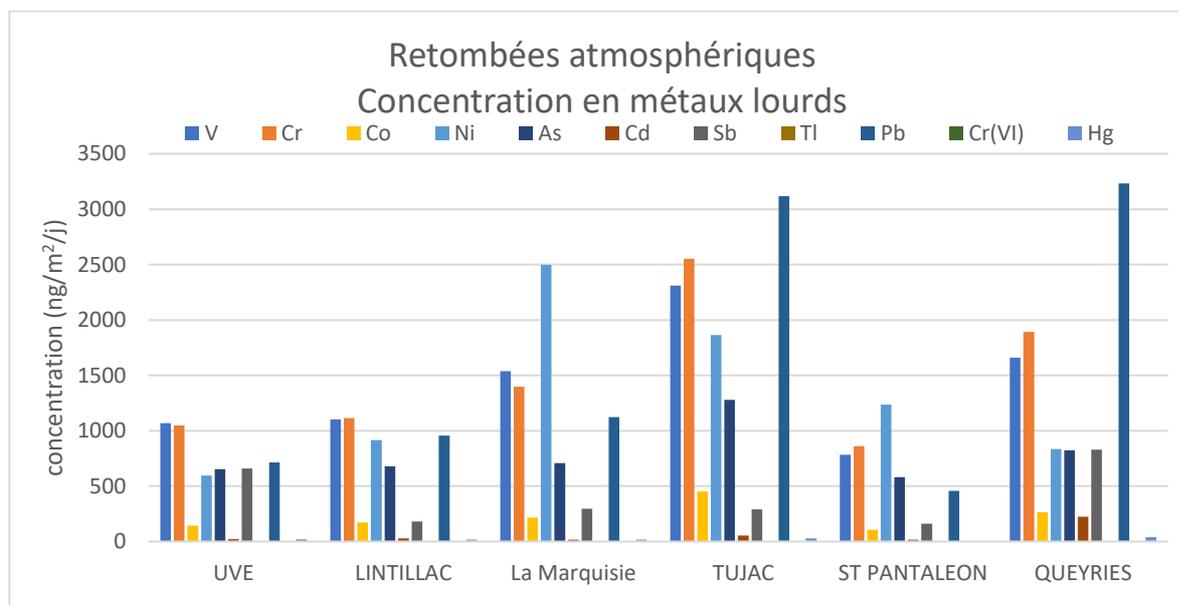


Figure 21 : Concentrations métaux lourds (hors manganèse et cuivre) dans les retombées atmosphériques

Pour les métaux lourds (hors manganèse et cuivre), les concentrations mesurées dans les retombées atmosphériques au niveau des sites proches de l'UVE sont comparables voire inférieures aux concentrations mesurées au niveau du site « Queyries » éloigné de l'UVE. Le site « Saint-Pantaléon (Z.A Galive) » - plus

exposé aux vents en provenance de l'UVE – présente des concentrations comparables à celles mesurées au niveau des sites moins exposés.

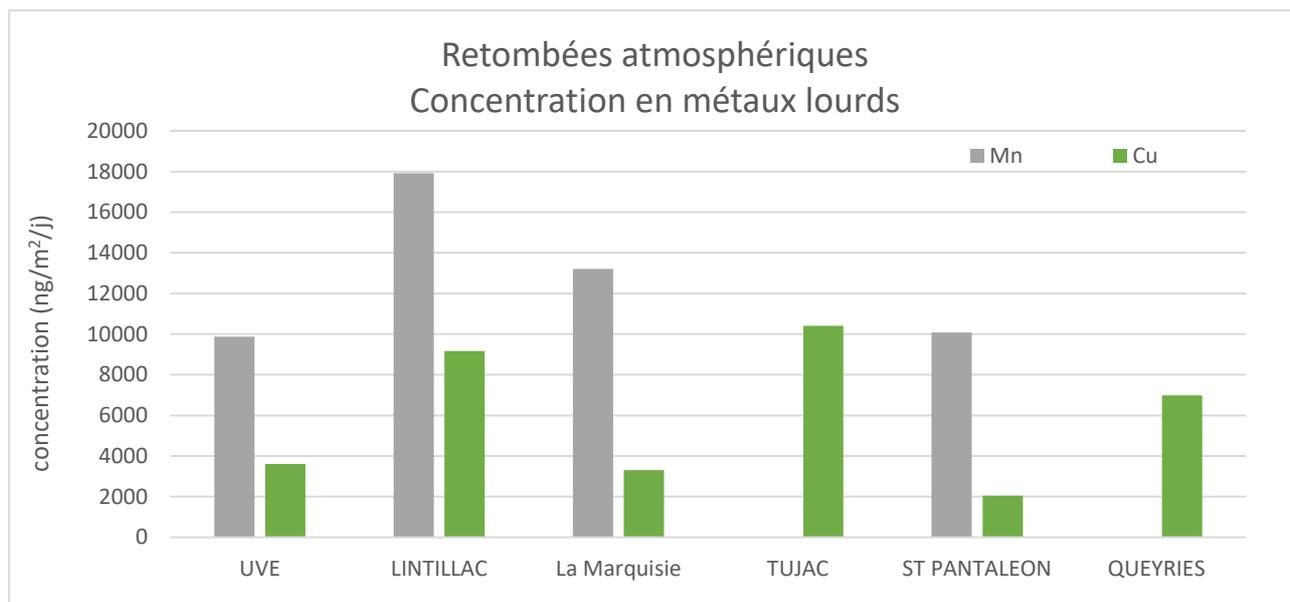


Figure 22 : Concentrations manganèse et cuivre dans les retombées atmosphériques

Les concentrations en Manganèse et cuivre étant plus fortes que celles des autres métaux lourds, il a été décidé de les représenter sur un autre graphique. Les concentrations en manganèse et cuivre mesurées au niveau du site « Saint-Pantaléon (Z.A Galive) » – site le plus exposé aux vents en provenance de l'UVE – sont comparables voire inférieures aux concentrations mesurées au niveau des sites moins exposés.

3. Conclusions

Dioxines et furannes en air ambiant

La concentration totale en équivalent toxique des 17 congénères les plus toxiques mesurée au niveau du site « UVE » est dans la gamme des concentrations mesurées habituellement en air ambiant depuis 2013 sur ce site et se situe au niveau de la valeur médiane des concentrations mesurées autour d'incinérateurs sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques

La dioxine la plus toxique 2,3,7,8 TCDD, dite de Seveso, n'a été quantifiée sur aucun des sites de prélèvement et sur la majorité des sites, les concentrations mesurées sont inférieures aux limites de quantification.

Par rapport aux années précédentes, Les concentrations en équivalent toxique du total des 17 congénères les plus toxiques mesurées en dioxines et furannes sur l'ensemble des sites ont augmenté cette année.

Sur les sites « UVE », « Lintillac » et « Tujac » elles se situent dans la moyenne basse des concentrations mesurées habituellement dans les retombées atmosphériques autour d'incinérateurs. Au niveau des sites « La Marquisie » « Saint-Pantaléon « (Galive) » et « Queyries », elles sont légèrement supérieures aux valeurs moyennes fortes.

La concentration totale, en équivalent toxique, la plus élevée est observée au niveau du site de fond « Queyries », hors influence de l'UVE. Du fait du caractère rural du site et de l'absence de sources ciblées de dioxines et furannes dans le secteur, ces fortes concentrations peuvent provenir de brûlage de déchets verts durant la campagne de prélèvement.

Dioxines et furannes dans le lait de vache

L'analyse des 17 congénères dans l'échantillon de lait de vache donne un total de **0,88 pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse**. Cette concentration est inférieure au niveau d'intervention défini par la recommandation de la commission européenne de **1,75 I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse**.

Dioxines et furannes dans le miel

La concentration maximale totale des 17 congénères les plus toxiques dans l'échantillon de miel prélevé à proximité immédiate de l'incinérateur est de **0,13 pg I-TEQ / g de produit**, soit en deçà de la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ / g de produit**.

Dioxines et furannes dans les végétaux

La concentration en équivalent toxique du total des congénères du chou récolté dans l'enceinte de l'incinérateur de Saint-Pantaléon de L'Arche est de **0,05 pg I-TEQ / g de matière fraîche**. Cette concentration est inférieure à la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ / g de matière fraîche**.

Le dépassement de la limite fixée par l’OMS observé en 2019, avec une concentration de **0,35 pg I-TEQ / g de matière fraîche**, ne s’est pas reproduit cette année. La concentration en équivalent toxique du total des 17 congénères les plus toxiques mesurée cette année est comparable aux concentrations mesurées les années précédentes dans cette matrice autour de l’UVE de Saint-Pantaléon de Larche.

Métaux lourds en air ambiant

Le vanadium, le cobalt, le nickel le cadmium, le thalium, le chrome hexavalent et le mercure n’ont pas été quantifiés au cours de la campagne de prélèvement.

Les concentrations mesurées pour les 4 métaux lourds réglementés sont très inférieures aux seuils réglementaires (comparaison réalisée à titre indicatif, les seuils n’étant applicables qu’à l’échelle annuelle).

Métaux lourds dans les retombées atmosphériques

Les concentrations mesurées dans les retombées atmosphériques au niveau des sites proches de l’UVE sont comparables voire inférieures aux concentrations mesurées au niveau du site de fond « Queyries » éloigné de l’UVE. Le site « Saint-Pantaléon (Z.A Galive) » – plus exposé aux vents en provenance de l’UVE – présente des concentrations comparables et même inférieures à celles mesurées au niveau des sites moins exposés.

➤ Partie B : UVE de Rosiers D'Egletons

1. Organisation de l'étude

1.1. Sites de prélèvements

Les sites sélectionnés lors des précédentes campagnes de mesure ont été retenus pour ce nouveau plan de surveillance :

- Sur cinq sites, de jauges OWEN (Cf. Annexes : Moyens de prélèvement) sont ainsi utilisées pour la récupération des dioxines, furannes et métaux lourds dans les retombées atmosphériques.
- Un préleveur d'air ambiant DA80 de marque Digitel (Cf. Annexes : Moyens de prélèvement) a été installé à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique -UVE- du 9 au 16 septembre 2020.
- Un préleveur bas volume pour le suivi des métaux lourds (or mercure) a été installé à proximité de l'UVE entre le 9 et le 23 septembre 2020.
- Le suivi du mercure gazeux a été effectué à l'aide de tubes actifs installé à proximité de l'UVE entre le 9 et le 24 septembre 2020.

Les matériaux filtrants sont envoyés pour analyse en laboratoire agréé : MicroPolluants Technologies SA – accrédité COFRAC).

En complément, une bio-surveillance a été réalisée :

- Dans du lait de vache issu de l'exploitation Bourrier située sur la commune de St Hilaire Foissac au lieu-dit La Sanguinière,
- Sur des végétaux (choux frisés) à proximité de l'UVE,
- Dans du miel extrait d'une ruche installée à proximité de l'UVE de Rosiers d'Égletons.

1.2. Planning de prélèvement

Moyens	Polluants	Sites / Localisation	Période
Jauges OWEN	Dioxines / Furannes Métaux lourds	UVE Rosiers d'Égletons	27/08 au 24/09
		La Chapelle Spinasse	
		Services techniques	
		Saint-Roch	
Préleveur haut-débit DA80 Digital		UVE Rosiers d'Égletons	09/09 au 16/09
Préleveur bas volume	Métaux lourds (or mercure)		09/09 au 23/09
 Tubes actifs	Mercure gazeux		09/09 au 24/09
Lait de vache		Sanguinière	Prélèvement le 13/10
Miel	Dioxines / Furannes	UVE Rosiers d'Égletons	Prélèvement le 26/08
Végétaux			Exposition du 13/10 au 17/12

Tableau 16 : Matériels mis en œuvre et périodes de mesure

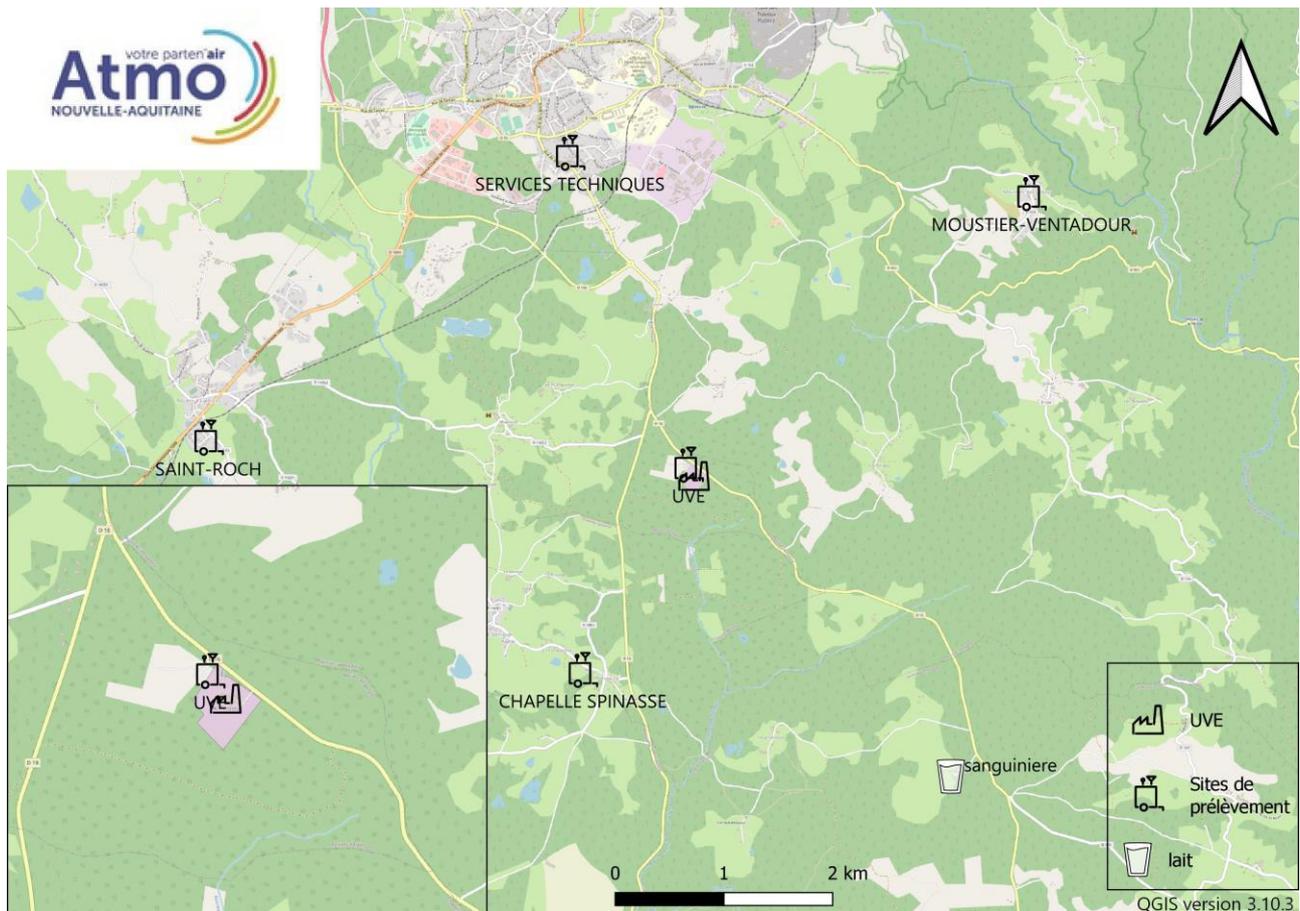


Figure 23 : Sites de mesures – UVE de Rosiers d'Égletons

1.3. Conditions météorologiques

1.3.1. Période globale

Les résultats ci-dessous ont été élaborés à partir des mesures enregistrées par la station n° 19073006 du réseau Météo-France située sur la commune d'Egletons, pour la période du 27 août au 24 septembre 2020.

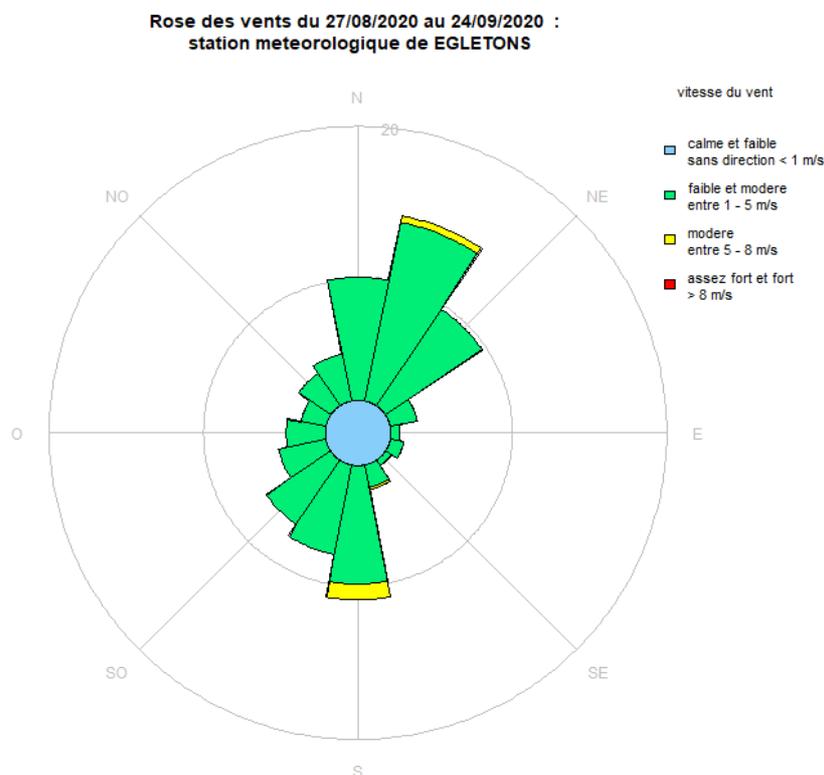


Figure 24 : Rose des vents campagnes de mesure

Lors de la campagne de mesure, la majeure partie des vents ont des vitesses faibles inférieures à 5 m/s. Les directions de vents sont majoritairement de secteur nord et sud. Une proportion non négligeable de vents a des vitesses inférieures à 1 m/s. Ces vitesses sont trop faibles pour attribuer précisément une direction à ces vents. Ainsi, ils sont répartis uniformément sur la rose des vents.

À partir des données de vent et de la position des sites par rapport à l'UVE, il est possible de déterminer le pourcentage d'exposition de ces derniers aux vents en provenance de l'usine durant la campagne de prélèvement.

Site	Dates mesures	Position par rapport à l'UVE		Fréquence sous le vent de l'UVE (%)	Précipitations (mm)
		Secteur d'exposition (°)	Distance (mètre)		
UVE		[103-193]	107	15	
La Chapelle Spinasse	27/08/2020	[345-75]	2 083	51	
Service Techniques	–	[114-204]	3 194	18	54
Saint-Roch	24/09/2020	[49-139]	4 482	12	
Moustier-Ventadour		[187-277]	3 779	22	

Tableau 17 : Fréquence d'exposition des jauges Owen aux vents en provenance de l'UVE de Rosiers d'Égletons

Le site « La Chapelle Spinasse » situé au sud de l'incinérateur a été – avec 51 % d'exposition – le site le plus exposé aux vents en provenance de l'UVE.

1.3.1. Prélèvement en air ambiant

1.3.2. Dioxines et furannes

La rose des vents qui suit représente le régime de vents auxquels était soumis le préleveur pendant la campagne de mesure des dioxines furannes en air ambiant (09/09/2020 – 16/09/2020) :

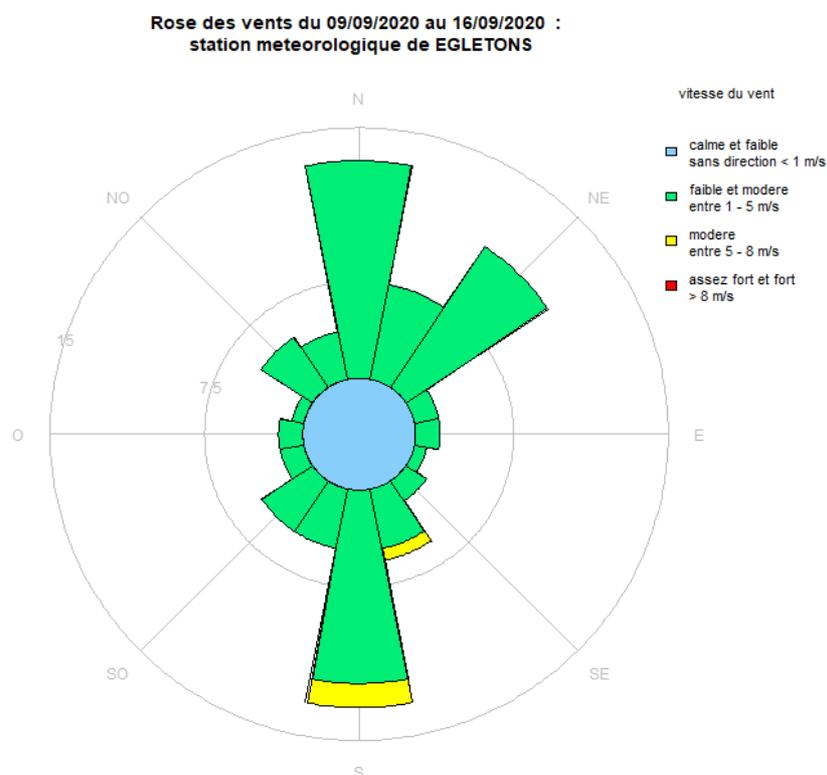


Figure 25 : Rose des vents du 09/09/2020 au 16/09/2020 station Rosiers d'Egletons

Lors de la semaine de prélèvement en air ambiant, les vents étaient majoritairement de secteur nord et sud. La vitesse des vents était faible.

Site	Dates mesures	Position par rapport à l'UVE		Fréquence sous le vent de l'UVE (%)	Précipitations (mm)
		Secteur d'exposition (°)	Distance (mètre)		
UVE (préleveur)	09/09/2020 – 16/09/2020	[103-193]	107	18	0

Tableau 18 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Rosiers d'Egletons

Au cours de la semaine de prélèvement, le préleveur a été exposé 18 % du temps aux vents en provenance de l'UVE. Cette exposition est comparable à l'exposition du site pendant l'ensemble de la campagne de mesure.

1.3.3. Métaux lourds

Les roses des vents ci-dessous représentent les régimes de vents auxquels était soumis le préleveur pendant les campagnes de mesure des métaux lourds en air ambiant (09/09/2020 – 16/09/2020 et 16/09/2020 – 23/09/2020) :

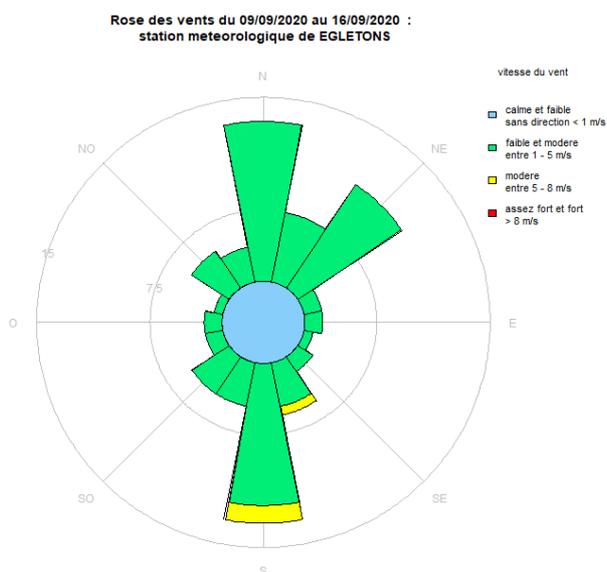


Figure 26 : Rose des vents du 09/09/2020 au 16/09/2020 station Rosiers d'Egletons

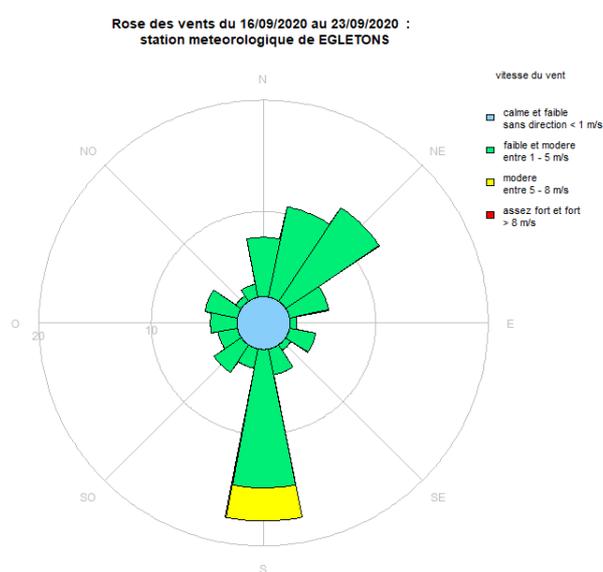


Figure 27 : Rose des vents du 16/09/2020 au 23/09/2020 station Rosiers d'Egletons

Lors des deux semaines de prélèvement en air ambiant, les vents étaient majoritairement de secteur nord et sud. La vitesse des vents était faible.

Site	Dates mesures	Position par rapport à l'UVE		Fréquence sous le vent de l'UVE (%)	Précipitations (mm)
		Secteur d'exposition (°)	Distance (mètre)		
UVE (préleveur)	09/09/2020	[103-193]	107	18	0
	-				
	16/09/2020				
	16/09/2020				
	-				
23/09/2020	27	21			

Tableau 19 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Rosiers d'Egletons – prélèvement des métaux lourds en air ambiant

Le préleveur a été plus exposé aux vents en provenance de l'UVE durant la seconde semaine de prélèvement.

1.3.4. Prélèvement du mercure gazeux sur tube actif

Le mercure gazeux a fait l'objet d'un prélèvement sur tube actif au niveau de la station « UVE » entre le 09/09/2020 et le 24/09/2020. La rose des vents qui suit représente le régime de vents auxquels était soumis le site durant le prélèvement.

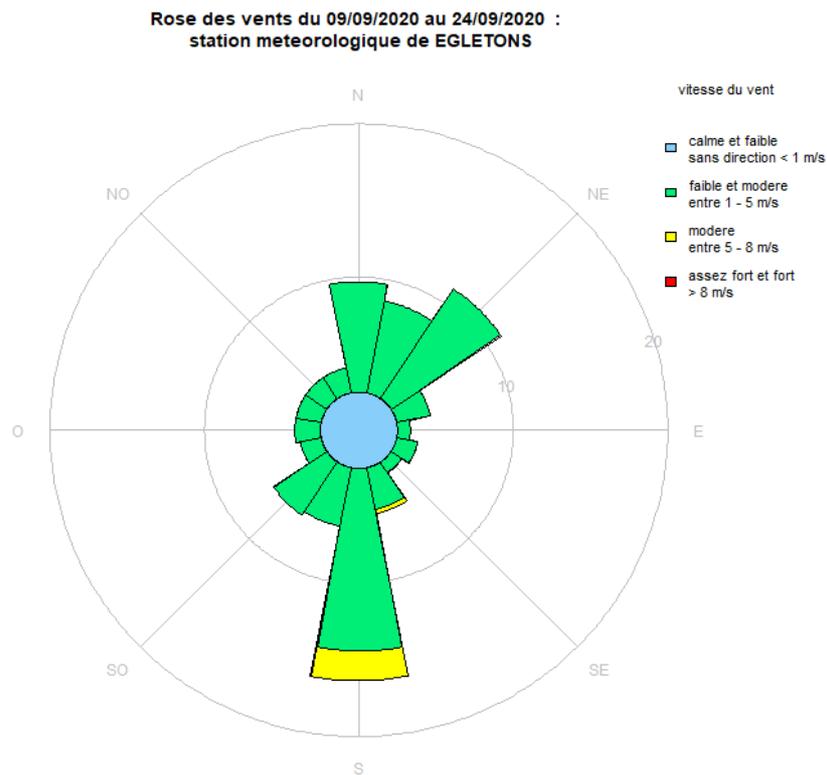


Figure 28 : Rose des vents du 09/09/2020 au 24/09/2020 station Rosiers d'Egletons

Au cours des 15 jours de prélèvement du mercure gazeux, les vents étaient majoritairement de secteur nord et sud. La vitesse des vents était faible.

Site	Dates mesures	Position par rapport à l'UVE		Fréquence sous le vent de l'UVE (%)	Précipitations (mm)
		Secteur d'exposition (°)	Distance (mètre)		
UVE (préleveur)	09/09/2020 – 24/09/2020	[103-193]	107	23	26

Tableau 20 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Rosiers d'Egletons – prélèvement du mercure gazeux par tubes actifs

Au cours du prélèvement, le préleveur a été exposé 23 % du temps aux vents en provenance de l'UVE.

2. Résultats de l'étude

2.1. Dioxines et furannes en air ambiant

Un préleveur haut débit DA80 (cf. annexe 3 – moyens de prélèvements) a été mis en fonctionnement au niveau du site « UVE » du 9 au 16 septembre 2020 pour la réalisation de prélèvements en air ambiant de dioxines et furannes. Les concentrations volumiques sont exprimées suivant la formule :

$$C_{nette} = \frac{C_{ech}}{V}$$

Avec :

- C_{nette} : concentration nette calculée en fg/m³
- C_{ech} : concentration du prélèvement analysé en pg/échantillon
- V : Volume prélevé

Le graphique ci-dessous présente les résultats des concentrations nettes (avant application du facteur de toxicité) des dioxines et furannes au cours de la campagne de prélèvement.

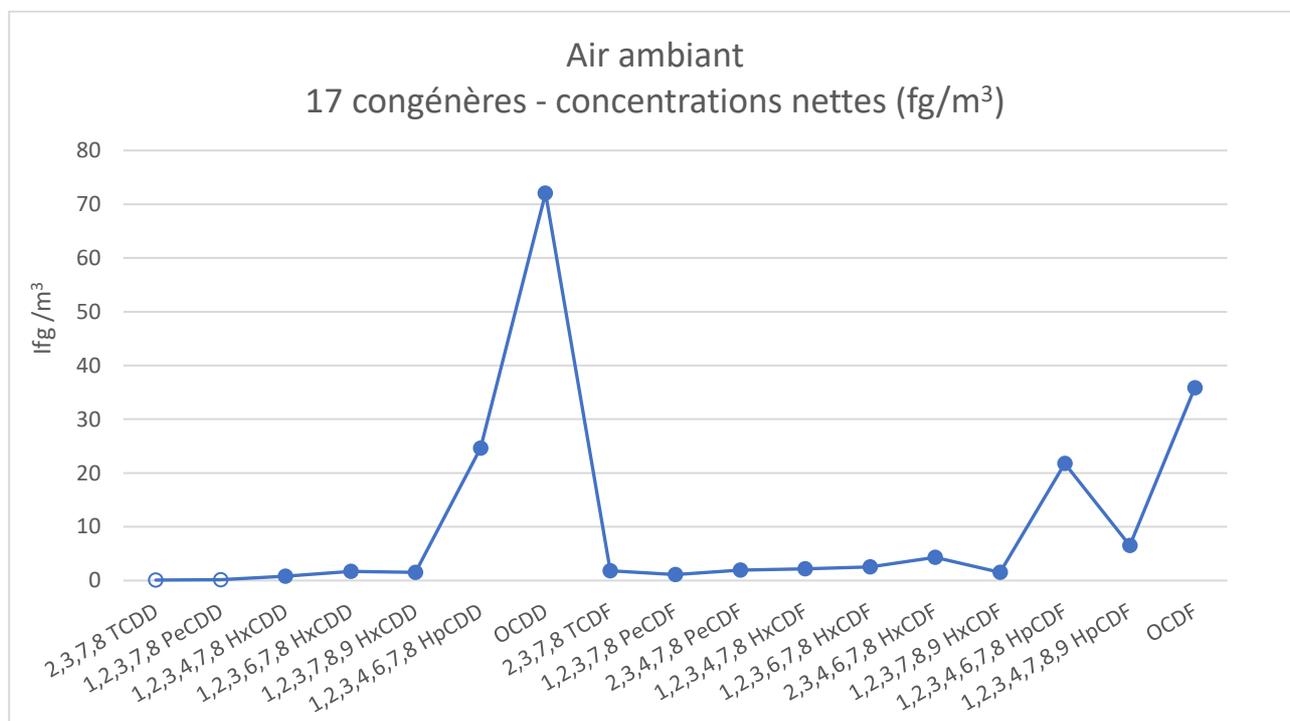


Figure 29 : Concentration nette des 17 congénères en air ambiant

Le 2,3,7,8 TCDD – dioxine de Seveso – n'a pas été détecté lors des prélèvements en air ambiant. La dioxine majoritaire est l'OCDD.

Les concentrations de dioxines et furannes en équivalent toxique sont calculées en multipliant la quantité nette retrouvée de la molécule par le coefficient de toxicité qui lui est propre (cf. : Annexe : Calcul de toxicité). Les 17 congénères sont exprimés en concentrations équivalentes toxiques. En air ambiant, le système utilisé est le système d'Équivalence Toxique International, mis au point par l'Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN) : I-TEQ_{OTAN}.

Le tableau qui suit présente les résultats des concentrations en équivalent toxique des 17 congénères toxiques. Lorsqu'un composé n'est pas détecté dans les prélèvements, la valeur de la limite de quantification est alors affectée à ce dernier.

Congénères	Concentrations en I-TEQ fg/m ³
	UVE (09/09/2020 – 16/09/2020)
Exposition (%)	18
2,3,7,8 TCDD	0.18
1,2,3,7,8 PeCDD	0.15
1,2,3,4,7,8 HxCDD	0.08
1,2,3,6,7,8 HxCDD	0.17
1,2,3,7,8,9 HxCDD	0.15
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0.25
OCDD	0.07
2,3,7,8 TCDF	0.18
1,2,3,7,8 PeCDF	0.06
2,3,4,7,8 PeCDF	0.96
1,2,3,4,7,8 HxCDF	0.22
1,2,3,6,7,8 HxCDF	0.26
2,3,4,6,7,8 HxCDF	0.43
1,2,3,7,8,9 HxCDF	0.15
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0.22
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	0.07
OCDF	0.04
Total I-TEQ (max) OTAN	3.61

* Seuil de quantification analytique

Tableau 21 : Résultats des concentrations en équivalence toxique en air ambiant

Le graphique qui suit présente les mêmes composés que précédemment, mais cette fois-ci après application du facteur de toxicité :

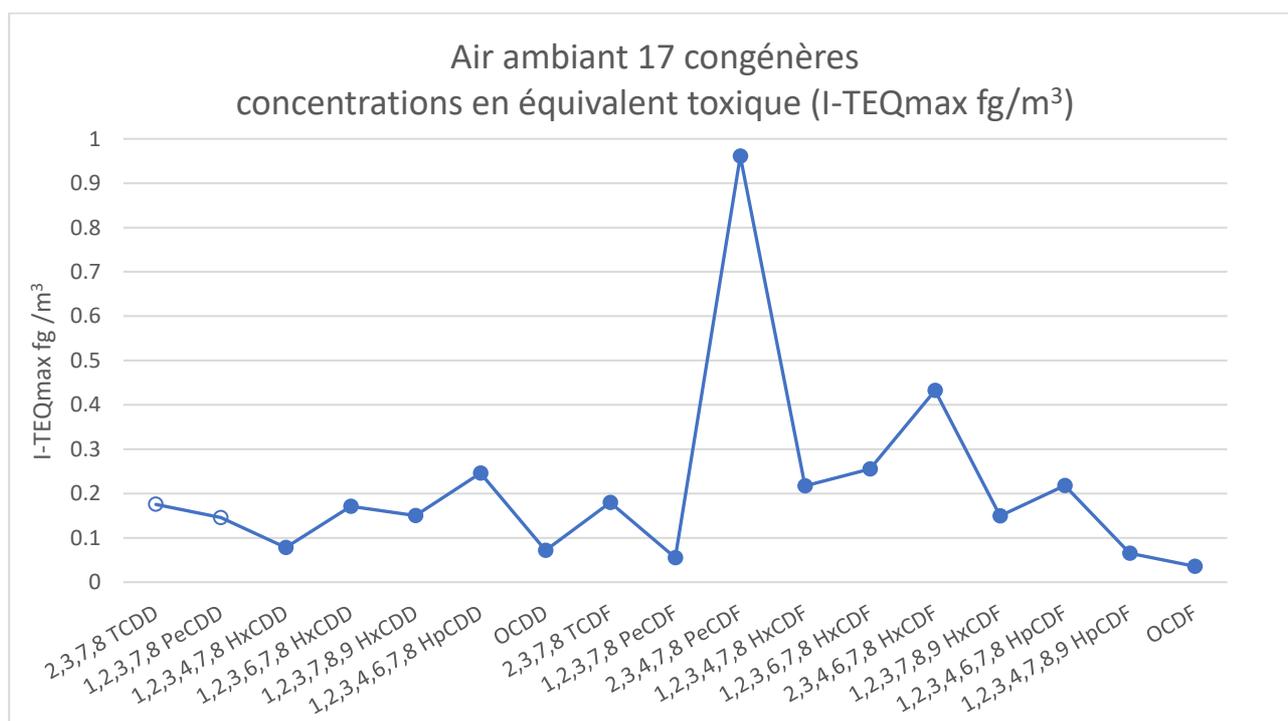


Figure 30 : Concentration en équivalence toxique des 17 congénères en air ambiant

La concentration totale des 17 congénères en équivalent toxique en air ambiant est de **3,61 fg I-TEQmax /m³**.

Avec **0,96 fg I-TEQmax /m³**, le 2,3,4,7,8 PeCDF – furanne le plus toxique – est le congénère présentant la concentration en équivalent toxique la plus élevée pendant la semaine de prélèvement.

Atmo Nouvelle-Aquitaine réalise le suivi des dioxines/furannes autour de l'UVE depuis 2005. Le graphique qui suit rend compte de l'évolution des concentrations totales des dioxines/furannes en équivalent toxique depuis le début de suivi de l'UVE :

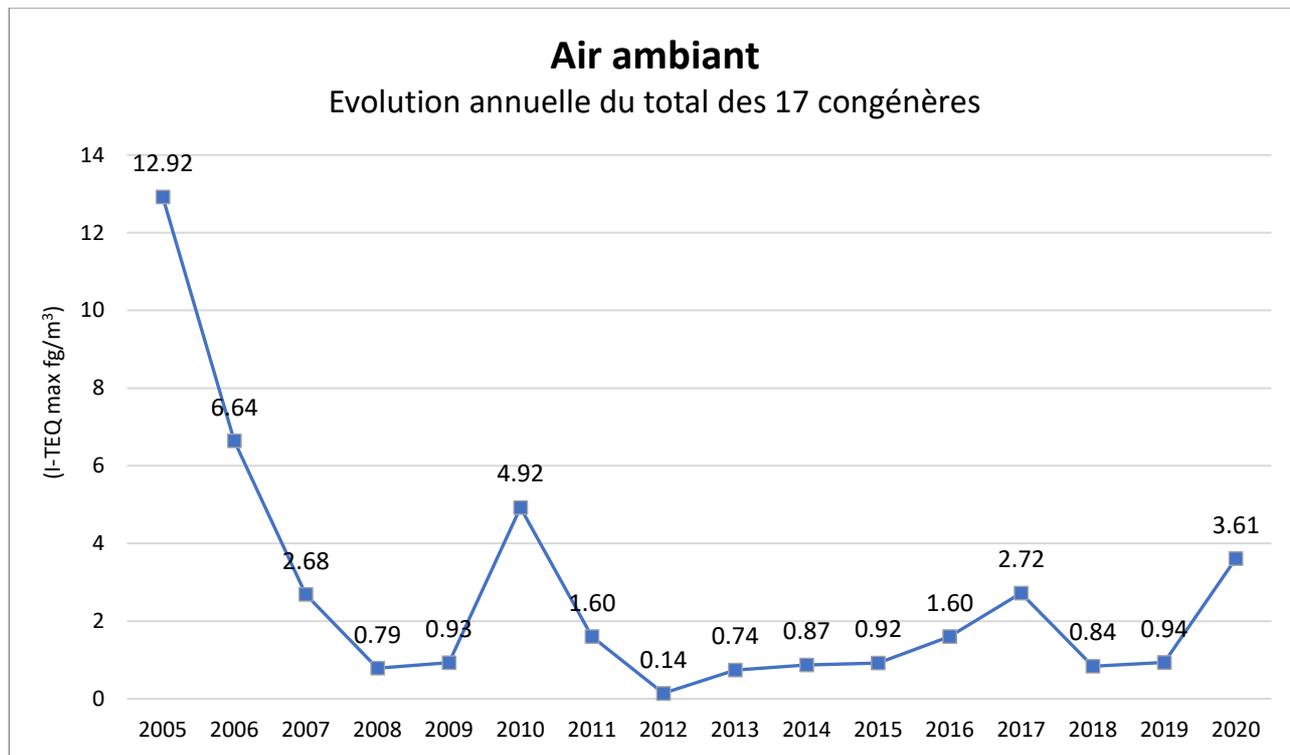


Figure 31 : Évolution annuelle des concentrations en équivalence toxique du total des 17 congénères

La concentration totale en équivalent toxique des 17 congénères les plus toxiques est supérieure aux valeurs obtenues depuis 2010. Cette concentration reste toutefois à nuancer du fait des très bons résultats obtenus les années précédentes.

La comparaison des valeurs obtenues en air ambiant au niveau du site « UVE » lors de cette campagne avec les valeurs mesurées sur d'autres sites de la région Nouvelle-Aquitaine permettent de situer la position de cette UVE par rapport aux autres incinérateurs de la région.

Le graphique qui suit représente le cumul des concentrations en dioxines et furannes en équivalent toxique dans l'air ambiant sur le site « UVE » comparé aux résultats mesurés autour d'incinérateurs sur la région Nouvelle-Aquitaine depuis 2008 :

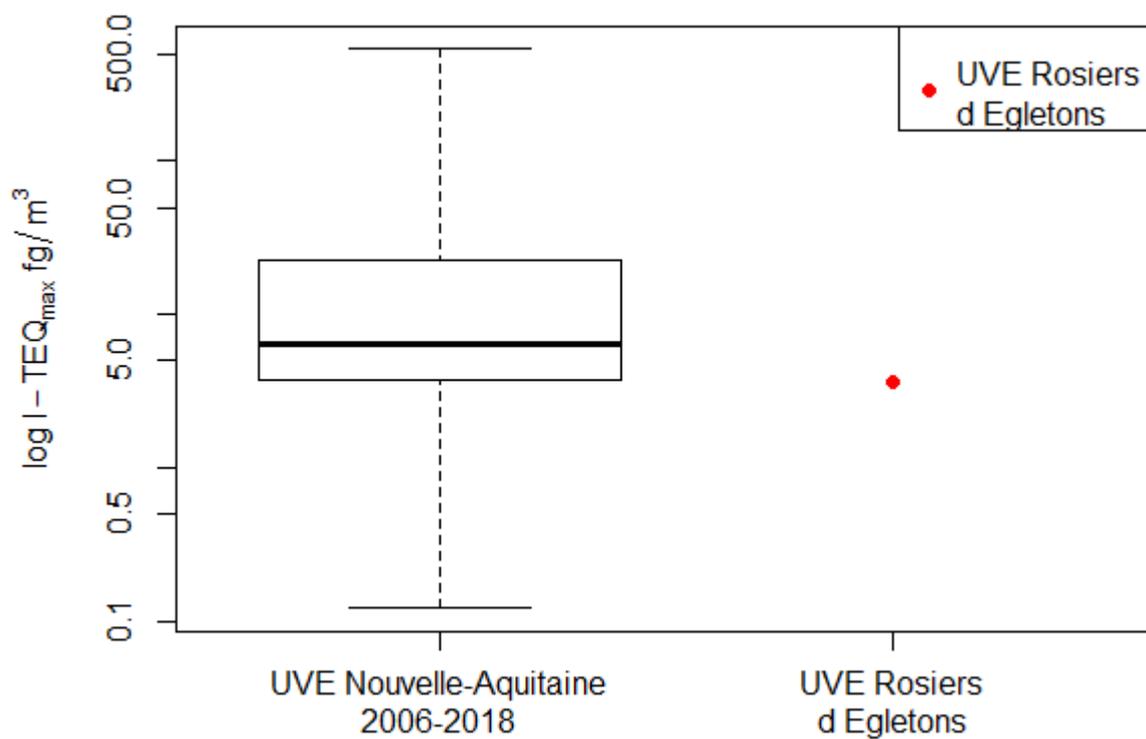


Figure 32 : Comparaison avec les concentrations mesurées en équivalent toxique en air ambiant sur la région Nouvelle-Aquitaine

Les concentrations en équivalent toxiques des dioxines et furannes mesurées au cours de la campagne de prélèvements se situent parmi les valeurs basses de concentrations mesurées autour d'incinérateurs sur la région Nouvelle-Aquitaine.

2.2. Dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques

Les jauges OWEN ont une surface de collectage des retombées atmosphériques de 471 cm², et ont été exposées durant 790 heures. Les concentrations nettes sont calculées suivant la formule :

$$C_{nette} = \frac{C_{éch} \times 24}{h \times S}$$

Avec :

- C_{nette} : concentration nette en pg/m²/j
- C_{éch} : concentration après analyse du prélèvement en pg/échantillon
- h : nombre d'heures de collectage
- S : surface de collectage en m²

Les prélèvements des dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques se sont déroulés sur 5 sites : « UVE Égletons », « La Chapelle Spinasse », « Services technique », « Combasteil » et « Moustier-Ventadour » le 27 août et le 24 septembre 2020.

Les concentrations des 17 congénères les plus toxiques sont synthétisées dans le tableau suivant. Pour rappel, les valeurs inférieures aux seuils de quantification analytique ne sont pas écartées ou ramenées à zéro mais remplacées par la valeur du seuil de quantification divisé par deux.

Congénères	UVE Rosiers d'Égletons	La Chapelle Spinasse	Services techniques	Saint-Roch	Moustier Ventadour
Concentrations en pg/m²/j					
Exposition (%)	15	51	18	12	22
2,3,7,8 TCDD	0.09*	0.09*	0.1*	0.1*	0.1*
1,2,3,7,8 PeCDD	0.19*	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
1,2,3,4,7,8 HxCDD	0.19*	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
1,2,3,6,7,8 HxCDD	0.19*	0.18*	0.19*	3.15	0.19*
1,2,3,7,8,9 HxCDD	0.19*	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	34.79	2.25	28.62	37.50	2.24
OCDD	165.32	4.90	209.88	108.35	5.28
2,3,7,8 TCDF	0.09*	0.09*	0.1*	1.09	0.1*
1,2,3,7,8 PeCDF	0.19*	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
2,3,4,7,8 PeCDF	0.19*	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
1,2,3,4,7,8 HxCDF	0.19*	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
1,2,3,6,7,8 HxCDF	0.19*	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
2,3,4,6,7,8 HxCDF	1.10	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
1,2,3,7,8,9 HxCDF	0.19*	0.18*	0.19*	0.19*	0.19*
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	11.59	0.75	7.92	6.67	1.51
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	0.38*	0.37*	0.38*	0.38*	0.38*
OCDF	15.31	0.86	13.58	5.27	1.33
* Seuil de quantification analytique					

Tableau 22 : Résultats d'analyses en équivalents toxiques des 17 congénères dans les retombées atmosphériques

73 % des congénères analysés sur les cinq sites ont des concentrations inférieures au seuil de quantification analytique.

La dioxine 2,3,7,8 TCDD, dit dioxine de Seveso, n'a été détectée sur aucun des sites de prélèvements.

Le graphique qui suit rend compte des concentrations en équivalent toxique des 17 congénères sur l'ensemble des cinq sites de prélèvements :

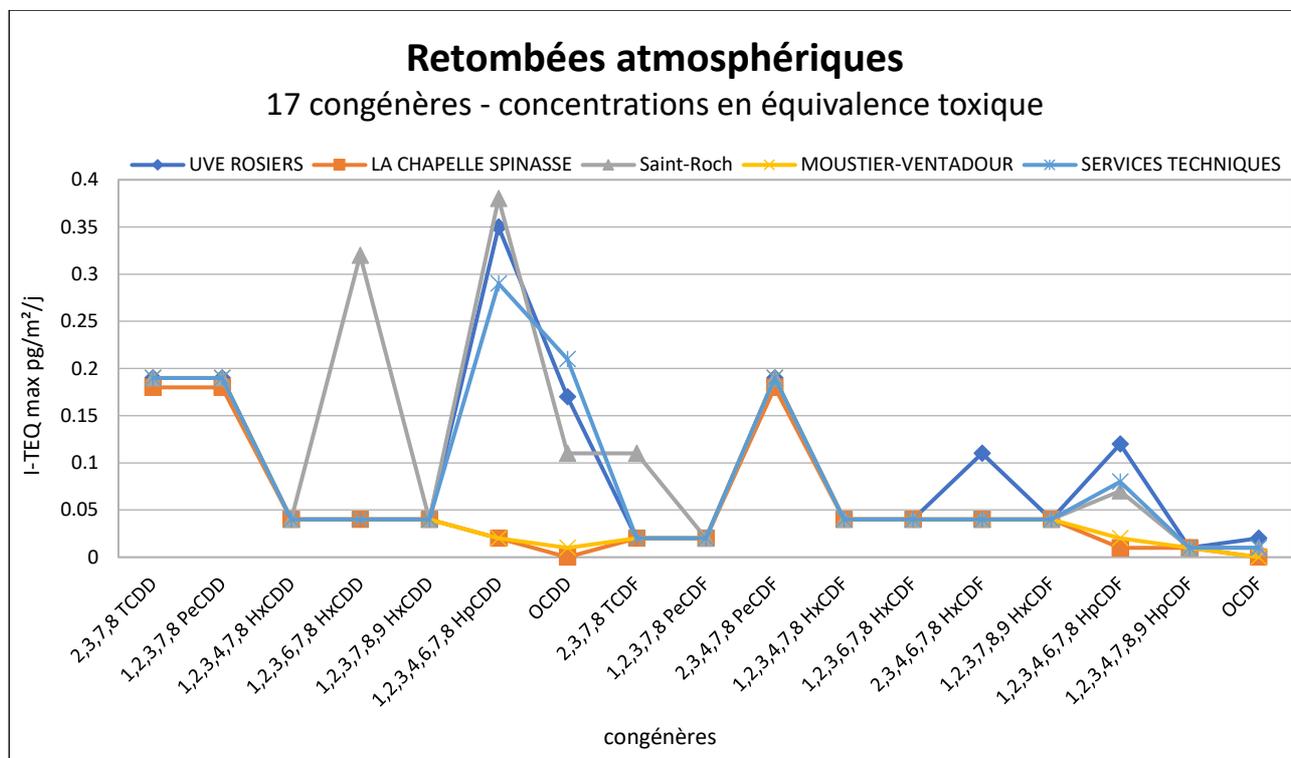


Figure 33 : Résultats d'analyses en équivalents toxiques des 17 congénères dans les retombées atmosphériques

Sur l'ensemble des sites, les concentrations en équivalent toxique des congénères sont inférieures ou très proches des seuils de quantification analytique.

Le site « Chapelle Spinasse », plus exposé aux vents en provenance de l'UVE, présente un profil des concentrations par congénère comparables à celui observé au niveau des autres sites.

Atmo Nouvelle-Aquitaine réalise le suivi des dioxines/furannes dans les retombées atmosphériques depuis 2005.

Par souci de clarté, il a été décidé de ne représenter les données qu'à partir de l'année 2008.

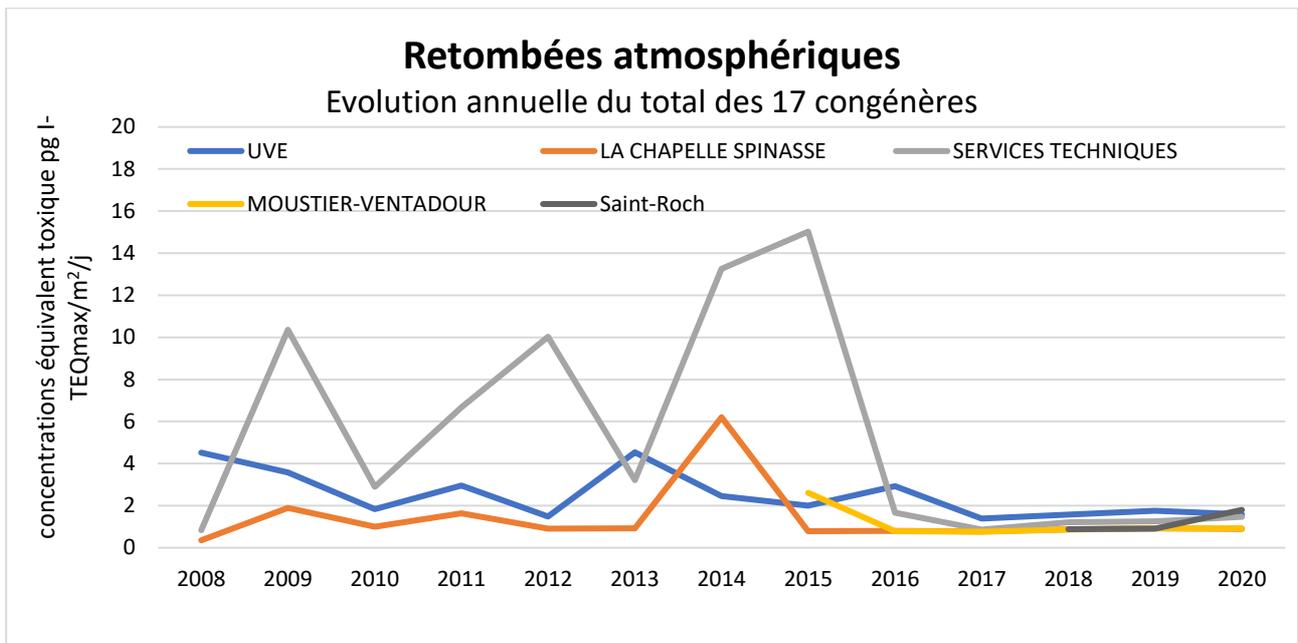


Figure 34 : Historique des concentrations du total des 17 congénères en équivalent toxique dans les retombées atmosphériques

Historiquement, le site « Services techniques » est celui où les concentrations du total des 17 congénères en équivalent toxique étaient le plus élevées. Depuis 2016, les concentrations ont nettement diminué sur ce site pour atteindre un niveau équivalent aux autres sites.

Les concentrations mesurées sur l'ensemble des sites depuis 2016 sont faibles et tendent – aux vues des campagnes de mesure réalisées depuis – à le rester.

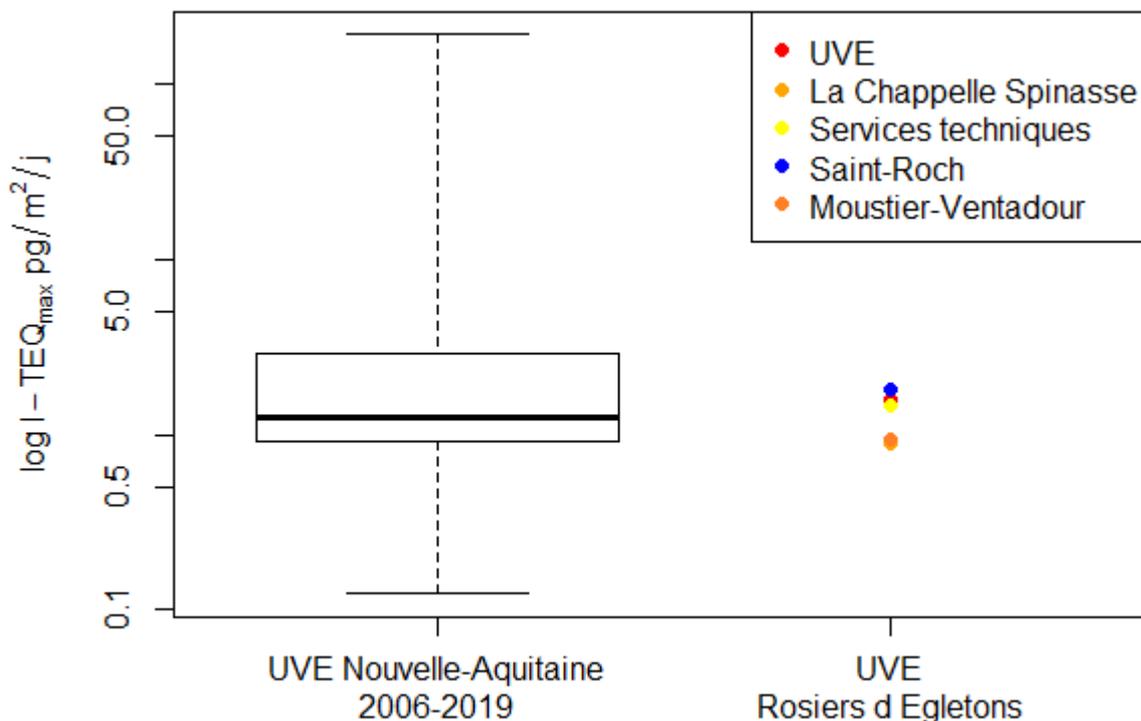


Figure 35 : Comparaison avec les concentrations mesurées en équivalent toxique dans les retombées atmosphériques sur la région Nouvelle-Aquitaine

Les concentrations du total des 17 congénères en équivalent toxique au niveau des sites « UVE », « Saint-Roch » et « services techniques » sont légèrement supérieures à la valeur médiane des concentrations généralement mesurées autour d'incinérateur sur la région. Sur les autres sites, la concentration est inférieure à ce qui est généralement observé en Nouvelle-Aquitaine.

2.3. Dioxines et furannes dans le lait

Dans le lait de vache, seuls les résultats maximalisés en équivalent toxique sont pris en compte car ils sont ainsi comparables à la réglementation. Suivant le niveau d'intervention défini par la recommandation de la commission européenne n°2011/516/UE du 23 août 2011 prenant effet le 1er janvier 2012, les produits laitiers dont la concentration en dioxines et furannes dépasse 1,75 I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse doivent être retirés de la consommation (cf. : Annexe Recommandation CEE).

Les exploitants doivent également entreprendre des actions de détermination de la source de contamination et prendre des mesures de réduction voire d'élimination de cette source.

Le lait de vache est analysé depuis 2009 dans le cadre de la surveillance de l'UVE. Les résultats de mesures de l'échantillon de lait sont répertoriés dans le tableau ci-après :

Congénères	Exploitation agricole Le Monteil	
	Concentrations brutes (pg/g de MG)	Concentrations en équivalence toxique (pg I-TEQ max OMS/g de MG)
2,3,7,8 TCDD	< 0.067	0.07
1,2,3,7,8 PeCDD	< 0.086	0.09
1,2,3,4,7,8 HxCDD	< 0.068	0.01
1,2,3,6,7,8 HxCDD	< 0.069	0.01
1,2,3,7,8,9 HxCDD	< 0.060	0.01
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0.13	0.00
OCDD	0.10	0.00
2,3,7,8 TCDF	< 0.056	0.01
1,2,3,7,8 PeCDF	< 0.064	0.00
2,3,4,7,8 PeCDF	< 0.061	0.02
1,2,3,4,7,8 HxCDF	< 0.057	0.01
1,2,3,6,7,8 HxCDF	< 0.054	0.01
2,3,4,6,7,8 HxCDF	< 0.058	0.01
1,2,3,7,8,9 HxCDF	< 0.059	0.01
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0.08	0.00
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	< 0.042	0.00
OCDF	< 0.069	0.00
Total I-TEQ (max) OMS		0.22

Tableau 23 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes dans l'échantillon de lait de vache

Seuls 3 congénères sur les 17 ont été détectés lors des analyses de l'échantillon de lait issu de l'exploitation agricole de la Sanguinière.

La figure qui suit montre l'évolution des concentrations en équivalent toxique par gramme de matières grasses du total des congénères depuis le début du suivi des dioxines et furannes dans cette matrice :

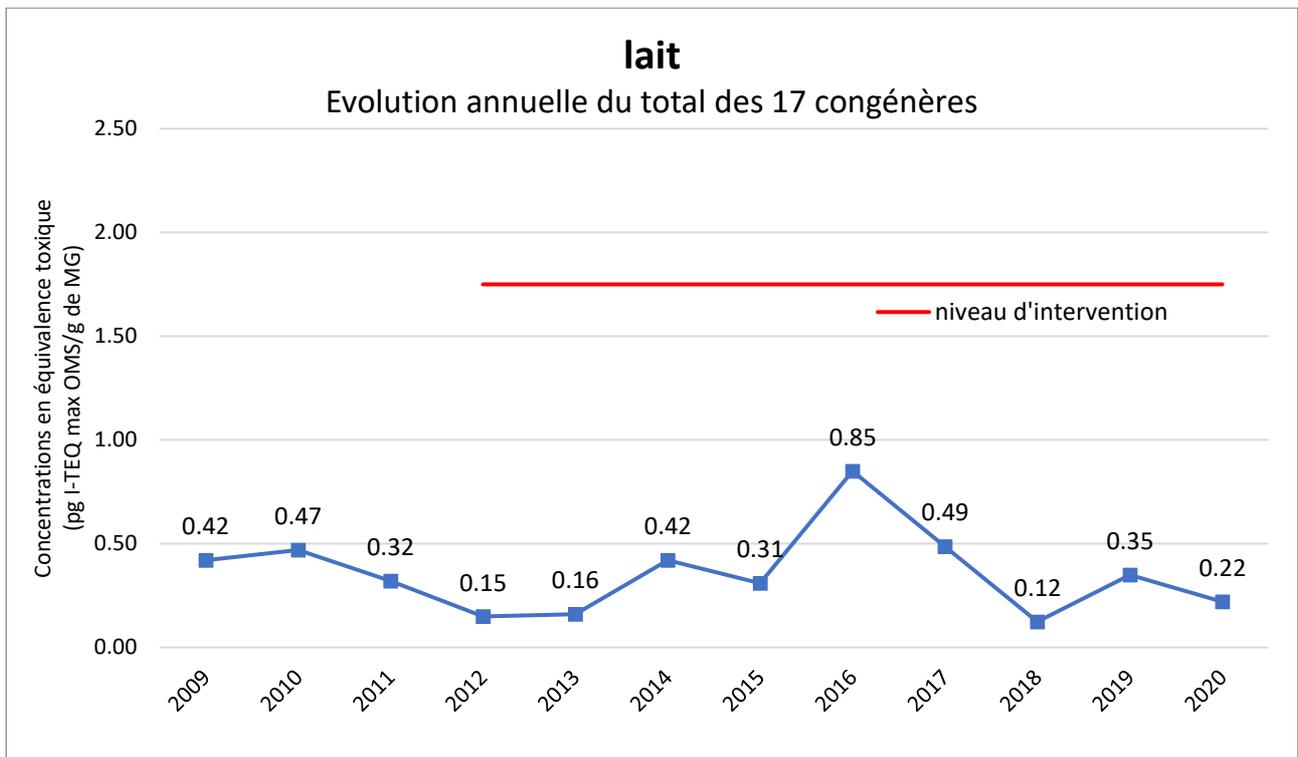


Figure 36 : Évolution annuelle du total des 17 congénères dans le lait

L'analyse des 17 congénères dans l'échantillon de lait de vache donne un total de **0,22 pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse**. Les concentrations mesurées sont largement inférieures au niveau d'intervention défini par la recommandation de la commission européenne de **1,75 I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse**.

2.4. Biosurveillance dans les végétaux et le miel

La toxicité des dioxines, notamment via la chaîne alimentaire a amené l'OMS, le 3 juin 1998, à recommander une DJA (Dose Journalière Admissible) pour l'homme de 1 à 4 pg I-TEQ/kg de poids corporel. En juin 2001, le comité expert de l'OMS a spécifié la valeur de 70 pg par Kg de poids corporel et par mois.

La Commission des Communautés Européennes a également publié une recommandation en date du 23 août 2011 (2011/516/UE) sur la réduction de la présence de dioxines et de PCB dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, dans laquelle le « Niveau d'intervention » préconisé pour les légumes et les fruits est de **0,30 pg PCDD/F ITEQ OMS/ g de produit**. Au-delà de cette valeur, il est recommandé de prendre des mesures d'identification de la source, puis de réduction des émissions.

La toxicité est évaluée avec l'I-TEQ max OMS 2005, calculé en pondérant chaque concentration nette par un indice de toxicité spécifique à chaque molécule (Cf. Annexes : Calcul de toxicité).

Les résultats d'analyses inférieurs aux seuils de quantification ne sont pas écartés, leurs valeurs étant remplacées par le seuil de quantification (situations majorantes). L'utilisation des teneurs maximales calculées permet d'obtenir des concentrations les plus désavantageuses en terme sanitaire.

2.4.1. Dioxines et furannes dans le miel

Le prélèvement de miel s'est effectué le 26 août 2020 sur des ruches placées à proximité immédiate de l'incinérateur. Après analyse, la concentration maximale totale est de **0,08 pg I-TEQ / g de produit**, soit bien en deçà de la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ / g de produit**.

En comparaison, une analyse d'un miel issu d'un rucher éloigné de sources de pollution en 2019 a révélé une teneur maximale totale de **0.12 pg I-TEQ / g de produit**.

Congénères	Miel UVE Rosiers d'Egletons		Miel issu d'un rucher éloigné de sources de pollution analysé en 2019	
	Concentrations brutes (pg/g de MG)	Concentrations en équivalence toxique (pg I-TEQ max OMS/g de produit)	Concentrations brutes (pg/g de MG)	Concentrations en équivalence toxique (pg I-TEQ max OMS/g de produit)
2,3,7,8 TCDD	< 0,023	0.02	< 0,044	0.04
1,2,3,7,8 PeCDD	< 0,029	0.03	< 0,046	0.05
1,2,3,4,7,8 HxCDD	< 0,027	0.00	< 0,039	0.00
1,2,3,6,7,8 HxCDD	< 0,029	0.00	< 0,031	0.00
1,2,3,7,8,9 HxCDD	< 0,031	0.00	< 0,027	0.00
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0,101	0.00	< 0,032	0.00
OCDD	0,202	0.00	0,065	0.00
2,3,7,8 TCDF	< 0,018	0.00	< 0,025	0.00
1,2,3,7,8 PeCDF	< 0,017	0.00	< 0,026	0.00
2,3,4,7,8 PeCDF	< 0,017	0.01	< 0,024	0.00
1,2,3,4,7,8 HxCDF	< 0,022	0.00	< 0,034	0.00
1,2,3,6,7,8 HxCDF	< 0,022	0.00	< 0,031	0.00
2,3,4,6,7,8 HxCDF	< 0,023	0.00	< 0,021	0.00
1,2,3,7,8,9 HxCDF	< 0,028	0.00	< 0,018	0.00
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0,060	0.00	0,029	0.00
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	< 0,019	0.00	< 0,030	0.00
OCDF	0,034	0.00	< 0,057	0.00
Total I-TEQ (max) OMS		0.08		0.12

<X : valeurs inférieures aux limites de quantification analytique

Tableau 24 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes par gramme de matière grasse dans les échantillons de miel

Seuls 4 congénères sur les 17 ont été détectés lors des analyses de l'échantillon de miel récolté au niveau de l'UVE. En comparaison, 2 congénères ont été détectés lors des analyses de l'échantillon de miel témoin éloigné de sources de pollution.

Pour les autres congénères, les concentrations sont inférieures aux limites de détection.

2.4.2. Dioxines et furannes dans les choux

Un prélèvement de chou a été effectué le 17 décembre 2020 à proximité de l'UVE. Chaque année, un chou témoin est cultivé dans les serres de Limoges pour servir de comparaison. Cette année, le laboratoire n'a pu effectuer l'analyse du chou témoin. La concentration totale des 17 congénères en équivalent toxique mesurée pour le chou cultivé au sein de l'UVE sera donc comparée à la concentration totale en équivalent toxique du chou témoin de 2019.

Le tableau qui suit présente les résultats des mesures en dioxines et furannes en pg/g de matière fraîche pour le chou cultivé dans l'enceinte de l'UVE.

Congénères	Choux UVE Rosiers d'Egletons	
	Concentrations brutes (pg/g de MS)	Concentrations en équivalence toxique (pg I-TEQ max OMS/g de MF)
2,3,7,8 TCDD	< 0.006	0.01
1,2,3,7,8 PeCDD	< 0.009	0.01
1,2,3,4,7,8 HxCDD	< 0.016	0.00
1,2,3,6,7,8 HxCDD	< 0.016	0.00
1,2,3,7,8,9 HxCDD	< 0.016	0.00
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0.633	0.01
OCDD	3.172	0.00
2,3,7,8 TCDF	0.009	0.00
1,2,3,7,8 PeCDF	< 0.006	0.00
2,3,4,7,8 PeCDF	< 0.006	0.00
1,2,3,4,7,8 HxCDF	< 0.007	0.00
1,2,3,6,7,8 HxCDF	< 0.006	0.00
2,3,4,6,7,8 HxCDF	< 0.008	0.00
1,2,3,7,8,9 HxCDF	< 0.008	0.00
1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0.041	0.00
1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	< 0.002	0.00
OCDF	0.073	0.00
Total pg I-TEQ max OMS/g de MS		0.03

Tableau 25 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes par matière sèche dans les échantillons de chou

Concentrations en équivalence toxique	Végétaux : choux frisés	Végétaux : choux témoins (2019)
Total pg I-TEQ max OMS/g de MF	0.03	0.04

Tableau 26 : Concentration totale en dioxines et furannes par matière fraîche dans les échantillons de chou

La concentration en équivalent toxique du total des congénères du chou récolté dans l'enceinte de l'incinérateur de Saint-Pantaléon de L'Arche est de **0,03 pg I-TEQ / g de matière fraîche**. Cette concentration est inférieure à la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ / g de matière fraîche**.

Le graphique qui suit rend compte des concentrations en masse de chacun des congénères dans le chou exposé. Les points vides correspondent aux molécules non détectées lors de l'analyse.

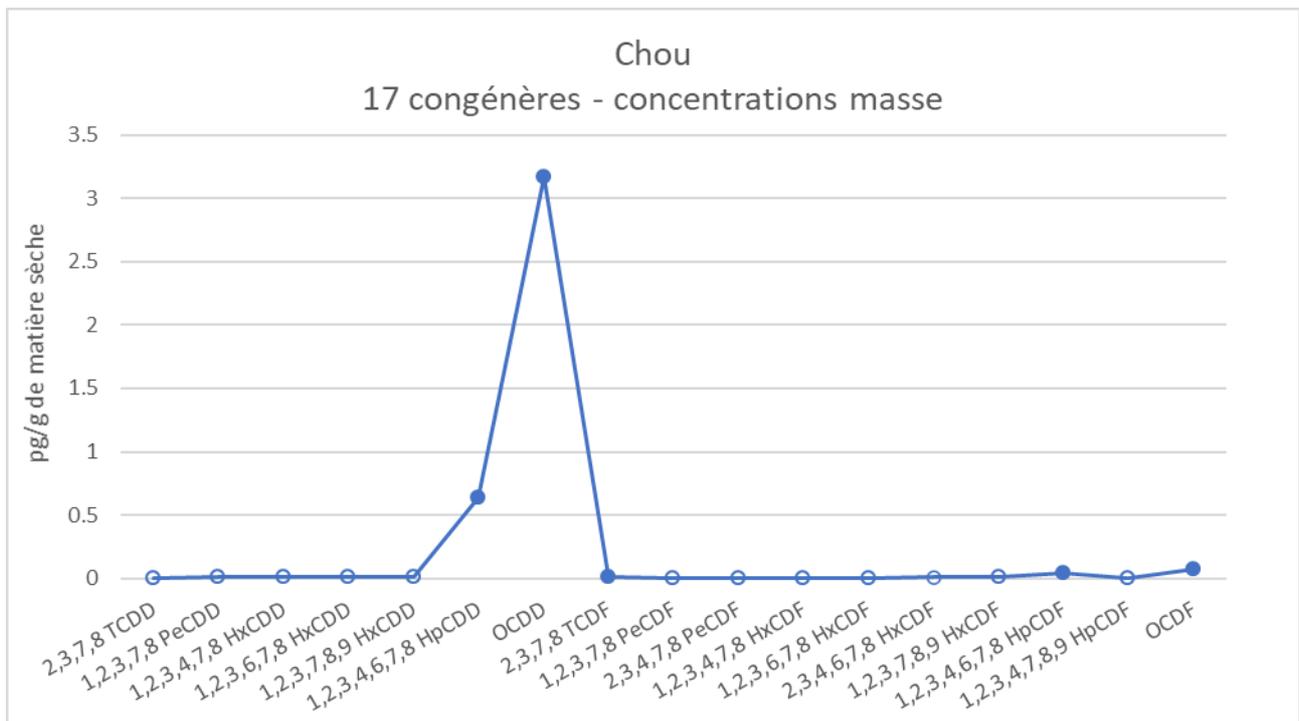


Figure 37 : Concentration des dioxines et furannes dans le chou exposé (en masse)

La dioxine de Seveso 2,3,7,8 TCDD n'a pas été détectée lors des analyses.

Le graphique qui suit représente les concentrations après application du facteur de toxicité.

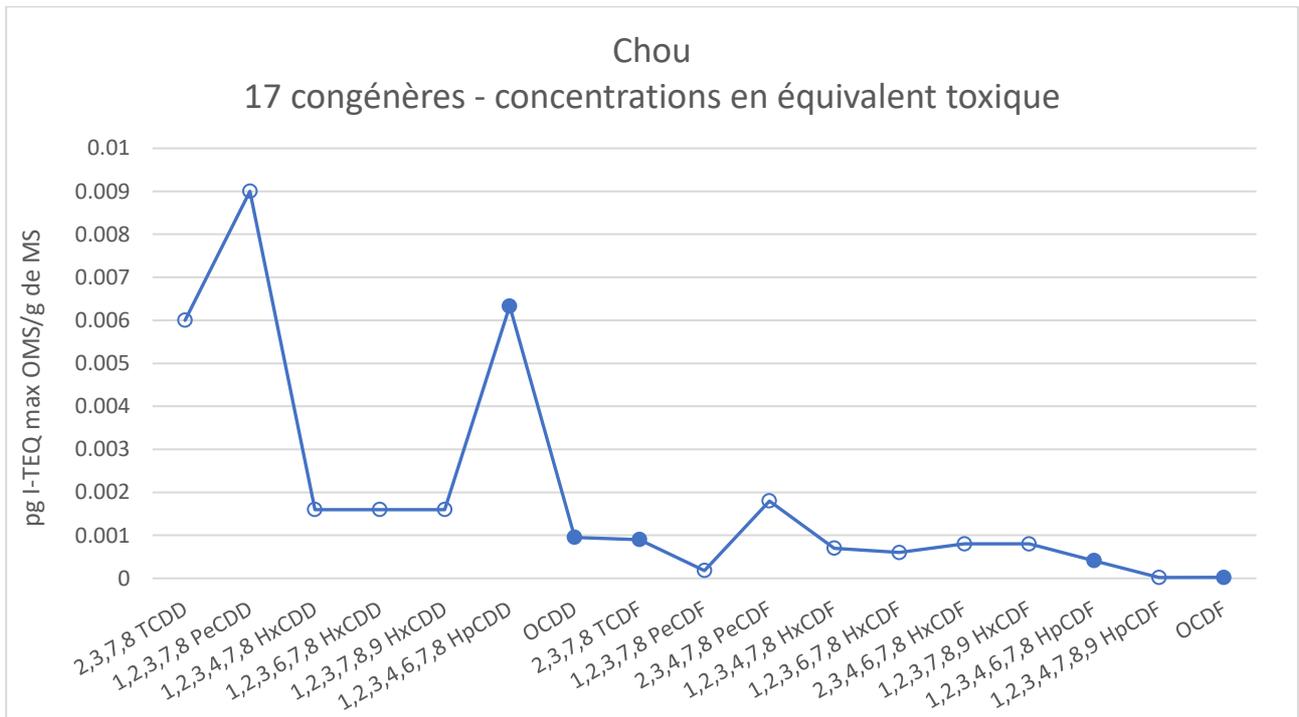


Figure 38 : Concentration des dioxines et furannes dans le chou exposé (en équivalent toxique par gramme de matière sèche)

Après application du facteur de toxicité à chacune des molécules, on constate que le 1,2,3,7,8 PeCDD est le congénère prépondérant en équivalent toxique alors qu'il n'a pas été détecté lors des analyses. Les congénères détectés ont des concentrations faibles. Après application du facteur de toxicité leur concentration en équivalent toxique est faible comparé aux congénères plus toxiques non détectés et auxquels on a attribué la valeur du seuil de détection.

Le suivi des choux est fait depuis 2010 par Atmo Nouvelle-Aquitaine. Le graphique qui suit rend compte de l'évolution des concentrations en équivalent toxique en pg/g de matière fraîche de l'ensemble des 17 congénères. Ces résultats sont comparés à la recommandation de la CEE.

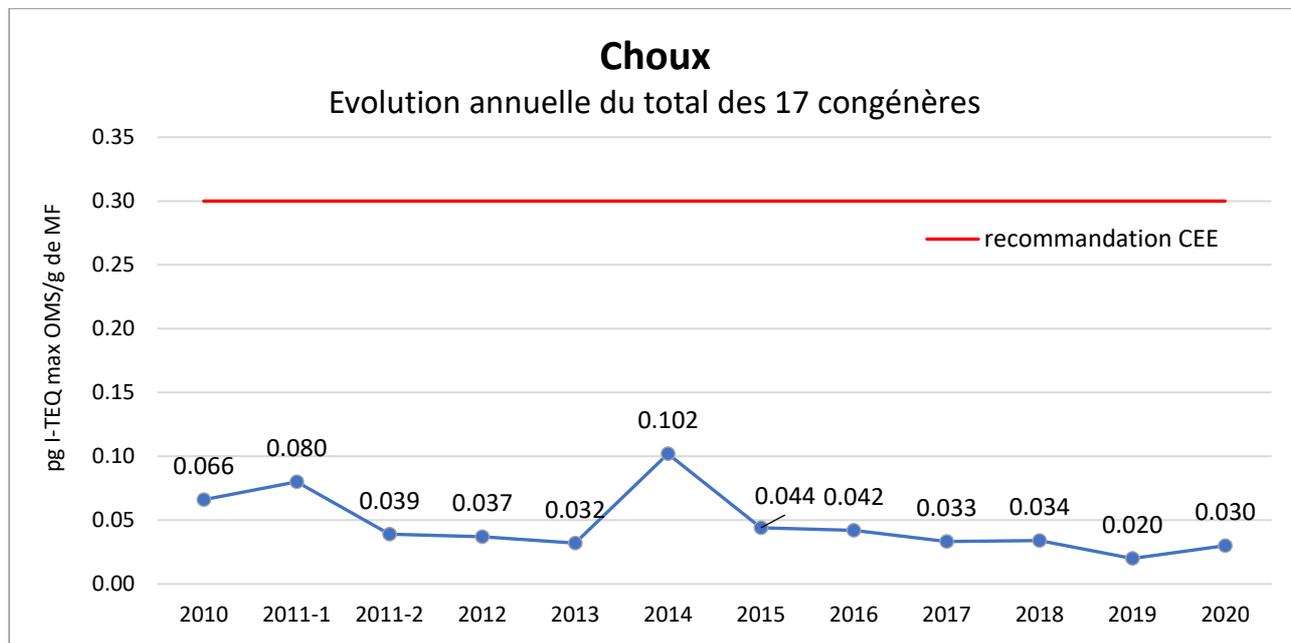


Figure 39 : Évolution annuelle des concentrations en dioxines et furannes dans les choux

Depuis le début du suivi des dioxines et furannes dans cette matrice, les concentrations en équivalent toxique en pg/g de matière fraîche de l'ensemble des 17 congénères ont toujours été en-dessous des niveaux recommandés par la CEE.

2.5. Métaux lourds en air ambiant

Excepté pour le mercure, deux prélèvements d'une semaine ont été réalisés entre le 9 septembre et le 23 septembre 2020 dans le cadre du suivi des métaux lourds en air ambiant.

Métaux lourds	Seuils réglementaires (moyenne annuelle)	Concentration en ng/m ³	
		09/09/2020 – 16/09/2020	16/09/2020 – 23/09/2020
Exposition (%)		18	27
V	-	0.65*	0.65*
Cr	-	0.89	3.14
Mn	-	6.34	3.77
Co	-	0.2*	0.2*
Ni	20 ⁽¹⁾	0.65*	0.65*
Cu	-	4.64	2.36
As	6 ⁽¹⁾	0.28	0.26
Cd	5 ⁽¹⁾	0.13*	0.13*
Sb	-	0.65*	0.65*
Tl	-	0.2*	0.2*
Pb	500 ⁽²⁾	2.39	1.44
Cr(VI)	-	0.01*	0.01*

⁽¹⁾Valeurs cibles

⁽²⁾Valeur limite

* Valeur inférieure à la limite de quantification

Tableau 27 : Résultats d'analyses des concentrations en métaux lourds en air ambiant

Le mercure, principalement gazeux, a fait l'objet d'un suivi à part. Le prélèvement du mercure gazeux s'est fait à l'aide d'un tube actif pendant une durée de deux semaines entre le 9 et le 24 septembre 2020.

Après analyse, le prélèvement a conclu à une concentration inférieure à la limite de quantification pour le mercure gazeux.

Le graphique qui suit fait le bilan des concentrations mesurées pour chacun des métaux lourds suivis en air ambiant :

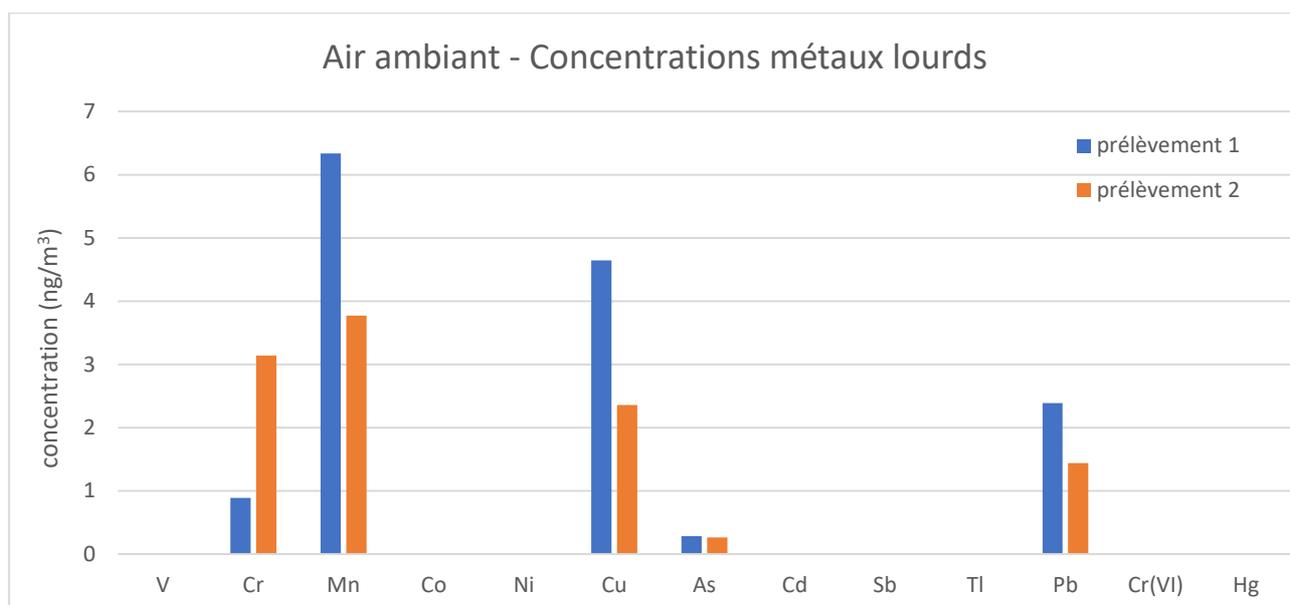


Figure 40 : Concentrations métaux lourds en air ambiant

Les concentrations en manganèse, cuivre et plomb sont légèrement supérieures au cours du 1^{er} prélèvement alors que le préleveur était moins exposé aux vents en provenance de l'UVE. La concentration en chrome est elle légèrement supérieure au cours du 2nd prélèvement. Les concentrations en arsenic sont elles comparables entre les deux séries de prélèvement.

Le vanadium, le cobalt, le nickel le cadmium, l'antimoine, le thallium et le chrome hexavalent n'ont été quantifiés sur aucun des deux prélèvements. Le mercure n'a lui pas été quantifié au cours de son prélèvement de deux semaines.

Atmo Nouvelle-Aquitaine réalise le suivi des concentrations en métaux lourds en air ambiant depuis 2005. Les graphiques ci-après montrent l'évolution des concentrations de ces derniers. Pour rappel, les années précédentes, un seul prélèvement était réalisé. En 2020, pour les deux séries de prélèvement, les concentrations mesurées pour chacun des composés étant proches, il a été décidé de représenter la concentration moyenne de l'ensemble de la période.

Depuis le début du suivi de l'UVE, le Mercure, le Thallium et le Chrome Hexavalent n'ont jamais été détectés. Il est donc choisi de ne pas représenter leur évolution. L'évolution de la concentration en antimoine, toujours proche ou inférieur à la limite de détection ne sera pas représentée également.

Focus sur les métaux lourds réglementés

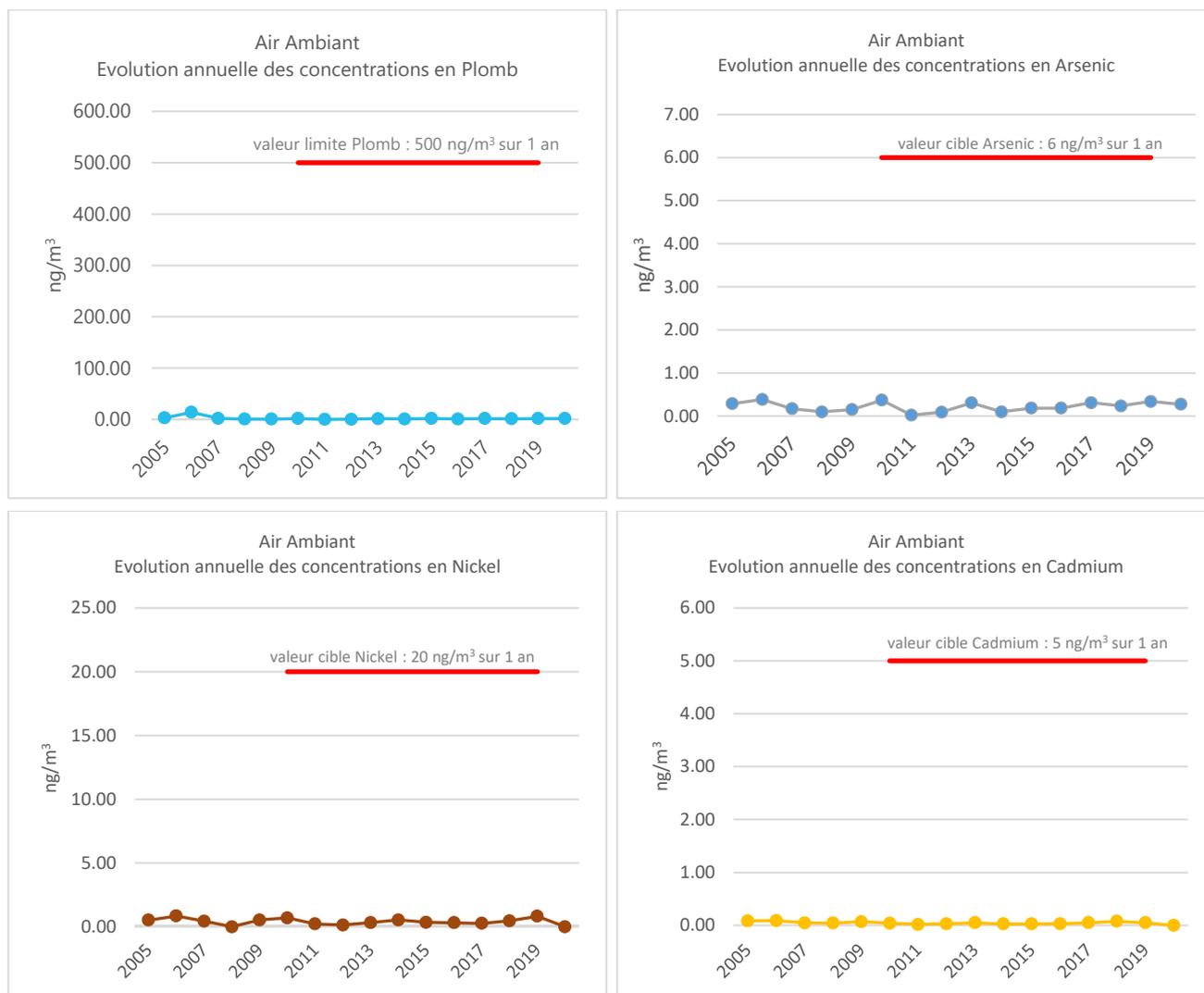


Figure 41 : Évolution des concentrations des métaux lourds réglementés en air ambiant

Les concentrations mesurées durant l'étude sont très loin des valeurs réglementaires applicables (moyenne annuelle).

Métaux lourds non réglementés

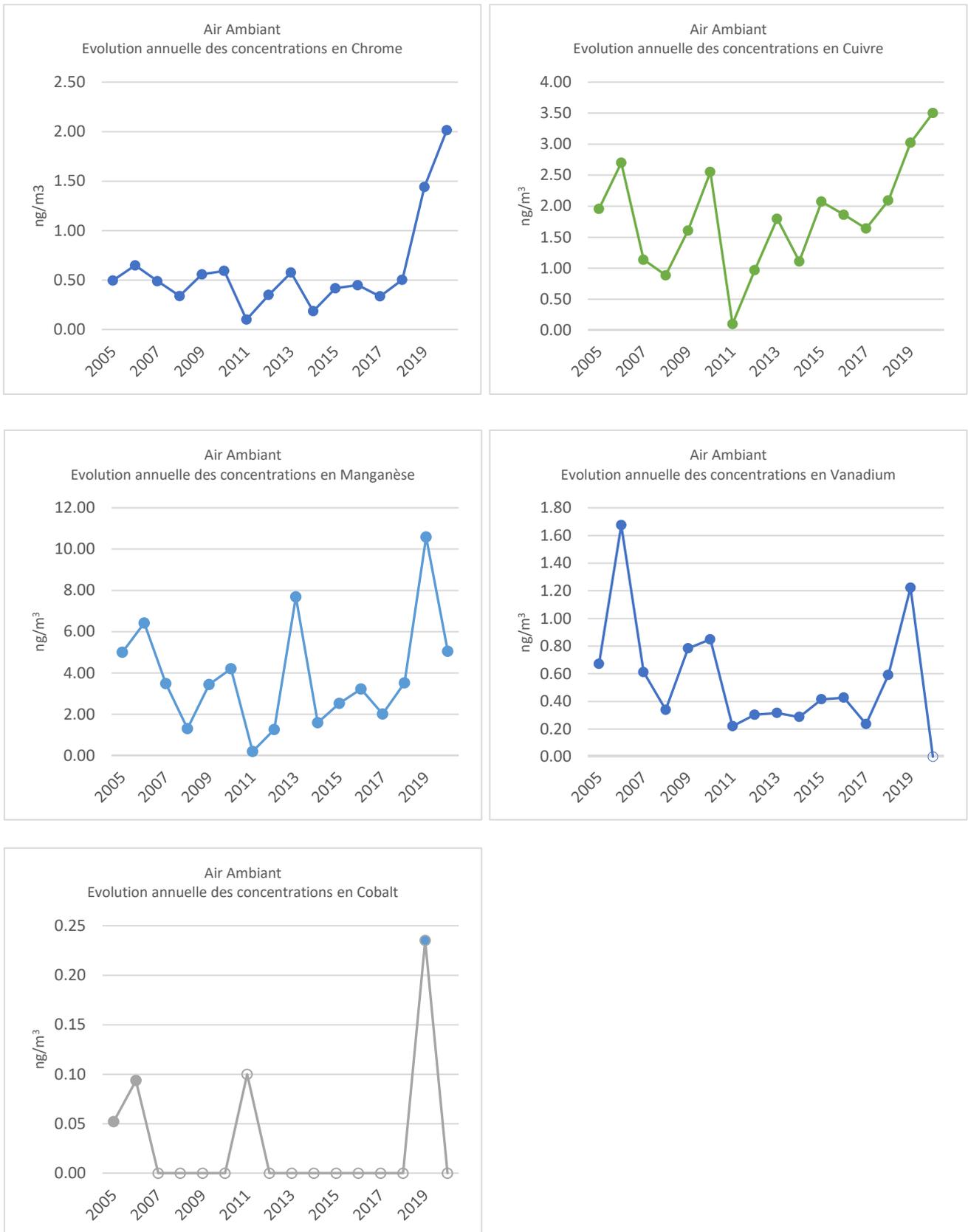


Figure 42 : Évolution des concentrations des métaux lourds non réglementés en air ambiant

Les concentrations en chrome et cuivre sont les plus fortes mesurées sur ce site de prélèvement depuis le début du suivi de l'UVE. A contrario, c'est la première année que le vanadium n'est pas quantifié pendant le

prélèvement en air ambiant. Le cobalt, qui avait été quantifié en 2019 pour la première fois depuis plus de 10 ans n'a de nouveau pas été trouvé lors des analyses.

2.6. Métaux lourds dans les retombées atmosphériques

Les prélèvements des métaux lourds dans les retombées atmosphériques ont été réalisés au moyen de jauges OWEN en PEHD. La surface de collectage est de 707 cm².

Métaux lourds	UVE ROSIERS	LA CHAPELLE SPINASSE	SERVICES TECHNIQUES	Saint-Roch	MOUSTIER-VENTADOUR
Exposition (%)	15	51	18	12	22
Concentrations (ng/m ² /j)					
V	1453.16	533.27	1307.93	689.71	848.51
Cr	2805.75	1144.81	2235.65	862.14	1204.17
Mn	21269.37	8365.95	19720.40	14554.93	16766.94*
Co	250.91	61.64	186.56	173.44	152.43
Ni	2856.03	109.59	831.40	154.68	1397.25
Cu	26951.26	2108.61	3579.08	11410.66	6249.50
As	769.32	450.59	1759.12	517.28	594.46
Cd	225.77	10.76	29.40	110.56	23.88
Sb	261.97	98.34	252.97	144.54	208.82
Tl	31.68*	30.82*	31.94*	31.95*	32.01*
Pb	3826.48	358.61	760.43	485.84	660.52
Cr(VI)	10.06*	9.78*	10.14*	10.14*	10.16*
Hg	31.69	14.32*	14.84*	14.84*	16.01

Tableau 28 : Résultats d'analyses des concentrations en métaux lourds dans les retombées atmosphériques

Le site « UVE » présente des concentrations élevées en cuivre par rapport aux autres sites.

A l'exception du site « Moustier-Ventadour », de fortes concentrations en manganèse sont mesurées sur l'ensemble des sites de prélèvements

En général, Les concentrations des métaux lourds sont plus fortes sur le site « UVE » par rapport aux autres sites. Pour 10 des 13 métaux lourds suivis, les concentrations les plus fortes ont été mesurées au niveau du site « UVE ». L'activité de l'incinérateur peut expliquer ces plus fortes concentrations mesurées.

3. Conclusions

Dioxines et furannes en air ambiant

Avec **3,61 fg I-TEQmax /m³**, la concentration totale des 17 congénères en équivalent toxique en air ambiant est supérieure aux valeurs obtenues depuis 2010. Cette concentration reste toutefois à nuancer du fait des très bons résultats obtenus les années précédentes. Elle se situe parmi les valeurs basses de concentrations mesurées autour d'incinérateurs sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques

La dioxine 2,3,7,8 TCDD, dit dioxine de Seveso, n'a été détecté sur aucun des sites de prélèvements. Sur l'ensemble des sites, les concentrations en équivalent toxique des congénères sont inférieures ou très proches des seuils de quantification analytique.

Le site « Chapelle Spinasse », plus exposé aux vents en provenance de l'UVE, présente un profil des concentrations par congénère comparables à celui observé au niveau des sites moins exposés.

Les niveaux sont comparables aux concentrations généralement mesurées dans les retombées atmosphériques autour d'incinérateurs dans la région.

Dioxines et furannes dans le lait de vache

L'analyse des 17 congénères dans l'échantillon de lait de vache donne un total de **0,22 pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse**. Ce résultat est inférieur au niveau d'intervention fixé à **1,75 pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse par la CEE**.

Dioxines et furannes dans le miel

La concentration maximale totale mesurée dans l'échantillon de miel prélevé à proximité immédiate de l'incinérateur est de **0,08 pg I-TEQ / g de produit**, soit bien en deçà de la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ / g de produit**.

Dioxines et furannes dans les végétaux

La concentration maximale totale mesurée dans le chou La valeur maximale de **0,03 pg I-TEQ / g de matière fraîche** est en deçà de la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ / g de matière fraîche**. En comparaison, l'analyse d'un chou laissé sous serre en 2019 avait donné un résultat de **0,04 pg I-TEQ / g de matière fraîche**.

Métaux lourds en air ambiant

Cette année, le mercure, principalement gazeux, a fait l'objet d'un suivi à part. Après analyse, le prélèvement a conclu à une concentration inférieure à la limite de quantification ce composé.

Les concentrations des métaux lourds réglementés sont très inférieures aux seuils réglementaires sur la période de mesure (comparaison réalisée à titre indicatif, les seuils n'étant applicables qu'à l'échelle annuelle).

Les concentrations en chrome et cuivre sont les plus fortes mesurées sur ce site de prélèvement depuis le début du suivi de l'UVE. A contrario, c'est la première année que le vanadium n'est pas quantifié pendant le prélèvement en air ambiant. Le cobalt, qui avait été quantifié en 2019 pour la première fois depuis plus 10 ans n'est pas quantifié cette année.

Métaux lourds dans les retombées atmosphériques

Pour 10 des 13 métaux lourds suivis, les concentrations mesurées sur le site « UVE » sont plus fortes que sur les autres sites. L'activité de l'incinérateur peut expliquer ces plus fortes concentrations mesurées.

Table des figures

<i>Figure 1 : Sites de mesure – UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche</i>	14
<i>Figure 2 : Rose des vents campagnes de mesure</i>	15
<i>Figure 3 : Rose des vents du 26/08/2020 au 02/09/2020 station Brive</i>	16
Figure 4 : Rose des vents du 26/08/2020 au 02/09/2020 station Brive	17
Figure 5 : Rose des vents du 02/09/2020 au 09/09/2020 station Brive	17
Figure 6 : Rose des vents du 09/09/2020 au 23/09/2020 station Brive	18
<i>Figure 7 : Concentrations nettes des 17 congénères en air ambiant</i>	20
Figure 8 : Concentrations en équivalence toxique des 17 congénères en air ambiant	21
Figure 9 : Évolution annuelle des concentrations en équivalence toxique du total des 17 congénères	21
Figure 10 : Comparaison avec les concentrations mesurées en équivalent toxique en air ambiant sur la région Nouvelle-Aquitaine	22
Figure 11: Résultats d'analyses en équivalents toxiques des 17 congénères dans les retombées atmosphériques	25
Figure 12 : Évolution annuelle de l'indice ITEQ dans les retombées atmosphériques	26
Figure 13 : Comparaison avec les concentrations mesurées en équivalent toxique dans les retombées atmosphériques sur la région Nouvelle-Aquitaine	27
Figure 14 : Évolution annuelle du total des 17 congénères en équivalence toxique	28
Figure 15 : Concentration des dioxines et furannes dans le chou exposé (en masse)	31
Figure 16 : Concentration des dioxines et furannes dans le chou exposé (en équivalent toxique par gramme de matière sèche)	31
Figure 17 : Évolution annuelle des concentrations en dioxines et furannes dans les choux	32
Figure 18 : Concentrations métaux lourds en air ambiant	34
Figure 19 : Évolution des concentrations des métaux lourds réglementés en air ambiant	35
Figure 20 : Évolution des concentrations métaux lourds non réglementés en air ambiant	36
Figure 21 : Concentrations métaux lourds (hors manganèse et cuivre) dans les retombées atmosphériques	37
Figure 22 : Concentrations manganèse et cuivre dans les retombées atmosphériques	38
Figure 23 : Sites de mesures – UVE de Rosiers d'Egletons	42
<i>Figure 24 : Rose des vents campagnes de mesure</i>	43
<i>Figure 25 : Rose des vents du 09/09/2020 au 16/09/2020 station Rosiers d'Egletons</i>	44
Figure 26 : Rose des vents du 09/09/2020 au 16/09/2020 station Rosiers d'Egletons	45
Figure 27 : Rose des vents du 16/09/2020 au 23/09/2020 station Rosiers d'Egletons	45
Figure 28 : Rose des vents du 09/09/2020 au 24/09/2020 station Rosiers d'Egletons	46
Figure 29 : Concentration nette des 17 congénères en air ambiant	48
Figure 30 : Concentration en équivalence toxique des 17 congénères en air ambiant	49
Figure 31 : Évolution annuelle des concentrations en équivalence toxique du total des 17 congénères	50
Figure 32 : Comparaison avec les concentrations mesurées en équivalent toxique en air ambiant sur la région Nouvelle-Aquitaine	51
Figure 33 : Résultats d'analyses en équivalents toxiques des 17 congénères dans les retombées atmosphériques	53
Figure 34 : Historique des concentrations du total des 17 congénères en équivalent toxique dans les retombées atmosphériques	54
Figure 35 : Comparaison avec les concentrations mesurées en équivalent toxique dans les retombées atmosphériques sur la région Nouvelle-Aquitaine	54
Figure 36 : Évolution annuelle du total des 17 congénères dans le lait	56
Figure 37 : Concentration des dioxines et furannes dans le chou exposé (en masse)	60
Figure 38 : Concentration des dioxines et furannes dans le chou exposé (en équivalent toxique par gramme de matière sèche)	60
Figure 39 : Évolution annuelle des concentrations en dioxines et furannes dans les choux	61

Figure 40 : Concentrations métaux lourds en air ambiant.....	63
Figure 41 : Évolution des concentrations des métaux lourds réglementés en air ambiant.....	64
Figure 42 : Évolution des concentrations des métaux lourds non réglementés en air ambiant.....	65

Table des tableaux

<i>Tableau 1 : Matériel et méthodes de mesure</i>	8
<i>Tableau 2 : Familles d'homologues des dioxines et furannes</i>	9
<i>Tableau 3 : Valeurs réglementaires en métaux lourds</i>	12
<i>Tableau 4 : Matériels mis en œuvre et périodes de mesure.....</i>	14
<i>Tableau 5 : Fréquence d'exposition des jauges Owen aux vents en provenance de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche</i>	16
<i>Tableau 6 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche.....</i>	17
<i>Tableau 7 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche – prélèvement des métaux lourds en air ambiant.....</i>	18
<i>Tableau 8 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche – prélèvement du mercure gazeux par tubes actifs</i>	19
<i>Tableau 9 : Résultats d'analyses en équivalents toxiques des 17 congénères dans les retombées atmosphériques</i>	24
<i>Tableau 10 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes dans l'échantillon de lait de vache</i>	27
<i>Tableau 11 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes par gramme de matière grasse dans les échantillons de miel.....</i>	29
<i>Tableau 12 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes par matière sèche dans les échantillons de choux.....</i>	30
<i>Tableau 13 : Concentration totale en dioxines et furannes par matière fraîche dans les échantillons de choux</i>	30
<i>Tableau 14 : Résultats d'analyses des concentrations en métaux lourds en air ambiant.....</i>	33
<i>Tableau 15 : Résultats d'analyses des concentrations en métaux lourds dans les retombées atmosphériques.....</i>	37
<i>Tableau 16 : Matériels mis en œuvre et périodes de mesure</i>	42
<i>Tableau 17 : Fréquence d'exposition des jauges Owen aux vents en provenance de l'UVE de Rosiers d'Égletons</i>	44
<i>Tableau 18 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Rosiers d'Égletons.....</i>	45
<i>Tableau 19 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Rosiers d'Égletons – prélèvement des métaux lourds en air ambiant</i>	46
<i>Tableau 20 : Fréquence d'exposition du préleveur dynamique (DA80) aux vents en provenance de l'UVE de Rosiers d'Égletons – prélèvement du mercure gazeux par tubes actifs.....</i>	47
<i>Tableau 21 : Résultats des concentrations en équivalence toxique en air ambiant</i>	49
<i>Tableau 22 : Résultats d'analyses en équivalents toxiques des 17 congénères dans les retombées atmosphériques</i>	52
<i>Tableau 23 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes dans l'échantillon de lait de vache</i>	55
<i>Tableau 24 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes par gramme de matière grasse dans les échantillons de miel.....</i>	58
<i>Tableau 25 : Résultats d'analyses des dioxines et furannes par matière sèche dans les échantillons de choux.....</i>	59
<i>Tableau 26 : Concentration totale en dioxines et furannes par matière fraîche dans les échantillons de choux</i>	59
<i>Tableau 27 : Résultats d'analyses des concentrations en métaux lourds en air ambiant.....</i>	62
<i>Tableau 28 : Résultats d'analyses des concentrations en métaux lourds dans les retombées atmosphériques.....</i>	66

Annexes

Agrément Atmo Nouvelle-Aquitaine

6 décembre 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 10 sur 121

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 27 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Nouvelle-Aquitaine

NOR : TRER1934929A

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-13,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Nouvelle-Aquitaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2016 susvisé, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2022 ».

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'énergie
et du climat,*
L. MICHEL

Méthodes de référence

Pour l'évaluation des concentrations de polluants réglementés, Atmo Nouvelle-Aquitaine met en place des méthodes de mesure en accord avec les méthodes de référence imposées par les directives européennes en vigueur, Pour les métaux lourds réglementés (Nickel, Arsenic, Cadmium, Plomb) dans l'air ambiant, la méthode de référence est la suivante :

Composés	Méthode de mesure et/ou d'analyse	Norme associée
Métaux lourds (Nickel, Arsenic, Cadmium et Plomb)	Prélèvement de la fraction PM10 de la matière particulaire en suspension. Dosage par chromatographie liquide à haute performance et détection par système à barrette d'iode ou fluorescence (HPLC-DAD-FLD)	NF EN 14902 : 2005

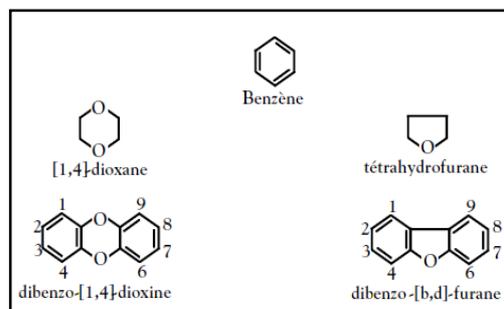
Dioxines et furannes

Les dioxines sont issues des processus de combustion naturels (faible part) et industriels faisant intervenir des mélanges chimiques appropriés (chlore, carbone, oxygène) soumis à de fortes températures, comme dans la sidérurgie, la métallurgie et l'incinération.

Le terme « dioxine » regroupe deux grandes familles, les polychlorodibenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofurannes (PCDF), faisant partie de la classe des hydrocarbures aromatiques polycycliques halogénés (HAPH). Leurs structures moléculaires très proches contiennent des atomes de carbone (C), de chlore (Cl), d'oxygène (O), combinés autour de cycles aromatiques. Les PCDD contiennent 2 atomes d'oxygène contre un seul pour les PCDF.

En fonction du nombre et des positions prises par les atomes de Chlore sur les cycles aromatiques, il existe 75 congénères de PCDD et 135 de PCDF. Leurs caractéristiques physicochimiques et leurs propriétés cumulatives et toxiques dépendent fortement de leurs degrés de chloration, avec une affinité plus forte pour les lipides (très liposolubles) que pour l'eau (peu hydrosolubles). Leurs toxicités augmentent ainsi avec le nombre d'atomes de chlore présent sur leurs cycles aromatiques, pour atteindre un maxima pour les composés en position 2,3,7,8 (7 congénères PCDD et 10 congénères PCDF, soit 4 atomes de chlore). La toxicité diminue ensuite fortement dès 5 atomes de chlore (l'OCDD est 1 000 fois moins toxique que la 2,3,7,8-TCDD).

Les dioxines sont répandues essentiellement par voie aérienne et retombent sous forme de dépôt. Elles sont très peu assimilables par les végétaux et sont faiblement biodégradables (10 ans de demi vie pour la 2,3,7,8-TCDD). Les dioxines peuvent ensuite remonter dans la chaîne alimentaire en s'accumulant dans les graisses animales (œufs, lait, ...). En se fixant au récepteur intracellulaire Ah (arylhydrocarbon), les dioxines peuvent provoquer à doses variables des diminutions de la capacité de reproduction, un déséquilibre dans la répartition des sexes, des chloracnées, des cancers (le CIRC de l'OMS a classé la 2,3,7,8-TCDD comme substance cancérigène pour l'homme).



Calcul de toxicité

Afin de comparer la toxicité des divers congénères, un indicateur synthétique est utilisé, le I-TEQ (International Toxic Equivalent Quantity), définissant la charge toxique globale liées aux dioxines. Chaque congénère se voit attribuer un coefficient de toxicité, le TEF (Toxic Equivalent Factor) définissant son activité par rapport à la dioxine la plus toxique (2,3,7,8-TCDD, ou dioxine de Seveso), la toxicité d'un mélange étant la somme des TEF de tous les composants du mélange.

L'I-TEQ_{OTAN} est le système utilisé pour les mesures en air ambiant et les retombées atmosphériques. C'est le plus vieux système d'Équivalence Toxique International mis au point par l'OTAN en 1989 et réactualisé depuis.

$$TEF = \frac{\text{(potentialité toxique du composé individuel)}}{\text{(potentialité toxique de la 2,3,7,8 - TCDD)}}$$

$$I - TEQ = \sum(TEF * [PCDDouPCDF])$$

Congénères	I-TEF _{OTAN}
2,3,7,8 Tétrachlorodibenzodioxine (TCDD)	1
1,2,3,7,8 Pentachlorodibenzodioxine (PeCDD)	0,5
1,2,3,4,7,8 Hexachlorodibenzodioxine (HxCDD)	0,1
1,2,3,6,7,8 Hexachlorodibenzodioxine (HxCDD)	0,1
1,2,3,7,8,9 Hexachlorodibenzodioxine (HxCDD)	0,1
1,2,3,4,6,7,8 Heptachlorodibenzodioxine (HpCDD)	0,01
Octachlorodibenzodioxine (OCDD)	0,001
2,3,7,8 Tétrachlorodibenzofurane (TCDF)	0,1
2,3,4,7,8 Pentachlorodibenzofurane (PeCDF)	0,5
1,2,3,7,8 Pentachlorodibenzofurane (PeCDF)	0,05
1,2,3,4,7,8 Hexachlorodibenzofurane (HxCDF)	0,1
1,2,3,6,7,8 Hexachlorodibenzofurane (HxCDF)	0,1
1,2,3,7,8,9 Hexachlorodibenzofurane (HxCDF)	0,1
2,3,4,6,7,8 Hexachlorodibenzofurane (HxCDF)	0,1
1,2,3,4,6,7,8 Heptachlorodibenzofurane (HpCDF)	0,01
1,2,3,4,7,8,9 Heptachlorodibenzofurane (HpCDF)	0,01
Octachlorodibenzofurane (OCDF)	0,001

Métaux lourds

Dans la convention de Genève, le protocole relatif aux métaux lourds désigne par le terme "métaux lourds" les métaux qui ont une masse volumique supérieure à 4,5 g/cm³. Elle englobe l'ensemble des métaux présentant un caractère toxique pour la santé et l'environnement : plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), Nickel (Ni), zinc (Zn), manganèse (Mn)...

Ces métaux toxiques proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels particuliers. Ils se retrouvent généralement au niveau des particules (sauf le mercure qui est principalement gazeux). Le mercure élémentaire et les composés organiques du mercure sont volatils. Les composés inorganiques le sont très peu.

Les métaux s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires... Les effets engendrés par ces polluants sont variés et dépendent également de l'état chimique sous lequel on les rencontre (métal, oxyde, sel, organométallique) :

- Cadmium : Lésions rénales, pulmonaires, osseuses ; Cancer de la prostate,
- Etain : Œdèmes cérébraux ; Pneumoconioses,
- Manganèse : Lésions pulmonaires ; Neurotoxique,
- Arsenic : Cancérogène (poumons) ; atteinte du système nerveux,
- Mercure : Troubles digestifs, rénaux, de la reproduction ; atteintes neurologiques,
- Plomb : Saturnisme ; troubles cardio-vasculaires et cérébro-vasculaires,
- ...

La directive européenne n° 2004/107/CE du 15 décembre 2004 et la directive 1999/30/CE du 22 avril 1999 définissent les seuils pour 4 métaux lourds dans l'air ambiant (valeurs cibles en ng/m³ en moyenne annuelle) :

Polluant	Seuils réglementaires (moyenne annuelle) en ng/m ³
Arsenic	6
Cadmium	5
Nickel	20
Plomb	500

Moyens de prélèvement

Les collecteurs de précipitation sont des jauges de type OWEN :

- Jauge 20 litres SVL42 avec bouchon et entonnoir ;
- Matériaux :
 - Verre pour collecte des dioxines-furannes ;
 - PEHD pour les métaux lourds
- Superficie de collecte :
 - 471 cm² pour les dioxines et furannes ;
 - 707 cm² pour les métaux lourds ;
- Bride de raccord et joint PTFE entre flacon et entonnoir ;
- Bouchon à vis complet SVL 42 ;
- Support Inox hauteur 800 mm pour jauge « owen » NF ;
- Rehausse de 1,5 m du sol afin d'éviter la collecte de poussières remise en suspension ;
- Fixation au sol ;

Et répondent aux normes NF X 43-006 et ISO 222-2.

Jauge Owen en situation :



Le préleveur dynamique haut débit est un modèle DA80 de marque Digitel :

- Evaluation réussie par le Landerausschuss für Immissionschutz Allemagne et par le LCSQA ;
- Débit d'échantillonnage : 500 NI/min (30 m³/h) régulé ;
- Prélèvement sur filtre PALLFLEX (lot N° 54982, recommande N° 7251) ; PALL Life Sciences ;
- Prélèvement sur PUF (filtre polyuréthane) (Réf, TE-1010) ; TISCH Environmental, INC ;
- Conforme aux normes européennes EN12341.

Préleveur DA80 en situation :



Avant mise en exploitation, les jauges OWEN et les PUF ont été conditionnées en laboratoire d'analyses Micropolluants technologie SA (4, rue de Bort-lès-Orgues, ZAC de Grimont / BP 40 010, 57 070 SAINT JULIEN-LES-METZ) accrédité COFRAC Essais 17025 (nettoyage, préparation, mise en conditionnement), afin d'avoir des prélèvements non influencés par l'environnement externe à la mesure.

L'analyse de chaque prélèvement a été réalisée suivant les normes en vigueur par ce même laboratoire.

Pour les dioxines et furannes dans les retombées atmosphériques, les échantillons seront préparés selon la norme EPA 23 et 1613.

Le protocole de préparation et d'analyses des échantillons est décrit ci-après :

- Pesée, filtration et extraction ;
- Marquage avec une solution de composés marqués en ¹³C ;
- Extraction des PCCD/PCDF ;
- Concentration ;
- Purification sur plusieurs colonnes chromatographiques ;
- Micro concentration ;
- Identification et dosage des PCDD/PCDF par couplage de chromatographie en phase gazeuse et spectrométrie de masse à haute résolution (HRGC/HRMS).

Pour les dioxines et furannes par prélèvement actif, les échantillons seront préparés selon la norme EPA 23 et 1948, Le protocole de préparation et d'analyses des échantillons est décrit ci-après :

- Pesée, filtration et extraction ;
- Marquage avec une solution de composés marqués en ¹³C ;
- Extraction des PCCD/PCDF ;
- Concentration ;
- Purification sur plusieurs colonnes chromatographiques ;
- Micro concentration ;
- Identification et dosage des PCDD/PCDF par couplage de chromatographie en phase gazeuse et spectrométrie de masse à haute résolution (HRGC/HRMS).

Dans le cas des métaux lourds par prélèvement actif sur filtre, les échantillons seront analysés selon la méthode de digestion acide (HNO₃ et H₂O₂) en micro-onde fermé puis identifiés et dosés par couplage plasma à induction et spectrométrie de masse (ICP-MS).

Des contrôles qualités ont été opérés notamment sur les prélèvements dioxines - furannes par retombées atmosphériques (norme NF EN 1948-1) dans le cadre de la mise en évidence du rendement de récupération des marqueurs injectés (entre 40 et 135%).

La pose est effectuée par Atmo Nouvelle-Aquitaine. La récupération des marqueurs se fait en laboratoire.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 23 août 2011

sur la réduction de la présence de dioxines, de furannes et de PCB dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/516/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 292,

considérant ce qui suit:

- (1) Plusieurs mesures ont été adoptées dans le cadre d'une stratégie globale visant à réduire la présence de dioxines, de furannes et de PCB dans l'environnement, les aliments pour animaux et les denrées alimentaires.
- (2) Des teneurs maximales pour les dioxines, la somme des dioxines et les PCB de type dioxine ont été fixées, pour les aliments pour animaux, par la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux ⁽¹⁾ et, pour les denrées alimentaires, par le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ⁽²⁾.
- (3) La recommandation 2006/88/CE de la Commission du 6 février 2006 sur la réduction de la présence de dioxines, de furannes et de PCB dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires ⁽³⁾ fixe des niveaux d'intervention pour les dioxines et les PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires, afin d'encourager une démarche volontariste visant à réduire la présence de ces substances dans l'alimentation humaine. Ces niveaux d'intervention constituent un instrument permettant aux autorités compétentes et aux exploitants de déterminer les cas dans lesquels il est nécessaire de mettre en évidence une source de contamination et de prendre des mesures pour la réduire ou l'éliminer. Les dioxines et les PCB de type dioxine provenant de sources différentes, il y a lieu de fixer des niveaux d'intervention distincts pour les dioxines, d'une part, et pour les PCB de type dioxine, d'autre part.
- (4) Des seuils d'intervention pour les dioxines et les PCB de type dioxine dans les aliments pour animaux ont été établis par la directive 2002/32/CE.

⁽¹⁾ JO L 140 du 30.5.2002, p. 10.⁽²⁾ JO L 364 du 20.12.2006, p. 5.⁽³⁾ JO L 42 du 14.2.2006, p. 26.

- (5) L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a organisé, du 28 au 30 juin 2005, un atelier d'experts sur la réévaluation des facteurs d'équivalence toxique (TEF) qu'elle avait définis en 1998. Plusieurs TEF ont été modifiés, notamment pour les PCB, les congénères octachlorinés et les furannes pentachlorinés. Les données sur l'effet des nouveaux TEF ainsi que des informations récentes sur la présence des substances dans les aliments sont compilées dans le rapport scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) intitulé «Results of the monitoring of dioxin levels in food and feed» ⁽⁴⁾ (Résultats de la surveillance des concentrations de dioxines dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux). Il convient, par conséquent, de revoir les niveaux d'intervention en tenant compte des nouveaux TEF.
- (6) L'expérience a montré qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer d'enquêtes lorsque les niveaux d'intervention sont dépassés dans certaines denrées alimentaires. En pareil cas, le dépassement du niveau d'intervention n'est pas lié à une source de contamination spécifique pouvant être réduite ou éliminée, mais à la pollution environnementale en général. Il convient, par conséquent, de ne pas fixer de niveaux d'intervention pour ces denrées alimentaires.
- (7) Dans ces conditions, la recommandation 2006/88/CE devrait être remplacée par la présente recommandation.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

1. Les États membres effectuent, de manière aléatoire et en fonction de leur production, de leur utilisation et de leur consommation d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires, des contrôles portant sur la présence, dans ces produits, de dioxines, de PCB de type dioxine et de PCB autres que ceux de type dioxine.
2. En cas de non-respect des dispositions de la directive 2002/32/CE et du règlement (CE) n° 1881/2006, et en cas de détection de concentrations de dioxines et/ou de PCB de type dioxine supérieures aux niveaux d'intervention prévus dans l'annexe de la présente recommandation, pour les denrées alimentaires, et dans l'annexe II de la directive 2002/32/CE, pour les aliments pour animaux, les États membres, en coopération avec les exploitants:

⁽⁴⁾ EFSA Journal (2010); 8(3):1385 (<http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1385.pdf>).

- a) entreprennent des enquêtes pour localiser la source de contamination;
- b) prennent des mesures pour réduire ou éliminer la source de contamination.
3. Les États membres informent la Commission et les autres États membres de leurs observations, des résultats de leurs enquêtes et des mesures prises pour réduire ou éliminer la source de contamination.

La recommandation 2006/88/CE est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Bruxelles, le 23 août 2011.

Par la Commission
John DALLI
Membre de la Commission

ANNEXE

Dioxines [somme des polychlorodibenzo-para-dioxines (PCDD) et des polychlorodibenzofuranes (PCDF), exprimées en équivalents toxiques (TEQ) de l'OMS, après application des facteurs d'équivalence toxique définis par celle-ci (TEF-OMS)] et polychlorobiphényles (PCB) de type dioxine exprimés en équivalents toxiques de l'OMS, après application des TEF-OMS. Les TEF-OMS pour l'évaluation des risques chez l'homme se fondent sur les conclusions de la réunion d'experts du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) de l'OMS, réunion qui s'est tenue à Genève en juin 2005 [Martin van den Berg et al., The 2005 World Health Organization Re-evaluation of Human and Mammalian Toxic Equivalency Factors for Dioxins and Dioxin-like Compounds. *Toxicological Sciences* 93(2), 223–241 (2006)]

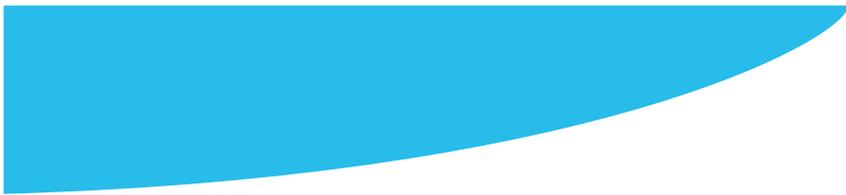
Denrées alimentaires	Niveau d'intervention pour dioxines + furannes (TEQ-OMS) (1)	Niveau d'intervention pour PCB de type dioxine (TEQ-OMS) (1)
Viandes et produits à base de viandes (à l'exclusion des abats comestibles) (2) provenant des animaux suivants:		
— bovins et ovins	1,75 pg/g de graisses (2)	1,75 pg/g de graisses (2)
— volailles	1,25 pg/g de graisses (2)	0,75 pg/g de graisses (2)
— porcins	0,75 pg/g de graisses (2)	0,5 pg/g de graisses (2)
Graisses mixtes	1,00 pg/g de graisses (2)	0,75 pg/g de graisses (2)
Chair musculaire de poissons d'élevage et de produits de la pêche issus de l'aquaculture	1,5 pg/g de poids à l'état frais	2,5 pg/g de poids à l'état frais
Lait cru (2) et produits laitiers (2), y compris matière grasse laitière	1,75 pg/g de graisses (2)	2,0 pg/g de graisses (2)
Œufs de poule et ovoproduits (2)	1,75 pg/g de graisses (2)	1,75 pg/g de graisses (2)
Fruits, légumes et céréales	0,3 pg/g de produit	0,1 pg/g de produit

(1) Concentrations supérieures: les concentrations supérieures sont calculées sur la base de l'hypothèse selon laquelle toutes les valeurs des différents congénères au-dessous du seuil de quantification sont égales au seuil de quantification.

(2) Denrées alimentaires de cette catégorie telles que définies dans le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JO L 139 du 30.4.2004, p. 55).

(3) Les niveaux d'intervention ne s'appliquent pas aux denrées alimentaires contenant moins de 2 % de graisses.





RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Contacts

contact@atmo-na.org
Tél. : 09 84 200 100

Pôle Bordeaux (siège Social) - ZA Chemin Long
13 allée James Watt - 33 692 Mérignac Cedex

Pôle La Rochelle (adresse postale-facturation)
ZI Périgny/La Rochelle - 12 rue Augustin Fresnel
17 180 Périgny

Pôle Limoges
Parc Ester Technopole - 35 rue Soyouz
87 068 Limoges Cedex

